



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROY.

M A Y. 1730.



A PARIS,

Chez { GUILLAUME CAVELIER, rue
S. Jacques, au Lys d'Or.
LA VEUVE PISSOT, Quay de Conty,
à la descente du Pont-Neuf, au coin
de la rue de Nevers, à la Croix d'Or.
JEAN DE NULLY, au Palais,
à l'Ecu de France & à la Palme.

M. DCC. XXX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



A V I S.

L'ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, *Commis au Mercure, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris.* Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le *Mercuré, à Paris,* peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très-instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non-seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les Particuliers qui souhaiteront avoir le *Mercuré de France* de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs Paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

P R I X X X X . S O L S .

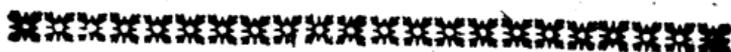


MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIÉ¹ AU ROY.

M A Y. 1730.



PIECES FUGITIVES,
en Vers & en Prose.

PARAPHRASE

*De la Prose que l'Eglise chante aux Fêtes
de Pâques, Victimæ Paschali laudes, &c.*

Par M. de Senecé.



A, Chrétiens, émules des Anges,
Rendons un tribut immortel,
D'honneur, de gloire, de loüanges,

A la Victime de l'Autel :

Dans ce jour où l'Agneau sans tache,

Sauve ses Brebis, qu'il arrache,

A ij Des

348 MERCURE DE FRANCE

Des dents du Lion rugissant ,
Que de nos fers il nous délie ,
Et que Jesus réconcilie ,
Le coupable par l'innocent.



La mort, qui n'est point assouvie,
De notre mal inveteré ,
A combattu contre la vie ,
Dans un duel desesperé.
Voulez-vous en sçavoir l'issuë ?
Jesus y meurt , mais on le tuë ,
Pour renaître plus glorieux ,
Et son implacable ennemie ,
Y répand sa rage, vomie
Sous l'effort du Victorieux.



Dites-nous , Amante fidelle ,
Qu'avez-vous vû de consolant ?
Magdeleine , quelle nouvelle ,
Rend votre deuil moins violent ?
Ah ! j'ai vû . . . j'en suis hors d'haleine.
J'avois laissé la Tombe pleine ,
Où Jesus étoit renfermé ;
Je n'ai trouvé que solitude ,
Résurrection , certitude ,
Des honneurs de mon Bien-aimé.



Jay

J'ai vû des Anges respectables ,
 Apres du sacré Monument ,
 Qui sont témoins irréprochables ,
 Du merveilleux événement ;
 J'ai vû la dépoüille ordinaire ,
 De ses Habits , de son Suaire . . .
 Mais j'arrête votre ferveur ,
 Ne cherchez plus au Mausolée ,
 Amis , courez en Galilée ,
 Vous y trouverez le Sauveur.



Où , par votre propre puissance ,
 Nous vous croyons ressuscité ,
 Seigneur , gardez-nous de l'offense ,
 Que vous fait l'incrédulité.
 Roi vainqueur , Roi brillant de gloire ,
 Nous tirons de votre victoire ,
 Un préjugé qui nous est doux ;
 C'est la Foi qui nous y convie ,
 Nous croyons la seconde vie.
 Jesus , ayez pitié de nous.





LETTRE de M. Billecocq, Lieutenant Particulier au Bailliage de Roye, pour servir de Réponse aux Remarques de M. Dauvergne, inserée dans le Mercure de Janvier 1730.

Vous avez, sans doute, lû, Monsieur, dans le Mercure du mois de Janvier dernier, les Remarques de M. Dauvergne de Beauvais, sur le Livre des Principes du Droit François sur les Fiefs, dont j'ai eu l'honneur de vous présenter un Exemplaire, & même la satisfaction de vous entendre dire depuis, que vous l'avez trouvé bon, & qu'il seroit utile au Public.

Comme M. Dauvergne passe pour homme d'esprit & habile dans sa Profession, j'espérois trouver dans ses Remarques des instructions que je pourrois mettre à profit, pour rétracter ou corriger les erreurs dans lesquelles j'aurois pû être tombé, mais, je vous avoüe, Monsieur, que je n'y ai rien trouvé dont ma docilité puisse faire usage.

Il porte d'abord sa critique sur le titre du Livre, il argue la méthode que je me suis faite en composant mon Recueil, il me reproche d'avoir obmis les autori-
tez.

tez opposées aux principes que j'ai établis, & parmi le grand nombre de Maximes dont le Livre est rempli, il ne s'en prend qu'à trois ou quatre.

Le titre du Livre, dit-il, paroît imposant; l'Auteur promet plus qu'il ne donne, & souvent moins que le Texte de la Coûtume à laquelle il rapporte les principes de son Recueil.

J'aurois souhaité pouvoir trouver à ce Livre un titre plus modeste, & en même-temps convenable; mais ne pensez-vous pas, Monsieur, qu'un Livre qui renferme les notions les plus communes des matieres feudales, les définitions & les divisions des choses, avec les principales maximes établies par les Textes des Coûtumes & par les décisions de nos meilleurs Auteurs modernes, peut porter, à bon droit, le Titre de Principes du Droit François sur les Fiefs.

Comme je n'avois travaillé à ce Recueil que pour mon instruction particuliere, je me suis contenté d'une exposition simple, facile & méthodique des principes que je m'étois formez; & en le faisant imprimer, par le conseil de personnes judicieuses, qui ont estimé qu'il pourroit être utile au Public, je l'ai présenté tel qu'il étoit, & je n'ai pas crû devoir l'embarrasser de maximes controversées qui

m'auroient mené trop loin, persuadé que si les regles que j'ai posées étoient justes, elles pourroient servir à les éclaircir ou à les décider.

C'est dans cette idée que j'ai dit que ce Livre pourroit servir de Commentaire aux Coûtumes de Peronne, Montdidier & Roye, & à celles qui sur les Fiefs n'ont point de dispositions contraires.

Je conviens, Monsieur, qu'on ne peut pas regarder mon Livre comme un véritable Commentaire, il n'en a ni la forme ni l'étendue, comme le remarque M. Dauvergne, qui enseigne avec tant d'exactitude la maniere de faire un bon Commentaire, qu'il seroit à souhaiter qu'il voulût donner au Public un Ouvrage en ce genre de sa façon. Il rempliroit, sans doute, toutes les idées qu'il donne d'un excellent Commentaire de Coûtume.

Pour moi qui n'ai point prétendu écrire pour les sçavans, ni pour ceux qui sont initiés dans la connoissance des matieres des Fiefs, à qui je laisse le mérite de les traiter à fond par des raisonnemens, des Dissertations & des autoritez multipliées, ma seule vûë a été, en faisant imprimer mon Recueil sur les Fiefs, d'en rendre la matiere intelligible, & de la mettre à la portée des Seigneurs de Fiefs, de leurs
Officiers.

Officiers, des Vassaux, & de tous ceux que la connoissance des matieres féodales peut intéresser. Ce Livre m'a paru d'autant plus commode, qu'on le peut porter dans sa poche; en cela bien différent d'un Commentaire de Coûtume en forme, & tel que le voudroit l'Auteur des Remarques, qui rempliroit un ou plusieurs gros volumes.

Si je n'ai pas cité les Auteurs qui ont écrit sur les Fiefs en Latin, ni ceux qui en ont fait des Traitez particuliers, c'est que je n'ai pas voulu charger les marges de mon Livre d'un trop grand nombre de Citations, qui seroient d'autant plus inutiles, que les modernes, auxquels je me suis attaché, ont puisé leurs décisions dans les anciens Feudistes.

J'ose assurer, Monsieur, qu'il n'y a pas un seul article dans le titre des Fiefs de la Coûtume de Peronne, Mondidier & Roye, dont je me suis particulièrement servi pour former mes Principes, qui n'y trouve son explication; cependant M. Dauvergne avance dans ses Observations, comme le défaut dominant de mon Livre, que les Principes que je donne pour interpréter les Articles de cette Coûtume, fournissent aussi peu & quelquefois moins que le Texte, que je dois expliquer.

Ce reproche est trop vague pour que

A v je

je fois en état de m'en justifier. Si j'osois espérer, Monsieur, que vous voulussiez bien prendre la peine d'en faire l'analyse vous-même, pouvant en juger plus sagement qu'un autre, & m'en écrire votre sentiment, je vous en aurois une sensible obligation, aussi-bien que de me mander ce que vous pensez au sujet de la censure de quelques Principes de mon Livre, que M. Dauvergne prétend n'être pas justes. Permettez-moi de les reprendre ici l'un après l'autre.

Voici les termes dont je me suis servi, Liv. 2. Chap. 4. Sect. 6. *En l'absence du mari ou à son refus, la femme peut se faire autoriser par Justice, pour faire la foi & hommage, & payer les droits.*

M. Dauvergne dit que cet Axiome est faux, & que Duplessis a suffisamment fait entendre le contraire.

Ma surprise a été d'autant plus grande, lorsque j'ai vû ce point de critique, qu'on veut appuyer du sentiment de Duplessis, que je ne puis m'empêcher de vous transcrire ici les propres termes de cet Auteur, qui se trouvent au Liv. I. des Fiefs, Ch. 3. vers la fin. *Si la femme n'étoit point séparée, mais que son mari fût absent, & que cependant le délai fatal pressât, j'estime qu'elle se peut faire autoriser par Justice, pour porter la foi.*

Après

Après cela peut-on dire que Duplessis pense autrement que le Commentateur de la Coûtume d'Amiens, que j'ai cité?

Si M. Dauvergne, avoit lû les Auteurs, & principalement Dumoulin, sur Paris §. 37. Glose 1. N. 12. Brod. Art. 36. N. 14. Le Grand, sur Troye, Art. 40. N. 13. & Ferriere, dans son Traité des Fiefs, Ch. 2. Art. 2. N. 64. il auroit reconnu que le principe que j'ai établi, loin d'être faux, comme il le dit, est incontestable. En effet, y a-t-il une autre ressource pour une femme dont le Fief est saisi, par l'absence, la négligence, le caprice ou la collusion du mari, que de se faire autoriser par Justice, à l'effet de porter pour lui la foi & hommage au Seigneur? Est-il un parti plus équitable pour sauver la perte des fruits qui sont destinez pour soutenir les charges du mariage? Vous concevrez aisément, Monsieur, que cette Remarque est mal imaginée, & qu'elle ne fait pas juger avantageusement de celles qui suivent.

J'ai dit au Liv. 2. Ch. 5. Sect. 7. *Que quand les puînez relevent de leur aîné, ils doivent lui faire la foi & hommage, & payer le même droit de Chambellage, qu'ils auroient payé au Seigneur.*

M. Dauvergne, sans contester ce Principe, se contente de dire que j'aurois dû

A vj. avertir.

avertir que Dargentré a tenu le contraire, & que son sentiment a été en cela suivi par plusieurs autres.

Il se seroit épargné cette objection, s'il avoit bien voulu faire attention que mon Systême est de poser uniment les maximes que j'ay crûes les meilleures & les plus suivies, sans entrer dans le détail des opinions opposées de quelques Auteurs, qui ont traité la même matiere. Ainsi, quoique je n'aye pas ignoré le sentiment de Dargentré, contraire à ma proposition, il m'a paru que le texte de la Coûtume de Vermandois, qui contient dans une infinité d'articles, les mêmes dispositions que la Coûtume de Peronne & de Roze, dont les appellations ressortissent au Présidial de Laon, devoit prévaloir à l'opinion de Dargentré, quelque estimé & quelque habile qu'il fût.

C'est par cette même raison, qu'en traitant de la foi & hommage contestée entre plusieurs personnes, Liv. 2. Chap. 4. Sect. 4. j'ai tiré mes Principes des Textes, des Coûtumes de Laon, Reims, & Châlons, aurois-je pû puiser dans de meilleures sources que dans les Coûtumes voisines de celles que j'avois suivies, pour servir de base & de fondement à mes Principes? Des Coûtumes qui ont été rédigées & réformées par les plus sçavans Magistrats

trats du Royaume, de l'avis des personnes les plus éclairées des Provinces, n'ont-elles pas plus de poids & d'autorité que les sentimens de quelques Particuliers? Aussi nos meilleurs Auteurs ont-ils suivi cette Méthode d'appuyer leurs résolutions des Textes de Coûtumes, qui sont répandus dans leurs Ouvrages.

J'ay avancé pour maxime au Liv. 14. Ch. 15. Sect. 1. *Que le Seigneur qui veut retenir un Fief de sa mouvance, lorsqu'il a été vendu par son vassal, est obligé d'en rembourser le prix à l'Acquereur, sans pouvoir précompter ni diminuer aucune chose pour les droits que devoit l'Acquereur à cause de son acquisition.*

L'Auteur des Remarques fait une distinction. Il convient que le Principe est juste dans le cas où l'Acquereur est chargé du paiement des droits; mais si l'on change l'espece, dit-il, & si l'on suppose que le Vendeur en soit tenu, il demande en ce cas, s'il sera encore vrai que le Seigneur n'en puisse faire la déduction sur le prix qu'il doit rembourser, & il se plaint que je laisse le Lecteur sur cela dans l'incertitude du parti qui est à prendre dans la contrariété qui se rencontre, non-seulement entre les diverses Coûtumes, mais aussi entre les divers Jurisconsultes.

Je vous avouë, Monsieur, que je n'a-
vois

§ 58 MERCURE DE FRANCE

vois garde de faire une pareille distinction, puisqu'en disant que les droits feudaux étoient incomparables avec le retrait feodal, j'avois suffisamment fait entendre que dans le cas proposé, le Seigneur étoit tenu à rendre le prix sans aucune déduction des droits.

Aussi la Coûtume de Peronne, Mondidier & Roye, Art. 255. dit-elle, qu'il faut rembourser à l'acquéreur les deniers de l'achat, sans distinguer si c'est l'acquéreur ou le vendeur qui est chargé du paiement des droits. *Ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus.*

Les Coûtumes qui ont des dispositions contraires, sont exorbitantes du droit commun, & ne sont suivies que dans leur territoire. Elles sont même considérées par la plûpart des Commentateurs, comme injustes & trop rigoureuses.

En effet le Seigneur exerçant le Retrait feodal, n'est-il pas subrogé au lieu & place de l'acquéreur, & présumé avoir acheté le Fief de son Vassal ? auquel cas les droits se trouvent confondus en sa personne, ne pouvant être créancier & débiteur de lui-même. C'est la décision de l'Art. 221. de la Coûtume de Reims ; le sentiment de Dumoulin, sur l'Art. 17. de la Coûtume de Chaumont, & celui de Brodeau, sur Paris, Art. 22. N. 4.

M.

M. Dauvergne, me fait encore un reproche de ce qu'en parlant au Liv. 4. Ch. 35. Sect. 7. de la récompense que l'aîné doit faire à ses puînez, lorsqu'il retire leur part des Fiefs, je n'ai point donné de Principes sur les difficultez qui naissent de la disposition de la Coûtume dont il fait l'énumération.

Je vous avouërai franchement, Monsieur, que je n'ai parlé du droit qu'à l'aîné de récompenser sa sœur, qu'en passant, & parcé que ce droit a rapport à la matiere des Fiefs; mais comme il regarde plus particulièrement celle des successions, où la Coûtume parle de la récompense, je me suis réservé de traiter plus amplement, lorsqu'en expliquant le Titre des Successions, je parlerai du partage des Fiefs entre l'aîné & les puînez.

Enfin, pour pousser la critique jusqu'au bout, M. Dauvergne finit ses Remarques par une Reflexion, qui certainement ne me fait pas honneur; je laisse au Public à juger si elle doit lui en faire beaucoup.

Il insinuë que non-seulement il se trouve dans mon Livre des omissions essentielles, mais encore que les axiomes qu'on presente comme indubitables & non contestés peuvent produire des effets d'autant plus dangereux par la réticence des autoritez qui y sont opposées; qu'il suffit
qu'un

qu'un Livre soit imprimé pour qu'il soit regardé, sur tout après la mort de son Auteur, comme un Oracle, par une infinité de gens; que l'Avocat, dans les consultations, le prend pour la regle de ses résolutions, & souvent le Magistrat, pour celle de ses jugemens. *Créduité fatale*, continuë-t-il, *qui produit la ruine des familles, dont un Livre de Principes que l'Auteur a publiez. comme vrais, est la cause.*

Mais ne suis-je pas en droit de demander à M. Dauvergne, à quoi aboutit tout ce raisonnement, & de lui proposer ce Dilemme? Ou mes Principes sont bons, ou ils sont vicieux; si vous les trouvez mauvais, rendez témoignage de leur défautosité; mais s'ils sont justes & autorisez par l'usage & par les meilleurs Auteurs, pourquoi les censurez-vous? Vous voudriez, direz-vous, que ces Principes fussent discutez, approfondis, que j'eusse rapporté les exceptions, les objections, les applications, les distinctions & les décisions des Auteurs qui ont écrit sur la matiere. A cela vous répondrai-je, je ne pourrois que louer votre circonspection; si j'avois entendu de donner au Public un Traité en forme sur les Fiefs; mais considerez que ce petit Livre n'est qu'un précis, un abrégé des maximes les plus communes

communes & les plus suivies, justifiées par les autoritez qui sont à la marge, & vous conviendrez que si mes Principes ne sont pas de votre gout, parce que vous ne les trouvez pas assez démontrés, ils peuvent convenir à une infinité de gens, qui seront bien contents de trouver d'un coup d'œil dans ce Livre, la décision des difficultez qui se presentent. Je laisse au Public à juger si votre Critique est judicieuse.

Au reste, je serai toujours disposé à profiter des lumieres & des reflexions que des personnes équitables voudront bien me communiquer sur les deffauts qu'ils auront pû remarquer dans mon Livre. Je suis, Monsieur, &c.

A Roye, ce 22. Mars 1730.



L A P O E S I E,

O D E

A M. de la Faye, de l'Académie Française. Par M. Richer.

Quel Profane sur le Parnasse,
Ferme l'oreille à tes accens;
Dieu des Vers, confonds son audace,

Fait

§62 MERCURE DE FRANCE

Fais briller tes charmes puissants.
C'est en vain que dans son délire,
Muses, il ose contredire,
Les suffragés de l'Univers :
Paroissez, Filles de Memoire,
Chantez vous-même votre gloire,
Inspirez-moi vos plus beaux Airs.

Sorti des mains de Promethée,
L'homme errant, féroce & sans Loi,
Sur la Terre à peine habitée,
Répandoit le trouble & l'effroi.
Cette lumière vive & pure,
Don précieux de la Nature,
Ne lui desfilloit point les yeux :
Livrez aux passions perfides,
Les cœurs séduits n'avoient pour guides,
Que ces Tyrans imperieux.

Age malheureux ! où la Terre,
Etoit un Théâtre d'horreurs.
La Discorde y souffloit la Guerre ;
En tous lieux regnoient les fureurs.
Hideux alors & sans culture,
Les Champs n'offroient pour nourriture,
Que du Gland & des fruits amers :
Vous ignoriez les Arts utiles,
Mortels, vous n'aviez pour aziles,
Que les Rochers & les Deserts.

Mais

Mais , quel Dieu ? Quel puissant génie ,
 Vient enfin de changer les cœurs ?
 C'est toi , ravissante Harmonie !
 Qui sur eux répans tes douceurs,
 Illustre fils de Calliope ,
 De l'erreur qui les enveloppe ,
 Tu peux seul dissiper la nuit ;
 De tes Preceptes efficaces ,
 Dictez par la bouche des Graces ,
 Je les voi recueillir le fruit.

A ta voix féconde en miracles ,
 Quittant leurs Anres escarpez ,
 Du son de tes sacrez Oracles ,
 Ces cœurs farouches sont frappez ;
 Ils en admirent la sagesse ,
 Les mœurs dépouillent leur rudesse :
 Tu fais triompher l'équité :
 Soumis à des Loix respectables ,
 Ils goutent de ces nœuds aimables ,
 L'agrément & l'utilité.

Ainsi la Fable nous figure ,
 Les Rochers émus de tes sons ,
 Et jusqu'en sa Caverne obscure ,
 L'Ours attendri par tes Chançons :
 Ainsi d'un Chantre de la Grece ,
 Jadis la Lyre enchanteresse ,

Eleva

864 MERCURE DE FRANCE

Éleva les murs des Thébains :
Vives , mais trop foibles images ,
Pour nous peindre les avantages ,
D'un Art , le Maître des Humains !

Cet Art , aux plus sages maximes ,
Joint des accens mélodieux.
Ses accords sont touchants , sublimes :
C'est ainsi que parlent les Dieux.
Par sa Peinture noble & vive ,
Il frappe , il rend l'ame attentive ,
Plein de force & d'aménité ;
Et souvent ses doctes Mysteres ,
Sous des fictions salutaires ,
Voilent l'austere verité.

Dans une Scene intéressante ;
Retraçant d'illustres malheurs ,
Voï Melpomene gémissante ,
De nos yeux arracher des pleurs.
Sur l'ame vivement atteinte ,
La compassion & la crainte ,
Font d'utiles impressions ;
Et l'affreuse image du crime ,
Dont le coupable est la victime ,
Du cœur bannit les passions.

Des jeux Innocens de Thalie ;

Le

Le riant spectacle étalé,
 De l'homme montre la folie,
 Aux ris le vice est immolé.
 La fureur du jeu, l'imprudence,
 Le faux sçavoir & l'arrogance,
 Y font percez de mille traits.
 De ces Dramatiques merveilles,
 Les sons qui charment nos oreilles,
 Nous y font trôuver plus d'attraits.

Mais animé du même zele,
 Par qui le vice est combattu,
 D'un trait de son Crayon fidele,
 Ce grand Art nous peint la vertu.
 Pindare dans ses sons Lyriques,
 Chante les Vainqueurs Olympiques;
 Homere chante les Guerriers,
 Sans cette vivante peinture,
 Le temps, dont ils bravent l'injure,
 N'eût pas respecté leurs Lauriers.

Oùi, Muses, votre Art est utile,
 Aux fameux Guerriers, aux grands Rois,
 Sans vous d'Agamemnon, d'Achille,
 L'oubli voileroit les exploits.
 Des Héros que l'Histoire vante,
 La vertu paroît plus brillante,
 Lorsque vous celebrez leur nom:
 Alexandre, avide de gloire,

Se plaignoit après la victoire ,
 Qu'Homere eût passé l'Achéron.

Dans une agréable retraite ,
 Ou les Nymphes font leur séjour ,
 Le beau Thyrsis , sur sa Musette ,
 Chante le pouvoir de l'Amour.
 Un autre à l'ombre de la Treille ,
 Epris de la Liqueur vermeille ,
 D'un Dieu vante les dons chéris :
 Venus & le fils de Séméle ,
 Ornent d'une grace nouvelle ,
 Les Chançons de leurs Favoris.

Mais ce langage du Permesse ,
 Au gré d'un subtil Novateur ,
 N'est qu'une ridicule yvresse ,
 Dont le caprice est inventeur.
 Séduits par un usage étrange ,
 Pourquoi prodiguer la louange ,
 A de pareils amusemens ?
 Penible abus de la parole ,
 A qui notre folie immole ,
 La Nature & ses sentimens !

Muses , l'honneur de ce Rivage ,
 Qu'insensible à vos doux accords ,
 Pour décrier votre langage ,

L'Ingrat

L'*Ingrat* fasse de vains efforts :
 Pour dégrader les doctes veilles ,
 Du fameux Rival des Corneilles ,
 Qu'il décompose ses écrits :
 Racine, un fol espoir le flatte ;
 Et des beaux Vers de Mithridate ,
 Tu nous vois encor plus épris.

De la mesure & de la Rime ,
 Qu'il brave l'importune loi :
 Tu leur conserves notre estime ;
 Ce bel Art triomphe chez toi.
 Les mots soumis à la mesure ,
 N'y font qu'embellir la Nature ,
 Malgré leur étroite prison ;
 Et par l'effort de ton génie ,
 La cadence au droit sens unie ,
 Charme l'oreille & la raison.

Non , ce travail n'est point stérile :
 Fruit d'un laborieux loisir ;
 Moins le succès en est facile ,
 Plus il nous cause de plaisir.
 De tout temps l'Univers l'admire :
 Si les sons qu'enfante la Lyre ,
 Charment aujourd'hui les Mortels ,
 Le Monde encor dans son enfance ,

Sans

368 MERCURE DE FRANCE

Sans sçavoir , sans expérience ,
Aux Muses dressa des Autels.

En vain par une audace extrême ,
L*** insultant aux neuf Sœurs ,
Sur le sommet du Pinde même ,
Ose mépriser leurs faveurs.
Pour le confondre Polymnie ,
Echauffant ton heureux génie ,
Fait entendre de nouveaux Airs ,
La Faye , & ta Lyre fidelle ,
Nous donne une preuve immortelle ,
De la puissance des beaux Vers.



REFLEXIONS sur une These soutenue dans les Ecoles de Medecine de Paris , concernant la qualite de l'Eau de vie.

IL paroît d'abord par l'Extrait qu'on a donné de la These de M. Le Hoc dans le Journal des Sçavans du mois de Decembre de l'année 1729. que ce qui a le plus porté notre Auteur à se déclarer contre l'Eau de vie , c'est que l'expérience (si on l'en doit croire) fait voir que cette liqueur racornit les parties solides du corps , ce qui leur ôte la souplesse ,

pléssé , qu'outre cela elle en épaisit & coagule les humeurs , ce qui les prive de leur fluidité ; comment donc (continuë M. Le Hoc) ne seroit-elle pas plutôt une eau de mort qu'une eau de vie , étant aussi contraire qu'elle l'est à la circulation ?

Nous ne sommes pas tout-à-fait éloignez de penser avec cet Auteur , que les organes des animaux qu'on conserve dans l'Eau de vie se racornissent , se durcissent ; mais voudra-t'il comparer l'effet d'une cause constamment appliquée à celui de la même cause , dont l'application , pour ainsi parler , ne dure qu'un moment ? en effet l'Eau de vie prise par la bouche , se distribuant dans les vaisseaux du corps , s'y arrête-t'elle un assez long-tems ? ou plutôt les organes de l'animal dans ce cas-ci sont-ils sujets aux mêmes impressions de cette liqueur que dans l'autre ? Qui ne sçait point que notre corps est un crible percé d'un nombre infini de petites ouvertures , au travers desquelles cette liqueur spiritueuse s'exhalant d'une maniere insensible , ne séjourne par conséquent que très-peu de tems ; s'il étoit donc également libre à l'Eau de vie , dans l'expérience proposée , de s'évaporer , & si ce qui pourroit rester après l'évaporation n'étoit continuellement appliqué à produire sur les organes des animaux quel-

B que

870 MERCURE DE FRANCE

que chose de semblable à l'effet en question, ne seroit-on pas bien fondé d'en attendre un tout différent de celui que notre Auteur attribue à son expérience ? On doit donc maintenant s'appercevoir de cette extrême différence qui se trouve entre l'effet de cette liqueur spiritueuse dans le corps, où rien ne la retient ; mais plutôt où tout concourt à la pousser à l'habitude sous la forme d'insensible transpiration, entre celui que produit la même liqueur qu'on retient dans une bouteille bien bouchée, où par son séjour continuel & le défaut d'évaporation, elle peut agir sur les organes des animaux, & les durcir, ce qui arrive principalement tant par le poids de la liqueur qui se fait sentir sans relâche sur des parties solides déjà affaiblies, incapables de résistance & de ressort, que par la privation du contact du liquide qui nous environne de toutes parts, dont les impressions agissent puissamment sur les corps les plus durs & les plus solides.

On peut aisément achever de détruire tout l'avantage que M. Le Hoc prétend tirer de la même expérience, en faisant voir, suivant son sentiment, que l'Eau de vie devroit être pour les Vieillards & les gens qui font un violent exercice du corps une véritable eau de langueur,

de

de foiblesse , de maladie & de mort , ce dont on conviendra sans peine , si l'on fait attention que les parties solides du corps par les contractions fréquentes qu'elles souffrent dans le tems d'un rude travail, exprimant , pour ainsi dire , ce muscillage lymphatique qui se tient à l'entredoux des fibrilles pour les humecter , & leur donner de la souplesse , se dessèchent, se froncent & se racornissent ; de sorte que tout cela augmentant considérablement dans l'usage réitéré de cette liqueur (si nous écoutons M. Le Hoc) elle ne sauroit être pour eux une eau de vigueur , de force , de santé , en un mot , une véritable Eau de vie , comme ils l'appellent eux-mêmes par les merveilleux effets qu'ils en ressentent.

L'Auteur de la These déduit les preuves des raisons qu'il allegue touchant l'épaississement & la coagulation des liqueurs dans le corps de plusieurs épreuves , dont celles qu'on rapporte dans le même Journal sont, sans doute, pour lui les plus convaincantes (par exemple) que l'Eau de vie coagule le blanc d'œuf , donne la fureur & la mort aux chats , que l'esprit de vin injecté dans la jugulaire d'un chien, & donné à un oiseau, leur ôte la vie. Supposons que cela soit, M. Le Hoc a-t'il droit d'en conclure que cette liqueur prise par

372 MERCURE DE FRANCE

la bouche , & portée dans le sang produiſe les mêmes effets ; il faut (ſ'il veut que nous l'en croyons ſur ſa parole) qu'il nous faſſe voir évidemment que l'effet d'un remede ou d'une liqueur qui prend la route des premieres voyes pour ſe rendre au ſang , eſt toujours le même que celui qui ſuit l'injection immédiate dans les veines ; mais plutôt ne voit-on pas tous les jours des gens qui ont le ſecret de compoſer des diſſolvans aſſez puiffans pour rompre la pierre hors du corps , ſans pourtant que les mêmes pris par les voyes ordinaires parvenus juſqu'aux reins & à la veſſie , ſe trouvent pour lors en état de donner des marques de ſemblables effets ? pourquoi donc ne pourroit-on pas penſer la même choſe touchant l'effet de l'Eau de vie qui coagulera (ſi l'on veut) toutes les liqueurs hors du corps dans le tems qu'étant donnée interieurement , il n'en ſera pas de même ? En effet l'agilité , la hardieſſe , le courage qu'on remarque dans ceux qui en ont uſé pour ſ'animer au combat , ſont-ce des preuves du ralentiffement , de l'épaiſſiſſement des liqueurs ? Les merveilleux effets que l'Eau de vie fait voir dans les ſyncopes , dans les affections ſoporeuſes , dans les angourdiſſemens des parties , prouvent-ils pour M. Le Hoc la coagulation des humeurs au dedans du

cords ,

corps , comme ses experiences semblent la prouver , après les en avoir tirées ?

Si cependant cet Auteur comptant plus sur ses épreuves que sur ce que nous venons de lui opposer si justement , soutient constamment que l'Eau de vie & l'esprit de vin épaississent , coagulent les humeurs , en les privant de leur fluidité , qu'il s'en serve indifferemment dans la pratique comme de remedes rafraîchissans , incrassans , routes les fois qu'il sera question d'épaissir , de fixer , de coaguler , ou ce qui revient au même , de ralentir le mouvement précipité de ces mêmes humeurs ; qu'il ordonne ces liqueurs spiritueuses dans des constitutions vives , dans des Hemorragies qui dépendent d'un sang trop vif , trop dissous , trop ténu , & voyant pour lors de funestes suites d'une Théorie opposée à une saine pratique de Médecine , qu'il décide en sa faveur , nous ne voulons point d'autres Jugés que lui.

Maintenant pour ne pas nous engager dans une plus longue discussion , ferrons de près les conséquences qui suivent des experiences de M. Le Hoc. L'esprit de vin (dont il n'est point ici question) injecté dans la jugulaire d'un chien , le fait perir sur le champ ; donc l'Eau de vie prise par la bouche d'un homme le

274 MERCURE DE FRANCE

fait mourir de même. On donne à un oiseau, non de l'Eau de vie, dont il s'agit ici, mais de l'esprit de vin, & il périt sur l'heure; donc l'Eau de vie fait mourir l'homme aussi promptement. D'ailleurs le chyle, le lait, la lymphe, la bile, la salive, toutes ces liqueurs tirées hors du corps se coagulent, en versant par dessus de l'esprit de vin (ce qu'on peut fort bien nier, puisque, ces humeurs étant de différente nature, l'esprit de vin ne doit point y causer de semblables changemens) donc l'Eau de vie prise par la bouche coagule le chyle, le lait, la lymphe, la bile, la salive; en un mot, l'Eau de vie donne la fureur & la mort même peu après aux chats, donc c'est une eau de mort pour l'homme. Contre qui de pareilles armes se tournent-elles?

Enfin M. Le Hoc nous avertit prudemment que l'Eau de vie, en coagulant le chyle, nuit beaucoup à la digestion; mais comme nous sommes très-persuadés du contraire (ayant par devers nous l'expérience journalière) il ne trouvera pas mauvais que nous nous en tenions à la Thèse de M. Lôbert, soutenue à Caën en 1717.

*Par M. G. B * * * Docteur en Médecine de Montpellier.*

A



A LA REINE,
 SUR LA NAISSANCE
 DE MONSEIGNEUR
 LE DAUPHIN.
 O D E.

A Imable fils de Calliope ,
 Qui fis admirer autrefois
 Aux Chênes émus du Rhodope
 Les divins charmes de ta voix ;
 Prête-moi ton esprit sublime ;
 L'orgueilleux projet qui m'anime
 Veut les accords les plus touchans ;
 Soutien ma muse qui s'égare ,
 Et dans l'yvresse de Pindare
 Inspire-moi de nobles chants.



Quel éclat soudain m'environne ?
 Tout surprend , tout ravit mes yeux ,
 Où suis-je ? . . . l'Univers s'étonne . . .
 Le Ciel s'ouvre . . . je vois les Dieux !
 Quelle pompe ! quelle harmonie !
 La Cour celeste réunie

B iij Deserte

876 MERCURE DE FRANCE

Déserte l'Olympe jaloux ;
Apprenez-moi , chaste Lucine ,
Quelle illustre & chere origine
Vous fait descendre parmi nous.



France , sçais-tu ta destinée ?
Tes plus doux vœux sont accomplis ;
Le fruit d'un auguste Hymenée ,
En naissant , les a tous remplis.
Ton Peuple impatient , avide ,
D'une féconde Adélaïde
Voit sortir l'amour des Humains ;
La Nature en ses yeux se mire ,
Et surprise s'aime , s'admire ,
Dans le Chef-d'œuvre de ses mains !



Si deux fois la Couche Royale
A paru lente à te charmer ,
Le Ciel dans ce long intervalle
Se préparoit à le former ;
Sans que le Peuple le fatigue ,
A chaque instant il lui prodigue
Mille vulgaires rejettons ,
Mais sa main qui nous donne l'être
Est plus lente à faire renaître
L'Héroïque Sang des Bourbons.



Vous

Vous qui de la Grandeur suprême
 Faites le Trône des Vertus ,
 Riche ornement du Diadème ,
 Heureuse Epouse d'un Titus ;
 Qui tendre aux pleurs du misérable ;
 D'une main prompte & favorable ,
 Arrêtez ses tristes sanglots ;
 Pour prix d'un mérite si rare ,
 Forcez souvent ce Ciel avare
 A produire de tels Héros.



Les Faunes , les Nymphes folâtres
 Respectent cet Astre nouveau ,
 Et les Dieux mêmes idolâtres
 Le caressent dans son Berceau ;
 L'Amour , Venus offre ses graces ;
 Minerve veut suivre ses traces ;
 Et dans leurs prophetiques Vers
 Les Muses annoncent sa Gloire ,
 Mars lui consacre la Victoire ,
 Neptune , l'Empire des mers.



Quel Dieu de son soufflé m'agité ?
 D'où naît cette subite horreur ?
 Je sens dans mon ame interdite
 L'accès d'une sainte fureur ;
 Apollon m'éclaire & m'enflame ;

B v Esprit

378 MERCURE DE FRANCE

Epris de sa divine flamme ,
Je lis dans le sombre Avenir ;
C'est lui ; je le sens ; il s'avance ;
Loin , vulgaire , de sa présence ;
Ton œil ne peut la soutenir.



Long-tems de la Terre exilées ;
Par l'injustice des mortels ,
Thémis & sa sœur rappelées
Relevent leurs communs Autels.
L'homme à leur voix n'est plus rebelle ;
L'innocence se renouvelle ;
Siècle admiré , je te revois.
Oui , dans une équité profonde
Janus aux Habitans du monde
Fait encore adorer ses Loix.



Est-ce un vain songe qui me flatte ?
Quelle longue Posterité !
Dans le Sang de Louis éclatte
Ce qu'eut de Grand l'Antiquité.
Sortez de vos superbes cendres
Achilles , Césars , Alexandres ,
Ce Roi va vous remettre au jour.
Dans vos défauts loin de vous suivre ,
Ses Fils dans eux feront revivre
Ce qui dans vous eut notre amour.

Vos

Vos mains n'ont porté que la foudre ;
 Vos coups vous rendirent fameux ;
 Sans mettre l'Univers en poudre ,
 Louis est plus grand , plus heureux ;
 Tout l'aime & le craint ; sans tonnerre
 Il sçait tranquiliser la Terre ,
 Il fait le sort des Potentats ;
 Et dans la saine politique
 Toujours la sagesse s'applique
 Au seul bonheur de ses Etats.



Mais quoi ? sans force & sans haleine ;
 Où vais-je m'élever encor ;
 Nouvel Icare , dans ma veine
 J'ose prendre un rapide essor ;
 D'une aveugle & vague pensée
 Arrête la course insensée
 Muse , tes Vers sont impuissans ;
 Réprime une ardeur téméraire ;
 Et dans un respect nécessaire
 Laisse murir ton foible encens.



Vous , que la gloire seule inspire ;
 Honneur d'un Regne précieux ,
 Cher objet des vœux de l'Empire ,
 R E I N E , digne présent des Cieux ,
 Tendre , facile , bienfaisante ,

B vj

Souffrez.

Souffrez d'une plume naissante
 L'hommage long-tems suspendu ;
 Je sçais quelle est mon imprudence ;
 Mais peut-on garder le silence
 Lorsque l'on voit tant de vertu ?

Pyrrho de Varille.



*REPONSE du second Musicien au
 premier Musicien , Auteur de l'Exa-
 men , inseré dans le Mercure d'Octobre
 1729. page 2369.*

JE vous adresse la parole , Monsieur ,
 pour bannir toute confusion de notre
 dispute. Je vous exhorte à la sincérité &
 à la moderation qui convient entre deux
 Confreres ; je vous en ai donné l'exemple
 dans l'exposé que j'ai fait de notre Con-
 ference ; vous le sçavez ; comment osez-
 vous donc m'accuser de calomnie au sujet
 du desaveu que vous avez fait de votre
 Livre ? je pourrois nommer huit ou dix
 témoins qui l'ont entendu : si je ne-crai-
 gnois de commettre des personnes res-
 pectables , peut-être que vous l'avez ou-
 blié ; dans ce cas , je vous prie de vous
 ressouvenir que je vous dis alors , mais
 si vous vous êtes trompé dans un Ouvrage
 où

où vous avez réfléchi pendant dix ans , ne devez-vous pas craindre de vous tromper encore ? Non , répondîtes-vous , je suis présentement certain de mon fait. Revenez à votre Livre , j'y consens ; je prendrai la même licence si je me trompe en quelque chose.

Je n'ai nul intérêt de décrier ce Livre comme vous m'en accusez, & si je me pare de la Basse fondamentale , je puis dire en même-tems , que je ne vous en suis point redevable ; on n'en peut point douter , puisque je vous accuse de la mal expliquer. Je pourrois rabattre beaucoup des loiianges que vous donnez à cet Ouvrage ; mais je me contenterai présentement de blâmer la temerité que vous avez de soutenir dans votre Préface que tout ce que l'on a composé jusqu'à présent d'excellent ne l'a été que par goût , sans principes clairs & certains. Avez-vous pénétré au fond de l'âme de tous ces grands Auteurs , pour connoître leur sçavoir ? Des Ouvrages charmans & admirables , selon votre aveu , où l'ordre , la science , vos meilleurs principes , & beaucoup d'autres , sont constamment pratiqués par tout , peuvent-ils être des enfans de l'aveugle goût qui ne marche qu'à tâtons ; ces excellens Auteurs n'ont point mis au jour leurs principes , donc vous n'en pouvez pas juger.

ger. Parceque vous êtes le premier qui avez fait imprimer le son fondamental d'un Accord, s'ensuit-il que vous êtes le premier qui l'avez connu ; combien voit-on dans les Arts de principes pratiqués long-tems avant qu'on les imprime. Ce que vous voulez avoir mis au jour depuis peu est commun dans Paris depuis trente ans, & bien plus, je connois celui qui dit vous l'avoir enseigné vers votre trentième année ; vous sçavez qu'il demeure ruë Planche Mibray, à côté d'une Lingere. Mais supposons que vous l'ayez trouvé après les autres, je soutiens que vous l'avez mal deviné ; c'est le second Article de notre dispute. Je ne prétens pas insinuer que votre Traité d'harmonie n'ait beaucoup de bon, malgré ses défauts ; au contraire, j'avouë que c'est un mérite de l'avoir compilé, mais inférieur au mérite des excellens Auteurs dont vous niez les lumieres ; car enfin l'harmonie seule comparée à une piece qui rassemble toutes les beautés de la Musique, est comme un Rudiment contre une Piece d'Eloquence. Au reste, ces M M. n'ont pas besoin de défenseur ; leurs Ouvrages en font plus sentir que je n'en puis dire ; ces sources fécondes où vous avez puisé ce que vous sçavez de mieux, seront toujourns des témoins qui vous

accuse-

accuseront d'ingratitude envers leurs Auteurs.

Ne croyez pas que le ton décisif & les invectives qui regnent dans votre Examen, vous donnent gain de cause parmi les personnes qui pensent bien; il faut des raisons pour les persuader; c'est vouloir juger sa propre cause que de traiter son adversaire d'ignorant; le Public en doit décider, il est notre juge dès que nous lui adressons nos Ecrits. Vous ne prenez pas garde que vos mépris retombent sur vous-même; auriez-vous oublié qu'à la fin de notre Conference, en présence de la Compagnie, vous avez refusé un pari de cent louis que je vous ai proposé, pour ceux de nos sentimens qui l'emporteroient au jugement des plus renommés compositeurs du Royaume? Ne vous flattez pas que la Compagnie ait approuvé cette défaite; voici vos propres paroles: *je ne reconnois personne capable de me juger; je suis seul sçavant en harmonie. Quelle certitude, que celle qui n'est fondée que sur l'opinion d'une seule tête.*

Venons au fait. Toute notre dispute roule sur quatre chefs. 1° Si le premier fondement de l'harmonie doit se tirer des proportions qui se trouvent dans les vibrations des sons ou de la résonnance du corps.

§ 84 MERCURE DE FRANCE

corps sonore. 2^o quel est le son fondamental dans l'Accord de 4^e & celui de 9^e. 3^o si les renversemens de ces deux Accords peuvent se pratiquer. 4^o Si la façon ordinaire d'accompagner du Clavecin est plus parfaite que la vôtre.

Le premier chef est un fait de pure Physique ; comme vous n'avez point étudié cette Science , je ne suis point étonné que vous ne vous rendiez pas à mes raisons alleguées dans la Conference. Cependant il faut ou vous faire instruire sur cet article ; ou me le ceder. Je ne sçai point de moyen plus efficace pour vous y engager que de vous proposer un pari de cent pistoles , plus ou moins si vous voulez , & nous prierons M. M. de l'Académie des Sciences de nous juger ; a leur refus , des Professeurs de Philosophie pourront être nos juges.

Le second chef est de la compétence des compositeurs de Musique , aussi bien que des Physiciens , & parceque c'est à ces premiers principalement que nous adressons nos raisons , je l'approfondirai autant qu'il me sera possible. Mes preuves écrites dans la Conference me paroissent si fort au-dessus de la réponse que vous y avez faite , que je ne puis me dispenser de vous y renvoyer , persuadé que si vous pouvez les méditer sans pré-
vention.

vention, vous en serez convaincu. J'ajoute à ces preuves l'argument suivant, qui servira en même-tems à développer l'endroit où votre réponse péche.

Le son fondamental d'un Accord est celui qui donne la disposition de l'Accord parfait, lorsqu'on le met au bas des autres sons, auquel Accord parfait on peut souvent ajouter la 7^e; vous convenez avec moi de ce principe; ainsi dans ces Accords *fa la ut ré fa*, *la ut ré fa la*, *ut ré fa la*, le son fondamental est le *ré*, parceque lui seul mis au plus bas donne *ré fa la ut ré*, qui est la disposition requise. Si l'on étieze le *fa*, le *ré* ne sera pas moins fondamental, parceque la disposition sera la même; jusqu'ici nous sommes d'accord. Mais si l'on supprime plusieurs sons, ne laissant que *ré ut*, on ne pourra pas dire que ces deux sons font un Accord de septième, comme vous dites, ce sera seulement un intervalle de 7^e; car nous entendons par Accord de septième un Accord parfait auquel on a ajouté la 7^e, & c'est ici le défaut de votre preuve; vous dites que *ré ut* font un Accord de 7^e, que si vous mettez un *sol* au lieu de *la*, vous n'aurez pas moins un Accord de 7^e, & que le *ré* selon notre principe est fondamental, je réponds que ce n'est point un composé de 3^e, 4^e, 7^e & 8^e, qui est la
dispo-

286 MERCURE DE FRANCE

disposition dont nous convenons dans notre principe , que c'est , au contraire , un composé de tierce , quinte & octave , auquel on peut ajoûter la septième. Vous avez supposé faux ; ainsi votre conclusion est fautive. Mais , direz-vous , on ne peut pas trouver la disposition d'Accord parfait dans l'Accord de quarte , ni celui de neuvième ; je réponds que lorsque cette disposition est impossible , ce doit être celle qui en approche le plus qui doit y être substituée. Car enfin si la seule disposition d'Accord parfait nous indique le son fondamental , à quelle disposition pouvons-nous le plus raisonnablement avoir recours, lorsque celle-ci nous manque , si ce n'est à celle qui en approche le plus. Cela me paroît d'une évidence si sensible , que personne, je croi , n'en peut douter.

Or il est certain que dans l'Accord de quarte & celui de neuvième , dans les circonstances que l'on voit à l'exemple mis au bas de l'Air noté de ce Livre , la basse actuelle donne la disposition la plus approchante de l'Accord parfait ou de septième , car elle n'en differe que par un son retardant , paresseux , pour ainsi dire , à se rendre à sa place ; donc la basse actuelle dans ces deux Accords est fondamentale.

Vous

Vous avez marqué dans votre Examen que l'Accord complet *sol ré fa la ut*, fait voir que *ré* est fondamental, étant la basse d'un Accord de septième complet ; mais cette raison n'a point de lieu dans les exemples que je rapporte , parceque tous les sons que vous proposez ne peuvent pas s'y trouver , & quoique l'on puisse les admettre tous dans deux cas que j'expliquerai ci après , cela ne conclud rien pour les cas où l'on ne peut pas les admettre tous ; les accords que je propose sont differens.

Vous dites encore pour votre défense ; que à tout Accord de neuvième on peut ajouter la 7^e, ainsi le son qui fait la tierce est fondamental , puisqu'il porte un Accord de septième complet ; vous m'avez fait cette objection le jour de notre Conference , vous prétendiez que dans l'Accord de neuvième , marqué B , on peut y mettre la 7^e pour la faire monter ensuite à l'octave , ce que je nie par deux raisons. 1^o Parceque la note sensible ayant déjà monté à la note finale par obligation , on ne peut plus supposer qu'elle est encore à sa place , & la faire monter une seconde fois pour satisfaire à la même obligation. 2^o Parceque la note sensible sur la finale ne peut substituer sans la 4^e ; quand au lieu de cette quarte on met la tierce , on est obligé

338 MERCURE DE FRANCE

obligé de reconnoître que cette 7^e n'est plus note sensible, on doit la faire descendre parceque le mode est changé; cette 7^e qui est majeure, seroit encore moins compatible avec la tierce mineure, parcequ'elles sont en relation de quinte superflüe. Mais je dis plus, lors même que la septième peut aller avec la neuvième, la basse actuelle est encore fondamentale: Voici mes raisons.

Vous reconnoissez *ré*, pour fondamental dans l'accord *ré, fa, la, ut, ré*; si au lieu de l'Octave ou unisson, je mets un *mi*, par continuation, que ce *mi* se rende incessamment au *ré*, où il auroit dû être, pourquoi le *ré* ne seroit-il plus fondamental? ce *mi* n'a rien changé à la première disposition. Le *fa*, que vous soutenez être fondamental, ne donne pas une disposition plus approchante de l'accord parfait que le *ré*, au contraire; & quand même cela seroit égal, il semble que le *ré* devroit rester tel, fut tout lorsque la basse fondamentale a précédé sur le *la*, parce que le progrès le plus naturel de cette basse est d'aller par quarte ou par quinte, comme j'ai marqué dans l'exemple C; mais de plus, je soutiens que la disposition n'est pas égale, par deux raisons. 1^o. Selon vous le son *ré* est entièrement étranger au véritable accord, que

que vous dites être *fa*, *la*, *ut*, *mi*, ce *ré* est stable & indépendant, comme un son fondamental doit être. Selon moi, le son *mi* n'est point absolument étranger au véritable accord, que j'é dis être *ré*, *fa*, *la*, *ut*, *ré*, ce *mi* n'est point stable, il ne peut durer beaucoup, ce n'est qu'un allongement d'un *mi*, qui a précédé, il dépend absolument du *ré*, où il doit se rendre incessamment, on ne permet ce retardement que pour faire souhaiter le *ré*, & le faire trouver meilleur. 2°. Selon vous, le *ré* ne peut trouver place, que hors l'étendue de l'Octave; cependant toutes les proportions harmoniques doivent trouver place dans cette étendue, c'est le sentiment de tous ceux qui en ont écrit. Selon moi, ma neuvième se trouve dans cette étendue, elle se peut faire également au second degré comme un retardement de l'unisson; c'est réellement une 2^e; chacun sçait qu'on ne lui donne le nom de neuvième, que pour la distinguer de la 2^e ou la basse sincopée, ces deux 2^{es} exigent des mouvemens & des accompagnemens différens.

Il reste encore à expliquer les deux cas où tous ces sons, *sol*, *ré*, *fa*, *la*, *ut*, peuvent se rencontrer. Le premier que l'on voit à l'exemple D. est semblable à l'accord, tiré du *Confitebor* de M. de la Lande;

890 MERCURE DE FRANCE

Lande, marqué F. excepté que la tierce est obmise; parconsequent l'accord que vous proposez est incomplet. Si l'on y ajoute le *si bemol*, qui est obmis, il est évident qu'on aura un accord de 7^e & 9^e, ou au lieu de doubler la tierce dès le premier temps on a fait une quarte pour retarder ce doublement de la tierce. Or, selon l'explication que je viens de donner de l'accord de 7^e & 9^e, marqué C. la basse actuelle y est fondamentale. Donc dans l'accord que vous proposez le *sol* est fondamental; ce qui n'est pas votre sentiment. Remarquez que dans mes Explications, l'harmonie ne sort point de l'étendue de l'Octave, comme vous la faites sortir; car dans l'accord dont je viens de parler, la 9^e & 4^e se peuvent également faire au second & au quatrième degré.

Le second cas où tous ces sons que vous proposez, *sol, ré, fa, la, ut*, peuvent se rencontrer, c'est l'accord que vous nommez de 7^e superfluë, marqué E. je conviens que *ré* est fondamental dans cet accord; mais il y a deux raisons de le distinguer. L'une que *ré* est dominante. L'autre, que ce n'est point véritablement un bon accord; on ne l'admet que par licence, pour favoriser le point d'Orgue dont l'harmonie est fort bornée; & l'idée que l'on a de cet accord, est que la basse
devoit

devroit être alors à la dominante ; mais qu'elle reste à la finale comme par entêtement ou par une immobilité inébranlable , on sent que l'harmonie , pour remplir son ministère , qui est de donner de la variété , touche l'accord de la dominante , mais que la basse manque , pour ainsi-dire , à son devoir.

Votre basse fondamentale a encore , de votre aveu , le deffaut de ne pouvoir pas être admise dans la pratique ; mais on y admet la mienne.

Le troisième Chef consiste en des faits de pratique de composition , dont l'oreille est contente. Pour prouver la bonté de cette pratique , voici comme je raisonne.

Dans les Arts où la variété est nécessaire , c'est un bien de multiplier les fondemens de cette variété , sur tout lorsque cesdits fondemens sont très-bornez.

Or , dans la Musique , la variété est nécessaire. Les fondemens de cette variété sont les accords , dont le nombre est très-petit ; donc dans la Musique , l'augmentation des accords est un bien , principalement lorsque l'expérience dans la pratique en a fait sentir la bonté.

Si vous continuez à me disputer ce troisième Chef , je me fais fort de vous faire condamner par les Compositeurs à grands Chœurs ,

892 MERCURE DE FRANCE
Chœurs, les plus renommez, dont j'aurai
des Certificats.

Pour ce qui concerne votre accompa-
gnement, on voit assez que je n'ai point
donné mes Objections écrites, comme
prouvées, mais comme prêt à les prouver,
ce détail demandant un écrit particulier.

Le prétendu parallèle de nos accompa-
gnemens, que vous venez de mettre au
jour dans les derniers Mercures, est une
occasion bien naturelle de donner ce dé-
tail. En attendant, permettez-moi de
vous dire, que l'exposé que vous y faites
de la manière dont les habiles enseignent
l'accompagnement, n'est point fidele.
Vous vous appropriez des principes qu'on
enseignoit avant vous.

::***:***

O D E.

Composée pour le Prix du Palinod de Caën
en l'honneur de la Sainte Vierge.

*Le Sujet est la Mer, qui ne souffre rien
d'immonde.*

Rappelle tes charmes, ma Lyre,
Je ressens de saintes fureurs ;
Qu'on respecte l'heureux délire,
Que versent en moi les neuf Sœurs,

Favori

Favori de leur Sanctuaire ;
 Ce n'est point pour l'esprit vulgaire ,
 Que je vais enfanter mes sons ;
 Et qui ne peut suivre de vûë ,
 Pindare , quand il fend la nuë :
 Va se perdre dans mes Chançons.



La Terre vient de disparoître.
 Quel changement de toutes parts !
 Quel nouveau Monde vient de naître ,
 Pour le plaisir de mes regards ?
 Où vais-je ? deux aîles rapides ,
 Franchissant les Astres fluides ,
 M'élèvent au plus haut des Cieux ;
 Mais, ô noble métamorphose !
 Qu'on fasse mon Apothéose ;
 Je suis placé parmi les Dieux.



Je m'abuse ; une aimable Idole ;
 Flatte mes sens d'un vain appas.
 Je suis sur l'Empire d'Eole :
 Et les flots coulent sous mes pas.
 O Mer, bruyante Créature ,
 Non ; des secrets de ta Nature ,
 Je n'ose instruire les Humains ;
 Mon foible esprit n'y peut atteindre ,
 Et la gloire de te bien peindre ,
 Est réservée à d'autres mains.

394 MERCURE DE FRANCE

Où mieux qu'en tes sources immenses,
Eclate le bras tout-puissant ?
Pour servir ses justes vengeances,
Jadis tu fortis du néant.
De ton sein il fit un abîme,
Qui s'ouvrit sous les pas du crime,
Qui se renferme entre tes bords ;
Et l'insatiable avarice,
Souvent y trouve son supplice,
Quand elle y cherche ses trésors.



Ah ! de quelle idée étonnante,
Me frappent tes émotions !
Je vois sur ta face inconstante,
L'image de nos passions.
A la paix que goute le Monde,
Ainsi qu'à la paix de ton Onde,
Succède le trouble & l'horreur.
On y fait de tristes naufrages ;
Fruits ordinaires des orages,
Qui s'élevent au fond du cœur.



Est-ce encor d'une Ombre trompeuse,
Que mon œil ému se remplit ?
Il semble que l'Onde orgueilleuse,
Se sépare & quitte son lit.
A son cours préside Lucine ;

Et je vois une main divinẽ,
 Qui calme les combats fougueux.
 Admirez : les vagues captives,
 Vont baiser le sable des Rives,
 D'un pas lent & respectueux.



Mais quelle effrayantẽ tempête,
 Vient semer l'horreur dans les Airs ?
 L'Aquilon gronde sur ma tête :
 Sous mes pieds mugissent les Mers.
 Ciel ! que de Victimes périssent !
 Que de flots les ensevelissent !
 Dans leur sein en larmes fécond !
 Thétis absorbe avec audace,
 Ce qui couvre sa vaste face,
 Pour en parer son lit profond.



Je chanté, & ma voix immortelle ;
 Rend le calme aux flots mugissants.
 Les vents suspendent leur querelle,
 Pour écouter mes doux accens.
 Les Tritons & les Néréides,
 Sortent de leurs Grottes humides,
 Charmez d'un si soudain repos ;
 Et la monstrueuse Balaine,
 Croyant entendre une Sirene,
 Pas à pas me suit sur les flots.

396 MERCURE DE FRANCE

Mais , ô Mer , de débris immondes ,
Remplis-tu tes flancs spacieux ?
Retraites vastes & profondes ,
Daignez vous ouvrir à mes yeux.
Quels purs & brillans Tabernacles !
Je vois le plus beau des Spectacles ;
Ce n'est qu'argent , cristal , azur ;
Et l'Onde claire & diaphane ,
Renvoie à la Terre profane ,
Tout ce qu'elle en reçoit d'impur.

ALLUSION.

Par quelle plus juste figure ,
Vous peindre Mere du Sauveur ?
L'Onde est exempte de souillure :
Tel , & plus pur est votre cœur.
La Nature au crime est soumise :
Vous seule . . . une sainte surprise ,
Suspend ici mes doux Concerts ;
Ma main succombe sous ma Lyre ;
Je me tais : c'est assez en dire ,
Pour étonner tout l'Univers.

Faguet, de Cassin.



QUES-



QUESTION NOTABLE, jugée
par Arrêt du Parlement de Provence
au mois de Janvier 1730.

Il s'agissoit de sçavoir *s'il y a abus dans
la Profession Religieuse, faite par un fils
de famille, sans le consentement de son pere.*

F A I T.

Claude Jouvin, fils d'un Bourgeois
de Marseille, ayant atteint l'âge re-
quis par les Conciles & par les Ordon-
nances pour entrer en Religion, se ren-
dit au Convent des Capucins de la Ville
d'Aix, sur la fin du mois de Janvier 1726.
il demanda l'habit, & il le reçut le 5. Fe-
vrier de la même année, après avoir été
examiné. L'année du Noviciat expirée,
il fit sa Profession le 9. Fevrier 1727.

Le repentir suivit de près son engage-
ment. Il s'évada du Convent de Sisteron,
où on l'avoit envoyé pour se rendre à
Marseille chez son pere, qui le fit passer
à Avignon; mais le Frere Jouvin, frappé
de la crainte d'être traité en Apostat,
reprit des habits séculiers, & vint une se-
conde fois chercher un azile dans la mai-
son paternelle: il n'y resta pas long-temps;
car ayant été découvert, il fut conduit

C iij par

298 MERCURE DE FRANCE
par des Archers au Convent des Capucins
de Marseille.

Jouvin, attendri par les regrets de son
fils, & touché de l'état fâcheux où il se
trouvoit, résolut de l'en retirer. Il ap-
pella comme d'abus de la Profession faite
par son fils. Il fit intimer le Gardien du
Convent de la Ville d'Aix, par exploit
du 7. Janvier. La Cour, par un Décret
contradictoire du 28. ordonna la seques-
tration de la personne de Frere Jouvin
au Convent des Religieux de l'Observa-
nce S. François de Marseille. La Cause en
cet état, portée à l'Audiance, attira par
sa nouveauté un grand nombre d'Audi-
teurs, qui furent très-satisfaits de la ma-
niere dont elle fut plaidée.

M. Reboul, pour Jouvin pere, dit que
la Profession faite par un fils de famille,
mineur, sans la presence & sans le con-
sentement de son pere, violoit également
les Loix divines, les Constitutions Cano-
ques, les Capitulaires de nos Rois & les
Ordonnances du Royaume.

La Loi de Dieu rejette l'engagement de
l'enfant s'il n'est autorisé de celui de qui
il a reçu le jour. C'est ce que nous lisons
dans le Chapitre 30. des Nombres. *Mu-
lier si quidpiam voverit & se constituerit
juramento, quæ est in domo patris sui & in
ætate adhuc puellari, si cognoverit pater
votum*

votum quod pollicita est, & juramentum quo obligavit animam suam & tacuerit, voti rea erit & quidquid pollicita est opere complebit. Sin autem statim ut audiit contradixerit pater, & vota & juramenta ejus irrita erunt nec obnoxia tenebitur sponsioni eo quod contradixerit pater. Cette même Loi nous apprend aussi que l'obéissance vaut toujours mieux que le sacrifice. *Melior est obedientia quam victima.* Liv. 1. des Rois, Chap. 15. Verset 22.

Les promesses qu'on fait à Dieu, n'ont de force qu'en ce qui concerne les choses à quoi nous sommes affranchis de la puissance d'autrui, c'est le sentiment de saint Thomas. D'où il s'ensuit que ces promesses ne peuvent produire aucun engagement valable, par rapport à un fils de famille, au préjudice des droits qui sont acquis à son pere sur sa personne.

Les Canons, loin d'approuver de tels Vœux, prononcent anathême contre les enfans qui s'engagent dans la Profession Religieuse, sans avoir consulté leurs peres. Tel est dans le Decret, le Can. 1. dist. 30. & le Canon *Oportet.* Cauf. 20. Quest. 2.

Parmi les Capitulaires de Charlemagne il y en a un qui n'est jamais oublié sur cette matiere. Il y est dit dans le Ch. 101. du I. Liv. *Ne pueri sine voluntate parentum tonsurentur vel puella velentur modis omnibus inhibitum est.* C iij . L'añ-

L'ancienne Discipline donnoit tout à l'autorité paternelle , quand il s'agissoit de la consécration des enfans au culte divin. Les peres consacroient leurs enfans à l'état Religieux , & ceux-cy ne pouvoient rompre de tels engagements. Cette Discipline fut changée sous le regne de Charlemagne , & elle fut réduite à ce point qu'il n'y auroit point de validité dans les Professions du fils de famille , si ce n'est que la volonté du pere concourut avec celle du fils. C'est ce que nous apprend le fameux Pere Thomassin , dans la Discipline de l'Eglise. Part. 2. Liv. 1. Chap. 42.

La Jurisprudence Françoisse n'a point dérogé à la disposition des saints Canons. Nos Ordonnances n'établissent pas moins la nécessité du consentement des parens. La disposition de l'Edit d'Henry II. de l'Ordonnance de Blois , Art. 40. de celle d'Henry IV. du mois de Decembre 1606. de celle de Louis XIII. du mois de Janvier 1629. & la Déclaration du 26. Novembre 1639. sont des Loix generalement connus.

Les Compilateurs des Arrêts nous fournissent un grand nombre de Décisions sur ce point. Tels sont ceux qui sont rapportez par Choppin, dans son *Monasticon*, Liv. 1. Tit. 2. N. 4. par des Henrys , Tom. 2.

Liv.

Liv. 1. Q. 33. par Boniface, dans la premiere Compilation, Liv. 2. Tit. 31. Ch. 5. par l'Auteur du Journal du Palais, Tom. 2. pag. 612. & Tom. 1. pag. 260.

Telles furent les principales raisons sur lesquelles se fendoit l'Avocat de Jouvin pere, pour faire déclarer nulle la Profession faite par son fils.

M. Chery fils, qui plaidoit pour le Gardien des Capucins, répondit à toutes ces Objections. Il dit que quoiqu'un enfant soit obligé d'honorer son pere & sa mere, & que de cette obligation naissent tous les devoirs d'une veritable obéissance, cependant ce précepte ne regarde que les devoirs purement humains, & il est subordonné à celui de l'amour de Dieu, avec lequel nous consommons le grand ouvrage de notre salut.

Dieu ne reçoit agréablement nos Holocaustes, que lorsque nous avons acquis la parfaite abnégation de nous-mêmes & de tout ce qui nous est cher. Ce n'est qu'en lui faisant un sacrifice de l'obéissance que nous devons à nos parens, que nous devenons dignes de lui. Il nous dit lui-même dans l'Ecriture-Sainte, que celui-là seul observera ses Commandemens, qui s'attachant à son service, dira à son pere & à sa mere, qu'il ne les connoît plus. *Qui dixerunt patri & matri non no-*

C. v. *vimus*

902 MERCURE DE FRANCE.

vimus vos isti custodierant mandatum meum.

Lorsque Dieu nous appelle à lui, il ne s'agit pas d'obéir à ses parens, ce n'est point dans ce cas qu'il faut suivre leur choix & leur détermination. S. Jérôme écrivant à Héliodore, s'exprime en ces termes : *Licet parvulus ex collo pendeat nepos licet sperso crine, & scissis vestibus ubera quibus te nutrierat mater ostendat. Licet in limine pater jaceat, per calcatum perge patrem, siccis oculis ad vexillum crucis evola.* Et dans une autre Lettre écrite à Fabiola, il assure que bien loin qu'il soit du devoir des enfans de manquer à leur vocation par obéissance pour leurs parens, ils commettraient un crime s'ils y manquoient.

Il est dit dans le 30. Chap. des Nombres, que si le pere n'approuve pas le vœu de sa fille, elle n'est pas obligée de l'accomplir, mais il faut faire une grande différence de l'ancienne Loi d'avec la Loi de grace. Parmi les Juifs les filles ne pouvoient point faire de vœux qui regardassent le choix de vie; tous leurs vœux regardoient des actions particulières, dont les peres étoient maîtres.

Les Constitutions Canoniques n'ont point requis ce consentement. Les Conciles ont seulement fixé l'âge qu'il falloit avoir pour pouvoir embrasser l'état Religieux,

ligieux, & ils ont ordonné qu'une Profession faite par un fils de famille avant cet âge requis, seroit nulle & abusive. C'est ce qu'on voit dans le Concile de Tibur. Si une fille avant l'âge de douze ans entre en Religion, alors ses parens peuvent s'y opposer, mais si elle a atteint l'âge requis, il n'est plus permis aux parens de l'en détourner; telle est la décision de ce Concile. Celui de Gange prononce anathème contre les enfans qui abandonnent leurs parens pour se vouër à Dieu; mais il parle de ces enfans dont le secours seroit necessaire à un pere accablé d'infirmitez, & de misere; en ce cas il est incontestable qu'un fils doit rester près de celui de qui il a reçu le jour.

Les Loix du Royaume ne sont point contraires à ces saintes autoritez, & on ne doit point se prévaloir des Capitulaires de Charlemagne. Les peres avoient alors le droit d'offrir leurs enfans aux Monasteres, jusques-là même qu'ils destinoient à l'état Religieux leurs enfans à naître; c'est ce qu'on voit dans la disposition testamentaire de Louis VIII. Il ordonne à son cinquième fils & à tous ceux qui naîtront après lui, de se faire Religieux. Mais ces Capitulaires qui ne portoient pas même la nullité de la Profession, & qui condamnoient seulement à

une amende le Superieur qui y admettoit les fils de famille sans le consentement de leurs peres , ne sont plus en usage parmi nous. Si les peres n'ont plus aujourd'hui le pouvoir d'immoler leurs enfans à leur avidité, & de les destiner au Monachisme , les enfans sont libres d'y entrer , parce que la victime doit se vouër elle-même.

L'Ordonnance d'Orleans fixe l'âge auquel on peut s'engager valablement dans l'état Religieux , & deffend aux peres & meres de permettre à leurs enfans d'embrasser cet état jusqu'à ce qu'ils ayent atteint cet âge ; mais elle ne dit point que les Professions faites par ces enfans à l'âge requis , seront nulles , si les parens n'y ont donné leur consentement. Celle de Blois ne parle point du tout de ce consentement, & n'y en a aucune qui dise qu'il soit necessaire.

Les Arrêts citez ne sont point du tout favorables à Jouvin pere. Ils ont deffendu à des Superieurs d'admettre à la Profession des fils de famille mineurs , qui s'étoient retirez dans leurs Convents à l'insçû de leurs parens , & dont la jeunesse donnoit lieu de soupçonner qu'ils avoient été séduits ; mais il n'y a aucun Arrêt qui annule une Profession faite sans le consentement des parens.

Il y a plus, Jouvin a lui-même consenti à la Profession de son fils, il n'a pû l'ignorer, puisqu'il envoya son Epouse pour y assister, & pour fournir de sa part tout ce qui étoit nécessaire à cette dépense.

Sur toutes ces raisons il intervint Arrêt le 26. Janvier 1730. prononcé par M. le Premier President Leuret, qui déclara n'y avoir abus dans la Profession de Claude Jouvin, conformément aux Conclusions de M. l'Avocat General de Gueydan.



LE PRINTEMPS,

*Par M^{uo} de Malcrais de la Vigne,
du Croisic en Bretagne.*

Que le Printemps est beau, tout rit dans la Nature.

Nos Prez sont verts, nos Bois ont repris leur parure,

Les Ruisseaux dégelez sur un gravier d'argent,

Promement d'un pas diligent,

Une Onde claire qui murmure.

Les Oiseaux amoureux sous les Rameaux fleuris,

Vont chercher les plus frais ombrages;

C'est là qu'ils font parler dans leurs tendres ramages

Les feux dont l'un pour l'autre ils ont le cœur épris.

Aminas

906 MERCURE DE FRANCE.

Amintas, que l'Amour dévore,
Ne pouvant fermer l'œil, abandonne son lit.
Il sort comme en délire, & court au lieu prescrit,
Attendre Cloris, qu'il adore ;
Le jour ne paroît point encore ;
Mille soupçons jaloux agitent son esprit.

Du paresseux Tithon, l'Epouse matinale,
S'arrête en le voyant, & le prend pour Céphale.
La beauté du Berger la charme & l'éblouit ;
Mais découvrant l'erreur dont son ame jouit ;
Sur son front rougissant, sa honte se signale,
Et bientôt les regrets la rendant triste & pâle,
Dans les Airs blanchissans elle s'évanouit.

Mille frilleuses Hirondeles,
Traversant les Mers à la fois,
Ramentent Zéphire avec elles,
Et se reposent sur nos toits.
Se becquetant, battant des aîles,
Volant & revolant, se suivant tour-à-tour,
Leur caquet enjoué réveille,
La jeune Cloris qui sommeille,
Et l'avertit d'aller où l'attend son amour.

Le Soleil caresse la Terre,
Il la console de la guerre,
D'un long Hyver, armé de frimats, de glaçons.
La

La Terre rajeunie ouvre son sein fertile ,
 Au doux écoulement des celestes rayons ;
 Et Flore , à leurs ordres docile ,
 S'apprête avec Pomone à répandre ses dons.

Nos Brigantins & nos Frégates ,
 Fendent le liquide Element ,
 Et ne craignent que les Pirates ,
 Garantis de l'effroi de la Mer & du vent.

Les Poissons sous un mur de glace ,
 Depuis trop long-temps retenus ,
 Dans leur froide prison ne se captivent plus ;
 Thétis les voit bondir sur sa verte surface.
 L'Amour que nul effort n'a jamais arrêté ,
 Prend son vol & se glisse avec agilité ,
 Dans leurs demeures transparentes ,
 Ses flammes dans l'eau pétillantes ,
 En penetrent l'humidité ,
 Et leurs écailles palpitantes ,
 Expriment le ravissement ,
 Du plaisir dont ils sont tourmentez doucement.

Le beau Mirtil sous la feuillée ,
 Danse au clair de la Lune , au son du Flageolet ,
 Avec la blonde Iris , lestement habillée ;
 Il voudroit dans un coin secret ,
 L'entretenir de son martyre.

908 MERCURE DE FRANCE

Il a cent choses à lui dire ;
Mais Corisque & Daphné, d'un regard inquiet ,
Semblent les observer sans cesse ;
Victime du respect humain ,
Mirtil lui dit tout bas , en lui serrant la main ,
Adieu , l'unique objet de ma vive tendresse ,
Trompons des yeux malins la curieuse adresse ;
Nous nous retrouverons demain.

Jours charmans , saison fortunée ,
Que vos beautés auroient d'appas !
Si, quand vous revenez, vous ne nous disiez pas ,
Qu'en nous vieillissant d'une année ,
Vous nous faites marcher vers la nuit du trépas.



REMARQUES CRITIQUES
de M. R... sur l'Essay de comparaison
entre la Déclamation & la Poésie Dra-
matique , par M. Levesque , imprimé
chez la Veuve Pissot , & J. F. Tabarie ,
Quay de Conty , 1729-

UN bel esprit du dernier siècle ne
sçavoit » qui sont les plus redeva-
» bles , ou ceux qui ont écrit l'Histoire
» à ceux qui leur ont fourni une si noble
» matière , ou ces Grands-Hommes , à
» leurs Historiens. Il est aisé de dissiper le
doute

doute de la *Bruyere*. S'il n'y avoit point de Heros, il n'y auroit point d'Historiens; le Heros, au contraire existe & agit sans l'Historien : on peut sur ce principe déterminer lequel des deux est le plus redevable.

En réduisant à une proposition aussi simple la nouvelle comparaison, on en pourra donner une solution aussi prompte & aussi facile; le Comedien ne peut exister sans le Poëte: le Poëte, au contraire, subsiste par lui-même, sans qu'il ait besoin du secours du Déclamateur.

Quelques Remarques détruiront toutes les parties du Trophée que M. Levesque a voulu ériger aux Héros de Théâtre. Si cet Auteur en étoit crû, Médée & tous ses enchantemens, furent moins puissans à Colchos que ne l'ont été sur le Théâtre François la D^{lle} *Balicourt*, & son Art. » Cette Actrice a rajeuni, elle a resuscité une Tragédie usée, vieillie dans l'obscurité; elle donne encore la vie à une autre Piece, par le grand éclat qu'elle a répandu sur la première.

Un Auteur qui parle sur ce ton, peut, à son gré, faire d'un Nain un Atlas.

D'abord M. Levesque avoit seulement entrepris de prouver que l'Art des Acteurs est à peu près aussi beau, aussi grand que celui du Poëte; cet à peu près resserroit

110 MERCURE DE FRANCE

roit son Systême dans des bornes qui auroient pû prévenir toute contestation ; il franchit bien-tôt ces bornes judicieuses : dans toute la suite du discours , on ne trouve que des expressions décisives ; la Déclamation & la Poësie marchent du même pas , rien ne les distingue ; » L'une » contribuë autant que l'autre aux plaisirs » & à la perfection du Théâtre ; quelque- » fois même la superiorité est toute entiere » du côté de la Déclamation. Les Vers de Racine si beaux & si touchans , ne frappent, dit-on , & n'enlevent que l'esprit ; » le cœur indifferent & immobile , attend » pour se remuer , que le sieur *Dufresne* » viennent l'émouvoir par la brillante » Déclamation.

Quelle gloire , quel sujet de vanité pour la Déclamation , de balancer la victoire entr'elle & une Poësie *dictée par les Graces* ! Quel triomphe imprévû pour le sieur *Dufresne* , de se voir placé vis-à-vis d'un Poëte aussi applaudi , aussi aimé & aussi cheri ! Que penser de ce chimerique parallele ?

Je ne ferai point remarquer par quelles contradictions l'Auteur se détruit lui-même ; mais on verra du premier coup d'œil l'échange qu'il fait des talens du Poëte pour les transporter à l'Acteur ; il attribué à la déclamation le principe d'une

d'une force & d'une puissance qui résident dans la Poësie , & qui sortent d'elle. Tous les jours on éprouve qu'un Poëme à la simple lecture excite des mouvemens & des sentimens plus ou moins vifs ; ses traits , quoique morts sur le papier , ont en eux le principe de l'agitation dont l'ame est troublée ; l'action , au contraire , & le geste de l'Acteur séparés de l'expression , ne causent nul trouble ; avant que l'Acteur puisse agiter & remuer l'ame , il devient un organe animé de l'esprit du Poëte , semblable aux Prêtresses qui ne rendoient leurs Oracles que lorsqu'elles étoient inspirées & agitées par l'esprit du Dieu que l'on consultoit.

Après que la Proposition a été hazardée, les preuves n'ont point embarrassé l'Auteur ni les réponses aux objections qu'il se fait à lui-même : Si la déclamation n'est point aussi connue & aussi cultivée que la Poësie , ce reproche , dit-il , ne tombe point sur le fonds ou sur l'essence de l'Art ; loin de convenir que cette prédilection vienne de ce que celle-ci est toute divine & toute spirituelle , & de ce que l'autre est presque toute mécanique & subalterne, il aime mieux mettre au nombre des préjugés de l'enfance le sentiment & l'opinion que tous les siècles & tous les hommes ont eu de ces deux Arts.

Arist.

112 MERCURE DE FRANCE

» Aristote & Horace , dit l'inventeur
» du parallèle , n'ont point parlé de la
» Déclamation , parcequ'elle est étrangere
» à l'Art Poétique. Ce n'est point résoudre
l'objection , c'est la présenter en d'autres
termes. Ces deux Maîtres du *Dramatique*
n'ont point placé la Déclamation
parmi les parties du Poëme , parcequ'elle
est très indifferente & très inutile à la
Poësie. Une femme ornée & enrichie de
tous les charmes de la beauté, reçoit quel-
ques nouvelles graces d'une belle parure;
sans ces graces , sa victoire & son triom-
phe en seroient-ils moins assurés sur les
cœurs?

Notre Auteur a pris à la lettre les Vers
de l'Epitre de Despreaux à Racine ; il n'a
pas voulu remarquer que ces Vers ne van-
tent le secours de l'Auteur que pour le
moment auquel le spectacle est assemblé ,
lorsque la toile est levée ; cet instant uni-
que pour la Déclamation n'empêche point
que la Poësie , pendant tout le reste du
tems, ne plaise & ne touche indépendam-
ment d'aucun secours. Sans la Poësie de
Racine , la Chansmessé eut-elle été Iphi-
génie ; eut-elle pû faire verser tant de
pleurs dans l'heureux spectacle étalé aux
yeux de toute la France ? Despreaux a
employé figurement dans son Art Poë-
tique ce mot *Acteur*, plutôt que celui
d'*Auteur*

d'Auteur, qui seroit moins Poétique, plus froid & plus languissant.

M. Levesque a rassemblé differens Passages de *Quintilien*, de *Roscius*, de M. de *Meaux*, quelle consequence prétend-t'il tirer de ces autorités, sinon que l'Art des Acteurs ajoûte quelques graces à l'Ouvrage du Poète ? il n'en conclura jamais bien que ces graces soient aussi solides, aussi essentielles que celles dont l'ouvrage est enrichi, & qu'il porte en soi. Cependant c'étoit ce qu'il falloit prouver pour donner un fondement raisonnable au partage égal, qu'il voudroit faire des applaudissemens, des lauriers & de la gloire immortelle.

Ses reflexions sur le succès des Pièces médiocres sont d'un foible secours pour le triomphe du paradoxe; il reconnoît que ce succès n'est qu'une illusion, qui ne peut soutenir un examen sérieux; c'est une poudre ébloüissante qui se dissipe à la lumiere. Est-ce un sujet de gloire pour un Art, de briller, quand on ne réfléchit point, & que son faux éclat est méprisé lorsque la réflexion revient ?

M. de La Mothe jouit de la gloire que ses Ouvrages si variés lui ont acquise; il n'y a plus de réponse à faire à la Critique que notre Auteur a renouvelée sur la Versification d'*Inés*; j'observerai seulement

914 MERCURE DE FRANCE

ment que le passage du Discours de ce Poëte sur Homere n'est qu'une remarque & une réflexion , & non pas un principe & une maxime ; cet illustre Académicien est incapable d'une semblable erreur.

Tout ce que dit M. Levesque des traités , des regles & de l'objet des deux Arts, est aussi disproportionné que si on avoit comparé une copie avec son original. Cette discordance regne dans tout l'Ouvrage ; le plaisir de dire des choses nouvelles , & de les dire avec quelque harmonie , n'entraîne que trop d'Auteurs dans cette espece de sophismes.

On croit que les Anciens avoient l'art de tracer les expressions & les gestes du Déclamateur ; les preuves de cette conjecture ne sont pas certaines. M. Levesque prédit que si cet Art existoit , le récit , comme le Poëme , iroit instruire & occuper la posterité. C'est trop promettre ; comment fonder un jugement assuré sur une supposition ?

Les Acteurs , sans doute , ont droit de prétendre à la gloire de l'immortalité ; son temple est ouvert pour tous ceux qui d'un pas ferme veulent y monter. Notre Auteur n'a point rapporté les noms de tous les Acteurs échappés aux tenebres & à l'oubli. Pourquoi a-t'il oublié *Syrus* Comédien , & Auteur également habile , au
jugement

jugement de *Trimalcion* qui comparoit la Poësie à l'éloquence de Ciceron. L'autorité du judicieux *Trimalcion* eut été respectable dans l'établissement du nouveau système.

Mais la gloire immortelle a ses degrés differens ; elle doit être distribuée suivant le mérite réel de la science ou de l'art , auquel s'applique celui qui est flatté d'une ambition si noble. Soutiendra-t'on qu'il y ait dans l'Art de réciter & dans celui d'écrire un mérite également solide & effectif , tel qu'il devrait être , si l'on veut que l'Auteur & le Poëte jouissent d'une gloire égale ?

La Fontaine en désignant la difference de leurs talens a marqué le degré different où ils doivent être placés. *Corneille* est monté aux plus hautes places du Temple immortel, quelques-uns l'y suivront, s'ils sçavent écrire. Que ce mot suppose de talens & de rares qualités ! *Roscus* est aussi monté à ce Temple , à quelques degrés plus bas ; quelqu'autres y parviendront , s'ils ont l'art de bien reciter. Ce dernier mot s'explique de lui-même en quelque sens qu'on le prenne.

Au reste , le stile de notre Auteur est brillant , ses expressions sont choisies & ingénieuses ; en quelques endroits il a de la grandeur ; ce coup d'essai fait voir ce que

Le Ciel est propice à nos vœux ;
 Chantons , chantons ce jour qui nous rend tous
 heureux.

Quel plaisir pour nos cœurs ! quel bonheur pour
 la France !

Nous voyons paroître enfin
 L'objet de notre esperance.

Quel plaisir pour nos cœurs ! quel bonheur pour
 la France !

Ce jour , cet heureux jour a vû naître un Dau-
 phin.

Que tout sur la terre & sur l'onde
 Seconde les transports de nos cœurs amoureux ;
 C'est le don le plus précieux
 Que les Dieux pouvoient faire au monde.

Le Ciel est propice à nos vœux ;
 Cantons , chantons ce jour qui nous rend tous
 heureux.

Déjà nous avions vû l'Aurore
 De ce grand jour que celebrent nos airs.
 Trois Astres nouveau-nés avoient à l'Univers
 Annoncé le Soleil que nous voyons éclore.

Le Ciel est propice &c.

Mais d'où naît cet éclat nouveau ?

Quel Enfant ! les Jeux & les Graces
 Courent en foule sur ses traces ,

D Et

918 MERCURE DE FRANCE

Et volent autour du Berceau,

La chaste Lucine

Vante ses attraits ,

Et ne vit jamais

Plus belle origine ;

Amour aujourd'hui

Paroît seul en peine ,

Et craint qu'on ne prenne

Cet enfant pour lui.

Croissez , cher Rejetton du plus puissant des Rois,

Et puisqu'Amour déjà porte envie à vos charmes

Puisse à son tour le Dieu des Armes

Etre jaloux de vos exploits !

Que dans l'un & l'autre Hemisphere

On vante vos faits inouïs ;

Que le fils imite le pere ,

Que le pere ne soit égalé que du fils.

Mais où suis-je ? O Ciel ! puis-je croire

Le spectacle enchanteur qui frappe mes esprits ?

Le Temple du Destin s'ouvre à mes yeux surpris ;

Du Dauphin , à l'envi , tout m'annonce la gloire,

Je vois , je vois déjà les neuf sçavantes Sœurs

Lui prodiguer leurs plus cheres faveurs :

Tout le Ciel pour lui s'interesse ;

Jupiter le soutient ; Mars au combat l'instruit ;

Minerve dans son cœur vient verser la sagesse ,

Et le Dieu même du Permesse

Se plaît à former son esprit.

Qu'il

Qu'il sera grand ; que son aimable Empire
Sera cheri de l'Univers ;

Tous les jours lui verront produire
Mille prodiges divers.

Eh ! ne seroit-il pas lui-même

Un prodige étonnant pour nos regards surpris ;
Si formé du sang de Louis ,

Tout ne retentissoit de sa gloire suprême ?

Qu'il vive donc pour remplir ses destins ;

Qu'il apporte en tous lieux la joye & l'abondance

Et que semblable au Roi dont il a pris naissance

Il soit un jour l'arbitre & l'amour des humains.

Qu'il vive pour remplir ses glorieux destins !

O vous , divin Auteur du bien de la Patrie ,

Arbitre souverain de la Terre & des Cieux ,

Pouviez-vous récompenser mieux

Les vertus de L O U I S & celles de M A R I E ?

O vous , divin Auteur du bien de la Patrie ,

Ne cessez de verser sur Louis & Marie

Vos bienfaits les plus précieux ;

Rendez l'Epouse heureuse & l'Epoux glorieux.]

O vous , divin Auteur du bien de la Patrie ,

Poursuivez , remplissez nos vœux ;

Qu'ils vivent seulement , l'Univers est heureux.

Par M. l'Abbé Portes , de Montpellier.





*LETTRE de M. l'Abbé Bellet, à
M. N. sur la Legende d'une Monnoye
de Philippe Auguste & une autre de Saint
Louis.*

Puisque vous le voulez, Monsieur, je vous dirai librement ma pensée sur l'Art. 39. du mois d'Avril 1729. des Mémoires de Trévoux. On y lit l'Explication nouvelle qu'a donnée un de nos plus sçavans Jesuites, de la Legende qui se voit sur une Monnoye de Philippe Auguste. Je suis persuadé que ce Reverend Pere ne desaprovera pas que l'on examine ses découvertes, & que l'on soit un peu scrupuleux sur celles qu'il nous donne. Sa prodigieuse érudition nous a souvent deroutés, & la subtilité de son esprit nous a fait trop souvent admirer. Le R. Pere Hardouin prétend que les vingt-quatre Lettres qui composent cette Legende soient les Lettres initiales d'autant de mots. Voici la Legende & son Explication.

B H R I C T V S I
T H O R E R I
R O N T O R I

*Benedictus Hominum Redemptor In Caelis
Triumphans*

*Triumphans , Vltro Semetipsum In Terris
Humilians , Omnium Rex Est Hominum ,
Rex Imperans Regibus Omnium Nationum ,
Timeat Oriens , Regnat Iesus.*

Je ne parle pas d'une semblable Explication qu'un Sçavant appliqua à la Bataille que Philippe gagna sur l'Empereur Othon à Bovines, en l'année 1214. Notre Sçavant Pere croit qu'il est ici parlé de la victoire que ce Prince remporta sur Saladin , & de la prise de la Ville d'Acre en Orient , en l'année 1191. La même Legende est sur une Monnoye de S. Louis qui revint d'Orient en 1254. mais au revers de celle-ci on voit le Frontispice de l'Eglise de Tours , avec cette Inscription *Turonus Civis* , que l'on ne voit pas sur celle de Philippe.

Je suis surpris que le R. P. Hardouin qui avoit donné cette Explication en l'an 1707. dans les Memoires de Trevoux, n'ait pas apperçû depuis ce tems-là , malgré la difference des caracteres , que c'étoit la Legende de plusieurs autres Monnoyes ; sur lesquelles on trouve assez souvent l'Eglise de Tours & le *Turonus Civis*. En voici quelques - unes dont les caracteres sont un peu Gothiques.

De Philippe IV.

BNDICTV. SIT NOME. DOMINI.
D iij De.

922 MERCURE DE FRANCE

De Philippe V.

BNDICTVM SIT NOMEN DNI.
SIT NOME. DNI. NRI. DEI
Ih v. XRI.

De Charles I V.

BNE DICTV. SIT NOME. DNI.
NRI.

De Philippe V I.

SIT NOMEN DOMINI BENE-
DICTVM.

du même.

BNDICTV. SIT NOME. DNI.
NRI. DEI.

du même.

BNDICTV SIT NOM. DNI.
NRI. IRS.

Benedictum sit nomen. Domini nostri
Jesu Christi.

De Jean.

BNDICTV. SIT NOME. DNI.
DEI Ih V XRI.

Dans une autre XI. pour XRI. Christi.

du même.

BENE DICTVM SIT NOMEN DNI.
De

SIT NOMEN DOMINI BENE-
DICTV.

Par la comparaifon de ces Légendes avec celle de Philippe Augufte , telle qu'elle eft dans les Memoires de Trevoux, il paroît qu'il faut lire BNDICTV; dans les 7. premieres Lettres , SIT dans les trois fuivantes , les deux autres font NO , les deux enfuite DE , les trois après NRI , les trois qui fuivent DOM , le T. doit être un J pour Jefu , les trois dernieres CRI pour *Christi*. Ainfi il faut lire *Benedictum fit nomen Dei noftri Domini Jefu Christi*.

Et par la comparaifon des caracteres Romains avec les caracteres prefque Gothiques qu'on lit fur ces Monnoyes , on jugera que la main qui a deffiné & copié la Legende de la Monnoye du Roi Philippe n'a pas fait ce discernement.

Il faut lire prefque de même fur la Monnoye de Ludovicus Rex , dont la Legende eft telle dans le même article des Mémoires de Trevoux. BNDICTV, SIT NNO CDDNIPRIII. Le R. P. Hardouin l'explique ainfi : *Benedictum fit nomen notiffimum orbi , Crucifixi Domini Dei noftri Jefu per Rebelles , Incredulos , Ingratosque Judeus*. Mais ne fem-
D iiij ble

ble-t'il pas y avoir *Benedictu sit nomen Dei DNI. NRI IESV.* Et c'est la Legendes que reconnoît le R. P. Hardouin sur les Monnoyes de la troisieme Race de nos Rois, & qu'il rapporte ainsi *Benedictum sit nomen Domini nostri-Dei Jesu Christi.* On sçait ce qui arrive par l'usage & la rouille dans la forme des caracteres, & que pour les déchiffrer, il faut suivre le stile monétaire & la forme des Abbréviations.

Après tout, si on vouloit forcer ainsi les noms & les Legendes, comme a fait le R. P. dans les Notes sur Pline & dans ces Legendes icy, on trouveroit dans le nom de LUDOVICUS la profession de foi du Prince qui l'a le premier porté. Je lirois donc ainsi *Laus Uni Deo Omnipotenti, Vero Jesu Christo Unigenito Suo.* Mais ne permettons pas à notre esprit de faire de telles découvertes, il n'en seroit ni plus riche, ni plus heureux. Je suis, Monsieur &c.

A Bordeaux le 30. Aoust 1729.





LES DESORDRES
DE L'AMOUR
DANS L'ISLE DE LA SAGESSE
IDILLE HEROIQUE.

Qui a remporté cette année le Prix destiné à ce genre de Poësie par l'Académie des Jeux Floraux à Toulouze. Cette Idille est de l'Abbé Ponci de Neuville, qui a déjà remporté trois Prix du Poëme dans la même Académie.

MInerve avoit jadis rassemblé des Mortels,
Qui fuyant de Venus le culte & les Autels,
Ne suivoient que les loix de l'austere sagesse ;
Des coupables plaisirs ils ignoroient l'yvresse ;
L'aveugle ambition , l'ardente soif de l'or
Soumis à la vertu , leur unique trésor ,
Sur des bords écartés que des monts environnent
Et que de toutes parts les Peupliers couronnent ,
Où Thetis opposoit aux Nochers hazardeux
De ses humides bras les replis tortueux ,
Ces sages habitans couloient des jours tranquilles ;
L'Amour , le traître Amour , vint percer leurs
aziles ;

Dv. En

926 MERCURE DE FRANCE

En quels lieux l'impoſteur ne pénétre-t'il pas ?
Minerve doit quitter ces fortunés climats ;
On la rapelle aux Cieux , & l'Amour en profite
Pour tramer le projet que ſon dépit médite ;
Il a ſoin d'écarter le curieux ſouçon ;
Il conjure en ſecret avec la trahiſon.
De la pitié ſenſible il emprunte les larmes ;
L'artifice lui prête & ſa voix & ſes armes.
La Déeſſe tranquille ignore ces apprêts ;
Le deſtin immuable en ſes profonds decrets
ſçait éclairer les Dieux ſur les deſſeins des hom-
mes ;
Mais entr'eux , il permet qu'ils ſoient ce que nous
ſommes ,
Qu'ils ne puiſſent avoir que des ſignes douteux
Des projets différens que font les autres Dieux.
D'un devoir importun il faut que je m'acquite ;
A regret , dit Minerve , aujourd'hui je vous quitte.
Cetle Iſle vous a mis à l'abri des dangers ;
Gardez-vous d'y ſouffrir des mortels étrangers.
Mon retour doit bientôt calmer votre triteſſe ,
Puiſſai-je vous revoir tels qu'ici je vous laiſſe.
Ainſi parle Minerve , & ſoudain mille cris
Accompagnent ſon char au celeſte lambris ;
Mais hélas ! ſon abſence à l'Iſle fut fatale ,
On n'eut plus pour ſon culte une ferveur égale ;
La molle oiſiveté dans ſes honteux liens
S'eſſorça d'arrêter ces actifs Citoyens ;
Le succès la ſuivit ; l'Amour d'intelligence

Saiſit

Saisit l'heureux moment d'exercer sa vengeance ;
Neptune en sa faveur a soulevé les mers.

Une profonde nuit que percent les éclairs
Couvre l'onde en fureur ; le tonnerre & l'orage
Des vaisseaux périssans acheve le naufrage ;
La curieuse Eglé du haut d'un mont voisin
Promenoit sur la mer ses regards sans dessein ;
L'ennui surprit son cœur ; la longue solitude
Des Nymphes de quinze ans nourrit l'inquietudes
L'Amour frappe ses yeux sous les traits d'un en-
fant

Qu'un reste de vigueur contre la mort défend ;
Il n'avoit ni carquois , ni ses feux , ni ses aîles ,
Mais il pouvoit encor charmer les plus rebelles.

Eglé qui sans douleur ne peut le voir périr ,
Infidelle à Pallas , ose le secourir ,
Lui jette un bois fragile où le traître s'attache ;
Il est au port ; la Nimphe en sa Grotte le cache
Elle n'épargne rien pour lui sauver le jour ,
Et ne sçauroit penser qu'elle sauve l'Amour.
Bientôt elle le montre à ses jeunes compagnes ;
Le séjour de leur Bois , l'aspect de leurs mon-
tagnes

Commence à devenir des objets odieux ,
Et pour le seul Amour ces Nymphes ont des yeux
Ce Dieu va triompher ; Zephir , sans qu'on le voye,
Lui donne son flambeau dont il s'arme avec
joye.

L'Arc est prêt ; le Carquois resonance plein de dards ;

D vj Dans

928 MERCURE DE FRANCE

Dans les Airs épurés brillent ses Etendarts..

Eglé veut fuir ; l'Amour la retient dans ses chaînes ,

Et montant sur son char dont il saisit les rênes ;
Avec un fier fouris il lance pour adieux
Des traits empoisonnés & de sinistres feux.

Toute l'Isle en ressent les mortelles atteintes ;
Les soupçons , les fureurs, les dégouts & les craintes

Du cœur des Citoyens chassent l'aimable Paix ;
Les plaisirs innocens n'ont plus pour eux d'attraits ;

Ils respirent le crime , ils l'adorent , l'encensent,
Minerve est oubliée ; ou du moins s'ils y pensent,
C'est pour charger son nom de titres odieux.

On brise ses Autels ; on outrage les Dieux ;
Les amis sont Rivaux ; l'Isle de sang est teinte ;
Les Vertus à Minerve ont adressé leur plainte ;
Elle revient ; mais Ciel ! on méconnoît ses loix.
Voilà de Cupidon les illustres exploits.

Malheureux habitans ! ouvrez les yeux , dit-elle,
Qu'est devenu pour moi votre amour , votre zèle ?

Vous ne m'écoutez pas ! évitez mon courroux ;
Le Dieu qui vous séduit me vengera de vous.

Vos cœurs regretteront ces rives fortunées ;

Par le funeste Amour aujourd'hui profanées ,
Elles ne m'offrent plus que d'indignes objets.

Ces lieux en me perdant vont perdre leurs attraits ;

J'ai

930 MERCURE DE FRANCE

plus propres à le soulager , attribuant sa maladie à des sables & à des graviers engagez dans ses reins , qui arrêtoient les urines & causoient les maux qui le tourmentoient.

Un an avant sa mort je fus obligé de faire un voyage à Constantinople ; pendant ce temps-là d'autres Chirurgiens l'entreprirent & le mirent dans le grand Remede, les Salivations, les Fumigations, &c. attribuant la maladie à la débauche. A mon retour je trouvai le Malade plus mal qu'auparavant ; il ne cessoit de se plaindre des reins, il n'y avoit plus d'intervalles, les difficultez d'uriner étoient continuelles ; & cependant il urinoit très-souvent, mais 10. ou 12. gouttes seulement & avec des douleurs très-aiguës , de sorte qu'il se levoit 80. & 100. fois la nuit & autant le jour. Cela a duré depuis qu'il a été dans les nouveaux remedes , jusqu'au jour de sa mort.

Une maladie si extraordinaire accompagnée d'incidens si étranges, excita ma curiosité & me fit prendre le parti de m'adresser à M. le Maire, Consul à Seyde, pour obtenir de lui la permission de faire l'ouverture de ce Corps ; je pris cette résolution avec d'autant plus de confiance, que son zele pour tout ce qui regarde l'utilité publique & l'attention qu'il a à ne laisser échapper rien de rare & de curieux dans ces Pays, me servoient d'assurance qu'il m'accorderoit cette permission. Je n'eus pas de peine à l'obtenir, & même M. le Consul m'ordonna d'écrire ce que j'y remarquerois de singulier. Je ne pus operer que depuis onze heures du soir du 25. au 26. Avril, jusqu'à 5. heures du lendemain matin ; de sorte que je ne considerai qu'en gros les parties qui me parurent les plus essentielles.

Ayant levé le *Sternum*, je vis le foye tout tacheté de diverses couleurs. Il étoit d'une grosseur

extraordinaire & d'une couleur blanchâtre; il étoit parsemé de petites bulles dont les unes étoient remplies d'une eau jaunâtre, les autres d'une verte, d'autres d'une eau noire, & quelques-unes d'eau semblable à l'eau ordinaire des Fontaines.

La Vessicule du fiel étoit toute ronde, assez grosse pour contenir six onces de liqueur. Il y avoit au fond quelques petits sables.

La Rate étoit d'un brun noir, étroite & mince; & n'avoit en largeur qu'un bon pouce, & en épaisseur que celle de deux écus de France.

Les Reins dans lesquels étoit la cause de cette maladie, étoient, à les mesurer exactement, de huit travers de doigt en longueur, & de cinq d'épaisseur, d'une couleur peu différente du noir: ils étoient distants l'un de l'autre de deux travers de doigt; ils étoient entourez d'une matiere glaireuse assez épaisse. Le Bassinet étoit rempli d'une humeur grise, pareille au pus d'un abcès bien mûr, & d'une odeur très-forte, de même que les Uretères, qui étoient tellement pleins de cette liqueur mêlée avec des sables & des graviers, qui faisoient paroître le tout si condensé, qu'à peine y pû-je introduire ma Sonde creuse.

Les Reins, que l'on peut appeller pétrifiés; étoient remplis de pierres très-solides; il y en avoit deux grosses dans chacun; ces deux pierres tenoient la longueur & la largeur de chacun des deux Reins. Elles ressembloient à du Corail blanc. On y voyoit aux extrémités leur tête, leur corps, leurs branches & leurs racines. On en trouvera un Dessin exact joint à ce Procès Verbal.

Outre ces quatre pierres il y en avoit vingt-une dans le Rein droit, & vingt-trois dans le gauche, elles étoient très-adherantes aux Glandes, & enrelassées dans les espaces que laissoient les grosses pierres.

532 MERCURE DE FRANCE

pierres autour d'elles. La plus petite de toutes étoit de la grosseur d'une Amande, & de diverses figures. Il y avoit outre cela beaucoup de sables dans les Reins, & ils étoient comme humectez & détrempez d'une humeur glaireuse, dont l'odeur étoit si forte, que ceux qui étoient présens furent contraints de se retirer.

Comme le temps me pressoit & que j'avois trouvé les Reins dans un état si extraordinaire, je m'attendois à quelque chose d'aussi surprenant dans la Vessie: je la découvris à l'instant; elle étoit de la grosseur d'une bouteille, contenant quatre onces de liqueur; son extérieur étoit couvert d'une chair solide & ferme, elle étoit épaisse d'un petit doigt & très-adherante à la Vessie. Je l'en séparai & je trouvai que l'intérieur de cette peau étoit une véritable éponge, dont les Cellules n'étoient point remplies par de l'urine mais par une humeur bien liée & grisâtre. Cette humeur répandoit une odeur si forte, que les personnes qui se trouverent à cette ouverture ne purent la supporter, & que j'eus moi-même bien de la peine à y tenir. Voulant examiner plus particulièrement ce que contenoit cette éponge, j'en fis la dissection, mais je ne trouvai dans ses Cellules que ce véritable pus & dans le fond des cellules des sables & des graviers de la grosseur d'une Lentille, qu'on pourroit comparer aux matières que l'on trouve dans le gésier des Pigeons.

Comme le bruit couroit que cet homme n'étoit mort que de maladie venerienne & particulièrement de carnositez; je me pressai de voir le Sphincter, en examinant les Glandes Prostates, que je trouvai vuides & seches. Le Sphincter étoit très-dur & très-solide & ressembloit fort à un Cartilage: mes ciseaux firent effort sur ma Sonde creuse pour en faire la séparation; en même temps j'ou-

vrís

vis tout l'Uretere où j'apperçûs deux ulceres, l'un distant du Sphincter d'un travers de doigt, & l'autre à sa partie moyenne. L'extremité du Balanus & du Prépuce étoit tout ulcerée; il sembloit que ce fût une quantité de petits chancres réunis en un seul par leur proximité.

Il me restoit fort peu de temps à cause des chaleurs, je l'employai à voir les poulmons & le cœur. Je trouvai les Poulmons fort gros, tirant sur le noir & parsemez de petites taches de diverses couleurs, ils étoient aussi couverts de plusieurs petites Vessies remplies d'une eau noire. Quelques-uns des lobules du Poulmon étoient très-secs, particulièrement du côté gauche.

Pour ce qui est du Cœur, je n'en ai jamais vû de si petit & de si extenué. A peine ai-je pû discerner les parties qui doivent être les plus apparentes.

J'ai crû qu'il ne seroit pas hors de propos de faire ce détail, après les ordres que j'en ai reçus de M. le Consul, & je puis assurer que personne n'a mieux suivi cette maladie depuis six ans que moi.

Je laisse aux Curieux à réfléchir sur les circonstances de cette maladie, sur ces causes & son progrès. Qu'ils me permettent seulement de joindre à ce détail mes Observations & mes Reflexions propres. Je les soumets à leur jugement.

Du propre aveu de feu M. Reyre, il s'est toujours plaint des côtes dès sa plus tendre enfance. Sa mere lui avoit dit plusieurs fois qu'elle n'avoit pû trouver aucun moyen pour l'empêcher de pleurer, soit qu'il fût dans le berceau, soit qu'il fût entre ses bras, & qu'elle n'avoit jamais crû qu'il dût vivre long-temps. En effet, tous ceux qui l'ont connu aussi bien que moi, sçavent que ces douleurs aiguës qu'il disoit avoir senties de tout temps, n'ont fait qu'augmenter de jour en jour depuis qu'ils l'ont connu.

934 MERCURE DE FRANCE

Il est vrai que cet homme n'avoit vécu depuis très-long temps que de choses fort crues & fort indigestes; les Jambons, les Fromages, les Saucissons, les Anchoyes & toutes les viandes dans lesquelles dominoient le poivre & le sel, avoient presque été ses seuls alimens, & il ne se ménageoit point sur le vin & sur l'eau-de-vie; de plus il avoit fort fréquenté les femmes.

Je crois néanmoins qu'il avoit apporté en naissant la cause & comme le germe de cette maladie, & qu'il avoit contracté de mauvais suc & de mauvais levains dans sa première formation, de sorte qu'il étoit rempli de graviers, même avant qu'il eût vû le jour. Ce qui me confirme dans cette conjecture, c'est qu'il n'avoit aucune partie du corps bien formée, qu'il semble qu'elles ayent toutes souffert pendant tout le cours de sa vie.

Je ne me souviens point d'avoir entendu parler d'une maladie accompagnée de pareilles circonstances. Je n'ai trouvé aucun exemple semblable, à la réserve de celui du Pape Innocent XI. Encore est-il à remarquer qu'il est mort âgé, & qu'il n'est fait mention dans son histoire que de deux pierres, dont chaque Rein en contenoit une, & il n'est point dit qu'il eût eu pendant sa vie aucun accident; encore moins que ces Corps étrangers ayent altéré aucune partie de son corps. Mais dans celui-cy tout étoit attaqué, tout étoit altéré; il n'y avoit pas une seule partie dans l'état où elle auroit dû être, pas une n'étoit saine & dans son entier.

Le Foye est, comme l'on sçait, un des plus gros Viscères; mais celui-cy excédoit sa grosseur ordinaire de beaucoup, je puis même dire de plus d'un tiers: il étoit de la couleur d'un papier gris clair, & parfemé de quantité de bulles remplies de liqueurs, de couleurs diverses, comme on l'a dit:

dit : Les Membranes de ces bulles étoient très-solides & très-adherantes ; & j'ai remarqué par leur épaisseur qu'il devoit y avoir plusieurs années que cette partie souffroit : j'ai bien vû dans d'autres corps de ces sortes de Vessicules attachées au foye, remplies d'une eau insipide, mais celle-cy étoit d'une odeur presque insupportable. Cette partie étoit si changée qu'elle paroissoit toute altérée.

Je serois curieux de sçavoir d'où peut être venu ce changement de couleur ; la cause de ce grand nombre de Vessicules, de la diversité des liqueurs qui y étoient contenuës & de cette grosseur démesurée.

Il est rare encore & même extraordinaire de trouver la Vessicule du fiel d'une figure ronde & assez grosse pour contenir six onces de liqueur, & sa Membrane de l'épaisseur d'un écu ; il n'y avoit aucune différence de son fond à son col, qui étoit très-dilaté. Elle avoit dans son fond des graviers épais, & étoit remplie d'une liqueur gluante, fort épaisse, tirant sur le noir. Le Malade quatre jours avant sa mort ne pouvoit prendre une cuillerée de bouillon ou de ptizanne, qu'il ne rendit à l'instant une pinte & demie d'une liqueur noire comme de l'ancre & gluante comme de la Therebentine, & qui infectoit toute la maison ; desorte qu'en quatre jours il en a rendu 8. à 10. pots à diverses reprises ; ce qui me donna la curiosité d'ouvrir la Membrane & d'en répandre la liqueur pour voir si elle avoit du rapport avec ce qu'il vomissoit. J'y trouvai en effet la même couleur, mais l'odeur en étoit un peu moins forte ; cette Membrane en étoit toute pleine. Je m'appliquai à examiner si cette humeur qu'il vomissoit en si grande quantité ne venoit point de l'estomach, mais je n'y trouvai rien qui pût causer de pareilles évacuations, ni qui fût même teint de
cette

536 MERCURE DE FRANCE

cette humeur. Le temps ne me permit pas de pousser mes Recherches plus loin, ni de faire des Remarques plus particulières.

J'espère que les Sçavans découvriront & m'enfeigneront quelle étoit la nature & la qualité de cette humeur, où elle se formoit, quel devoit être son siege ordinaire, d'où elle venoit en si grande abondance, quelle pouvoit être la cause d'une odeur si forte, & comment la Nature avoit formé un fiel d'une grosseur si démesurée.

Je me souviens que dans les Cours d'Anatomie à S. Côme, on ne parloit presque point des usages de la Ratte, & qu'on la faisoit passer pour une partie presque superflüe; cependant je remarque qu'elle est sujette comme les autres parties à des infirmités. D'où vient cette grande alteration dans sa longueur, dans sa largeur & dans son épaisseur? D'où vient ce changement excessif dans sa forme? Il me paroît par là qu'elle a ses usages & ses utilitez; je serois charmé d'apprendre un jour que l'on ait fait quelques découvertes sur ce sujet, & qu'on puisse assigner les véritables fonctions de ce Viscere.

Les Reins à qui j'attribuë la cause de ce dérangement general, donneroient lieu à de grandes recherches que j'abandonne aux Medecins. Comment il a pû se former dans chaque Rein deux pierres de cette grosseur, de cette figure & de cette solidité, comment outre celle-là il s'est pû former une vingtaine d'autres pierres de différente grosseur, dont la plus petite étoit aussi grosse qu'une Olive; pourquoi elles y étoient si adherantes, & comment elles pouvoient s'enchâsser exactement dans les vuides & les interstices de chaque pierre.

Les Ureteres étoient remplis d'un limon fort épais, blanchâtre & très-puant. Ils contenoient encore

encore des sables très-solides ; j'en tirai d'aussi gros qu'un pois, & il a fallu ouvrir ces Ureteres dans toute leur longueur pour en ôter ces sables qui y étoient très-adherans.

Je fus surpris de trouver la Membrane propre de la Vessie de l'épaisseur d'une Amande, à peine ai-je pû découvrir quelqu'un de ses fibres charnus. La seconde des Membranes propres étoit une vraie éponge avec ces cellules, elle étoit remplie de graviers & de sables, au lieu d'urine ; c'étoit cette liqueur gluante & épaisse, comme je l'ai dit cy-dessus, & il faut remarquer que depuis cinq mois la Vessie ne fournissoit que de ce pus au lieu d'urine.

J'ai déjà dit qu'il ne rendoit par les urines que dix ou douze gouttes chaque fois ; il faut ajouter que lorsque je voulois les assembler, & que je les réunissois, elles formoient un tout bien lié, & une matiere si bien coagulée, qu'avec une baguette je lui faisois faire toute sorte de mouvemens, comme j'aurois pû faire avec du vis-argent.

J'ai fait encore une autre remarque qui m'a assez surpris ; c'est que quand je lui donnois quelques remedes diuretiques & bien fondans, la partie se dilatant apparemment alors plus qu'à l'ordinaire, le Malade se croyoit déchargé de ce poids par la violence & les efforts que faisoit la Nature, & pour lors il rendoit par la Verge jusqu'à six ou huit onces de grumeaux d'un sang bien noir avec des graviers & des sables. Cela lui est arrivé dix ou douze fois, mais avec des douleurs si aiguës, que j'ai crû plusieurs fois qu'il me resteroit entre les bras, ce qui me fit juger que mes Fondans n'étoient plus de saison, & même que la nature approchoit de sa destruction ; car lorsque cette liqueur venoit à passer sur les deux Ulceres que le Malade avoit le long du canal de l'Uretere, ces douleurs

938 MERCURE DE FRANCE

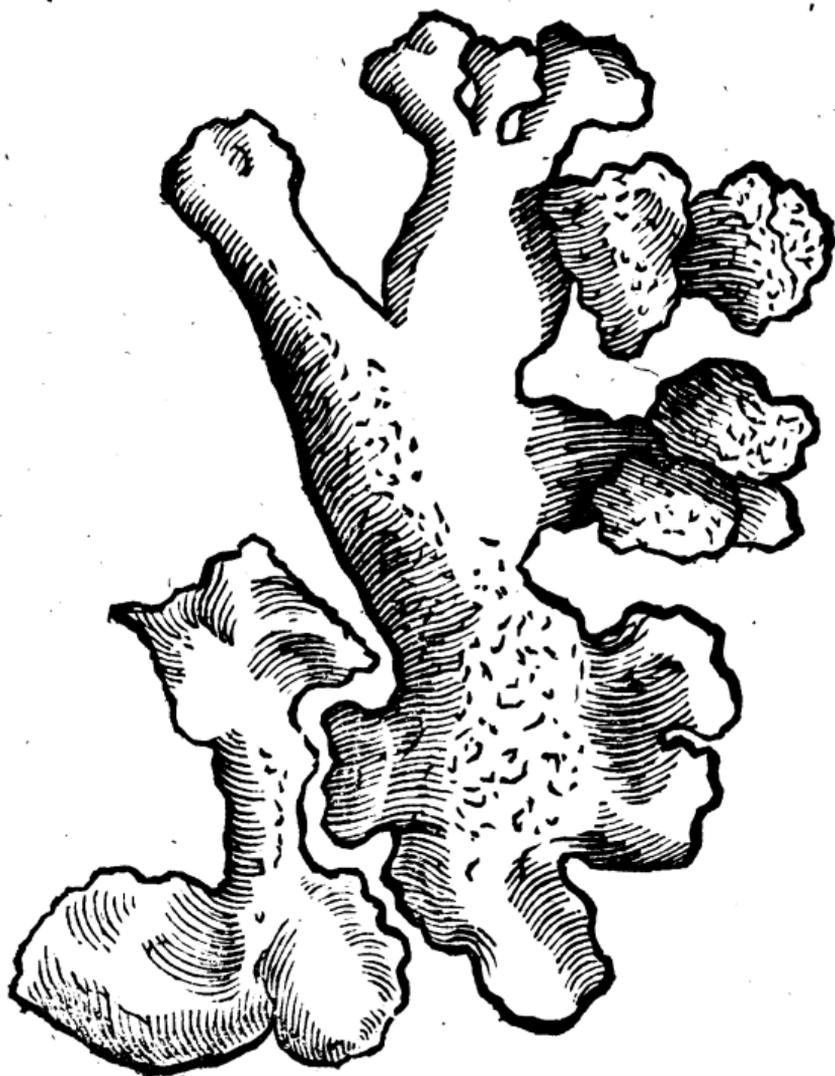
douleurs redoubloient & devenoient si violentes, qu'il tomboit par terre sans connoissance, sans respiration & sans aucune marque de vie.

Je ne suis pas étonné d'avoir trouvé les Poulmons dans l'état que j'ai décrit, car la vie de cet homme n'ayant été qu'une chaîne & un tissu de souffrances, je croi qu'il ne devoit avoir aucune partie de son corps qui ne fût très-alterée & qui ne dût lui causer la mort.

Une chose très-surprenante, par laquelle je finis, c'est qu'au milieu de tant de maux, il a toujours eu le Poulx bon; il l'a conservé réglé jusqu'à trois heures avant sa mort qu'il devint très-embarrassé; il n'eut point d'agonie, & conserva l'usage de la connoissance & de la parole jusqu'au dernier soupir.

Au bas du Procès Verbal est l'Attestation du Consul de France, conçue en ces termes :

Nous, Benoît le Maire, Conseiller du Roi, Consul de Seyde & ses dépendances, certifions & attestons à tous ceux à qui il appartiendra, que le sieur Jean-François Pot-D'argent, qui a fait le rapport cy-dessus; est Maître Chirurgien de la Nation, au seing duquel on peut ajouter foi, ayant fait l'ouverture du corps de feu Louis Reyre, Marchand en cette Echelle, de notre ordre & consentement; en temoin de quoi nous avons signé les Presentes, fait apposer le Sceau Royal de ce Consulat, & soussigner par notre Chancelier. A Seyde, le 12. Octobre 1729. Signé
B. LE MAIRE, & plus bas, GALERNEAU
Chancelier.

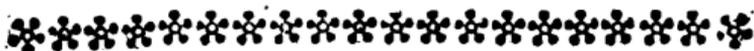




EPIGRAMME.

*Par M^{lle} de Malcrais de la Vigne,
du Croisic, en Bretagne.*

CERTAIN Quidam, grand conteur de merveilles,
Sçachant de tout, quoiqu'il n'eût rien appris,
M'entretenoit des choses non-pareilles,
Que l'an dernier lui fit voir à Paris,
» Mais, disoit-il, ce qui d'un plus haut prix;
» M'y semble encor; c'est que l'esprit abonde,
» En ce Pays, plus qu'autre part du Monde:
» Oh! oh! repris-je, avec un ton railleur,
De tels discours, certes ne me surprennent;
Je m'apperçois que ceux qui s'en reviennent
Ont en ce lieu laissé beaucoup du leur.



*LETTRE à M^{lle} D.... pour servir
d'Explication au Logogryphe & aux
Enigmes au Mercure de Mars 1730.*

VOUS me demandez, Mademoiselle, de vous
envoyer l'Explication du Logogryphe & des
Enigmes du Mercure dernier, j'y viens de tra-
vailler, mais je vous assure que c'est avec beau-
coup de peine que j'ai trouvé que le mot du Lo-
gogryphe est votre nom. L'Auteur a fort raison
de

de dire que plus d'une Beauté le porte ; car en ce cas, belle *Marianne*, qui peut mieux le mériter que vous ? La premiere moitié de ce mot est *Mari*, heureux celui qui pourra être le vôtre ; je croi qu'avec vous ce nom ne sera jamais desagréable, à present ôtons l'*r*, vous verrez *Mai*, c'est alors qu'on celebre avec plaisir les douceurs du Printemps, & que je fais ce que je puis pour vous prendre sans vert ; mais mettant le milieu à la tête, voila *Ami*, c'est une qualité dont vous m'honorez, & que j'estime infiniment ; tranchons cette tête, dit l'Auteur, nous ne voyons plus que *Mi*, note dont on ne peut se passer dans la Musique. Si de *Mai* nous ne prenons que le milieu, reste *A*, que l'on prononce dans la surprise, mais si nous le tournons tout-à-fait, je trouve *Jam*, qui signifie déjà. Passons à la seconde moitié du mot, sans doute que c'est *Anne*, nom d'une Sainte, & en même-temps d'un coupable, dont il est parlé dans la Passion de Jesus-Christ ; tranchant une *n*, il reste *Ané*, vil animal. Prenant la tête de la premiere part, voila *Mane*, ce don celeste ; ajoutant la queue de la derniere moitié avec la premiere partie, alors c'est *Marie*, cette divine Mere. L'Auteur énigmatise adroitement après cela, *Rime*, *Ariane*, *Arie*, *Mine*, *Jean*, *Air*, *Aiman*, *Je*, *Amant*, *Marne*, *Ai*, *Maine*, *Mer*, *Air*, *Amer*, *Aimer*, *Mien*, *Marie*, *Anne* & *Marianne* ; enfin on peut dire que ce Logogryphe est fait avec tout l'art possible. A l'égard des Enigmes, la premiere est sur la *Flute*, & la seconde sur le *Soupir* ; mais je vous prie de croire que je suis & serai jusqu'à-ce que je rende le dernier. Mademoiselle, votre, &c.

L. T. D ;

A Vernon, le 12. Avril 1730.

E LETTRE

LETTRE écrite de Chambery, à l'Auteur du Mercure de France, le 26.

Mars 1730.

SI vous continuez, Monsieur, à donner des Logogryphes pareils à celui qu'on lit dans votre Mercure de Fevrier, il faudra que je renonce au plaisir de le faire venir, ou que je deserte ma maison aussi-tôt qu'il y paroîtra. Je n'avois pas encore éprouvé ce que peut une femme qui s'érige en interprete de Logogryphe; mais la mienne vient de m'en faire faire une triste experience, malheureusement pour moi; je n'ai pû par la fuite éviter sa premiere impétuosité, étant retenu dans mon fauteuil par la goutte. Ma fille brochant sur le tout, & raffinant sur les impertinences de sa mere, soutenoit qu'il étoit ridicule que l'Auteur du Logogryphe se fût avisé d'en latiniser le mot à son 3^e Vers, comme s'il vouloit le mettre par ce moyen hors de la portée des Dames; elles sont cependant, disoit ma fille, les juges naturels de ces sortes d'Ouvrages; & leur imagination plus vive que celle des hommes, semble leur donner un privilege exclusif pour dévoiler ces mysteres. Ces raisonnemens m'alloient faire perdre patience, lorsqu'un de mes amis est survenu, qui en nous découvrant le mot cherché, a fini heureusement la querelle; il est vrai que les 3^e Vers dont je viens de parler, & qui semble n'avoir été mis que pour troubler la paix de mon ménage, occasionna encore mille sots discours. Mon âne de fils, qui est en cinquième, ne s'avisa-t-il pas de remarquer, je ne sçai comment, que le mot latin *Ancer*, s'écrivant par une S, on ne pouvoit lui appliquer

appliquer ce Vers ; ma fille charmée de l'objection , l'adopta de tout son cœur , & mon ami eut bien de la peine à la faire taire , en l'assurant que c'étoit une licence permise.

Je vous ennuverois , Monsieur , si je vous détaillois tout ce qui s'est passé chez moi à ce sujet, mais je veux vous faire part d'une chose qui vous paroîtra singuliere ; toutes les différentes faces que vous faites prendre au mot *France* , sont applicables avec justesse à ma famille, c'est ce qui a donné lieu à l'Ouvrage que vous allez lire ; je lui donne ce nom , faute de lui en sçavoir d'autre, peut-être pourroit-on l'appeller des *Bouts-donnez*, ils ont occasionné ces Vers sans rime , je conviens que l'espece est proscrite depuis long-temps, & réservée au seul Pierrot de la Comédie Italienne ; je doute donc fort que ceci soit du ressort de votre Mercure ; ma femme soutient qu'il n'y a pas plus de raison que de rime , & que jamais vous ne vous aviserez d'en faire part au Public , l'interêt qu'elle y prend , la fait , sans doute, parler ainsi , mais je ne serois pas fâché qu'elle en eût le démenti, esperant que ce seroit un moyen de l'indisposer contre les Logogryphes , de façon à ne se plus mêler de les examiner ; il n'y auroit pas un grand mal que je fusse le seul de ma maison qui voulût profiter de votre Livre ; cependant quelque'usage que vous fassiez de ce que je vous envoie , je serai toujours content , pourvû que vous soyez persuadé que l'application que je fais de votre Logogryphe à ma famille est très-veritable , & que je suis , &c.

Jean se croit plus heureux qu'aucun homme de
France ;

Vivant content du sort , l'esprit guai , le cœur
Franc.

E ij J'ai

944 MERCURE DE FRANCE

J'ai sept fils , une fille ayant teint de lard *Rance*,
 Mon second fils est sot comme un panier sans *Ance*

Le sixième est un petit *Ane* ,
 Dont les doigts sont toujours teints d' *Ancre* ,

Le Cadet toujours saute & s'appelle fan *Fare*.
 Mon aîné fait son Droit à *Caën* ;

Le cinquième est Moine à *Fecan*.
 Le troisième est allé voir sa tante à *Nerac*.

Le quatrième ne peut rien fourer sous son *Crâne*,
 Et n'est bon qu'à tirer de l' *Arc*.

Ma femme est d'une humeur revêche , mordante,
Acre ;

Sous sa protection elle a pris le mot *Car* ,
 Elle doit au bon vin sa rubiconde *Face* ;

Il est vrai qu'elle peint presque aussi-bien que *Ranc*,
 C'est une véritable *Farce* ,

Que de voir ma fille d' *Ancer* ,
 Ayant les pieds d'Oïson & souple comme *Fer*.

Mon fils *Fanfane* , étourdi comme un *Cerf*,
 Vient de casser Tabatiere de *Nacre* ;

Mais je l'ai regalé d'un bon coup de ma *Cane* ,
 Dont on dit qu'il tire le *Nerf*.

A vingt ans je fus prêt à me noyer dans l' *Arne*.
 Je me cassai la tête un jour contre une *Carne*.

Je reviens à ma femme , elle me ruine en *Nafre* ;
 On peut dire qu'elle est aussi propre qu'un *Cafre*,

Allis auprès du feu , les pieds frottez de *Canfre* ,
 J'écris ceci sur mon E *Crané*

EX-

*EXPLICATION du Logogryphe
du Mercure d'Avril, sur les mêmes rimes.*

LA moitié de mon nom est *Car*, qui fut en
butte

Autréfois à bien des Sçavans ;
On ne parvint point à sa chute ,
Car on s'en fert depuis ce temps.

Mon tout est le *Carmel* , où Jadis le Prophete
Elic étoit. Otez ma seule extremité ,

Vous verrez un Anachorete ,
Ou bon *Carme* , vivant avec austerité ,
Quoiqu'en cuisine toujous prête.

Retranchant à present & la queuë & la tête ;
On voit avec facilité ,

Que sans *Arme* on ne peut faire aucune conquête.

Par M^{lle} d'Orvilliers de Vernon.

Explication de l'Enigme. Virelay.

LA peste soit du Cordonnier !
Je voudrois qu'il eût la pépie ;
Il m'a fait un maudit *Soulier* ,
Qui depuis deux jours m'estropie.

Par la même.



PREMIERE ENIGME.

UN seul tout me fait naître & me met au tombeau ,
 Contraire à ceux de mon espece ,
 Je ne suis pas produit dans l'eau.
 Quoiqu'ennemi de la tristesse ,
 Je la fais naître cependant ;
 Mais bientôt pour un mécontent ,
 Je procure à plusieurs une vive allegresse.

SECONDE ENIGME.

JE suis un Monstre invulnérable ,
 Qui porte par tout la frayeur ,
 A mon aspect inévitable ,
 La Nature perd sa vigueur.

Du fond d'une gueule béante ,
 Lorsque j'exhale mes vapeurs ,
 Tout frissonne , tout s'épouvente ,
 Tout se retire , jusqu'aux fleurs.

Dans ma course toujours égale ,
 Mon séjour n'est jamais constant ,
 Mais auprès d'une Ourse hyvernale ,
 Je me loge six mois de l'an.

L O G O G R Y P H E.

P Ar moi je suis la douceur même ;
 Si vous me dérangez , je suis dur à l'extrême ;
 Et le fer cede à mon effort.
 Dans ma moitié je sers à la Musique.
 Diminué d'un quart , sans faire aucun transport ,
 Je suis nombre d'Arithmetique.
 Si vous voulez un changement nouveau ,
 Otez-moi seulement la tête.
 Je ne vaux rien à faire fête ,
 On me trouve au fond d'un tonneau.



NOUVELLES LITTERAIRES
 DES BEAUX ARTS &c.

*MEMOIRES pour servir à l'Histoire
 des Hommes Illustres dans la République
 des Lettres. Avec un Catalogue raisonné
 de leurs Ouvrages , Tome IX. de 410.
 pages sans les Tables. A Paris , chez
 Briasson , rue S. Jacques , à la Science ,
 M. DCC. XXIX.*

MARTIAL D'Auvergne , l'un des
 27. Sçavans dont il est parlé dans
 le IX^e Volume , nous a paru mériter une
 E iiij atten-

948 MERCURE DE FRANCE

attention particuliere , par le genre & par la gayeté de ses Ouvrages. Voici ce qu'en rapporte le P. Nicéron , p. 171.

Cet Auteur est peu connu ; on ne convient pas même du Pays dont il étoit. La Croix du Maine prétend , que quoiqu'il portât le nom de *Martial d' Auvergne* , il étoit cependant Limoufin ; mais il est seul de ce sentiment , & l'on sçait qu'il est peu exact , & que souvent il n'est pas sûr de s'en rapporter à lui. Il s'est peut-être imaginé que cela étoit ainsi , parce que *Martial* est un nom de Baptême fort commun aux Limoufins , à cause de S. Martial , Apôtre du Pays. Benoît le Court , Commentateur de ses Arrêts d'Amour , dit au contraire qu'il étoit du Pays , dont il portoit le nom , & la chose est assez croyable. Il est vrai qu'il finit ses Vigiles du Roi Charles VII. par ces mots.

O vous , Messieurs , qui verrez
Les Vigiles , & les lirez ,
Ne prenez pas garde à l'Acteur ;
Car grand faultes y trouverez ;
Mais , s'il vous plaît , le excuserez ;
Veu qu'il est un nouveau Facteur.

Martial de Paris.

Mais il est à croire qu'il ne s'est sur-
nommé

nommé de *Paris*, que parce qu'il s'y étoit transplanté & marié, comme le dit la *Chronique scandaleuse*.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il étoit Procureur au Parlement & Notaire au Châtelet de Paris.

La Croix du Maine dit qu'il se souvient d'avoir lû dans les Histoires de France, qu'il mourut à Paris d'une fièvre chaude, & qu'il se précipita dans l'eau, étant pressé de la fureur de son mal; nouvelle preuve de l'inexactitude de cet Auteur, qui copie d'imagination ce qu'il se souvient confusément d'avoir lû, sans pouvoir se ressouvenir en quel endroit.

Le Livre où la Croix du Maine avoit lû quelque chose d'approchant, à ce qu'il dit, est la *Chronique scandaleuse*. Voici ce qu'on y trouve touchant notre Auteur.

» Au mois de Juin (1466.) advint que
 » plusieurs hommes & femmes perdirent
 » leur bon entendement, & même à
 » Paris : il y eut entre autres un jeune
 » homme nommé Maître *Martial d'Au-*
 » *vergne*, Procureur en la Cour de Parle-
 » ment; & Notaire au Châtelet de Paris,
 » lequel après qu'il eut été marié trois
 » semaines avecques une des filles de Maî-
 » tre *Jacques Fournier*, Conseiller du Roi
 » en sadite Cour de Parlement, perdit son
 » entendement en telle maniere, que le

E v jour

950 MERCURE DE FRANCE

» jour de S. Jean-Baptiste , environ neuf
» heures du matin , une telle frenaisie le
» print , qu'il se jetta par la fenêtre de sa
» Chambre en la ruë , & se rompit une
» cuisse & froissa tout le corps , & fut en
» grant dangier de mourir.

Il n'en mourut donc pas , comme le dit
la Croix du Maine , qui par une autre
faute le fait vivre en 1480. pendant qu'il
le fait mourir d'une chute arrivée en
1466.

Le P. le Long , met sa mort en 1508.
je ne sçai sur quelle autorité.

Voila tout ce qu'on sçait de cet Auteur,
qui étoit un des hommes de son siecle qui
écrivait le mieux & avec plus d'esprit ,
& qui est plus connu par ses Ouvrages
que par les circonstances de sa vie.

Ces Ouvrages sont :

1. *Les Arrêts d'Amour*. Ils furent im-
primez à Paris en 1528. & même aupa-
ravant , suivant la Croix du Maine , qui
est toujourns négligent à marquer exacte-
ment l'année des Editions & leur forme.
Mais ils ne parurent accompagnez des
Commentaires Latins de Benoît le Court
qu'en 1533. à Lyon , chez Seb. Gryphius,
in-4. Ces Commentaires se trouvent dans
la plûpart des Editions suivantes, qui sont
celles de Lyon , 1538. *in-4* de Paris , 1544.
in-8. de Lyon , 1546. *in-8*.

M.

M. le Duchat croit que c'est la première où l'on trouve le cinquante-deuxième Arrêt & l'Ordonnance sur le fait des Masques. Celle de Paris, 1555. *in-16.* une *in-16.* en 1566. chez Jérôme Mamel, où je ne sçai pourquoi on a omis l'Arrêt 52. & l'Ordonnance sur le fait des Masques.

L'Edition la plus ample de toutes est celle de Roïen, 1587. *in-16.*, parce qu'outre les 51. Arrêts composez originairement par Martial d'Auvergne, & commentez par Benoît le Court, outre le 52^e Arrêt & l'Ordonnance sur le fait des Masques, qui sont deux Pieces de l'invention de Gilles d'Avrigny, dit le Pamphile, Avocat au Parlement de Paris, elle contient de plus un 53^e Arrêt rendu par l'Abbé des Cornars, en ses grands jours tenus à Roïen, pour servir de Reglement touchant les arrearages requis par les femmes à l'encontre des Maris.

Les Arrêts d'Amour se trouvent encore dans un Recueil intitulé : *Processus Juris Jocosus. Hanoria*, 1611. *in-8.* Ce sont des Pieces purement badines, où regne une grande naïveté, & ç'a été une plaisante imagination que de les aller commenter sérieusement, comme a fait Benoît le Court, qui étale beaucoup d'érudition dans son Commentaire, & y dé-

E vj veloppe

952 **MERCURE DE FRANCE**
veloppe fort-bien plusieurs questions du
Droit Civil, mais dont peu de personnes
s'aviseront d'y aller chercher la solution.

Les Arrêts sont écrits en Prose, mais
l'Ouvrage commence par des Vers, dont
je rapporterai ici quelques-uns.

Environ la fin de Septembre,
Que faillent Violettes & Flours,
Je me trouvai en la Grand'Chambre,
Du noble Parlement d'Amours;
Et advint si bien qu'on vouloit,
Les derniers Arrêts prononcer,
Et que à cette heure on appelloit,
Le Greffier pour les commencer.
Si estoient illec bien fix,
A les rapporter, & avoir,
Au milieu desquels je m'assis,
Pour en faire comme eux devoir.
Le Président tout de Drap d'or,
Avoit Robbe fourée d'Ermines,
Et sur le cou un camail d'or,
Tout couvert d'Emeraudes fines...
Plusieurs Amans & Amoureux,
Illec vinrent de divers lieux,
Et d'Amans courroucez, joyeux.
Par derriere les bancz j'en vis,
Qui lesdits Arrêts écoutoient,
Dont les cœurs étoient tant ravis,

Qu'il

Qu'ils ne sçavoient où ils étoient.
 Les uns de paour ferroient leurs dens ;
 Les autres emûs & ardens ,
 Tremblans comme la feüille en l'arbre.
 Nul n'est si sage , ne parfait ,
 Que , quand il oit son Jugement ,
 Il ne soit à moitié deffait ,
 Et troublé à l'entendement.
 Je laisserai cette matiere ,
 Car de cela peu me chaloit :
 Et raconterai la maniere ,
 Comme le Président parloit.

Pour donner une idée de ces Arrêts ,
 qui ne sont pas communs , malgré toutes
 les Editions qui s'en sont faites , j'en
 mettrai ici un , qui est le trentième.

» Un ami se plainct de ce que pour ser-
 » vir à sa Dame , il ha tout despendu : la-
 » quelle depuis n'a tenu compte de lui :
 » concludant à ce qu'elle fust condamnée à
 » l'entretenir comme devant.

» Ceans s'est plainct un Amoureux d'une
 » sienne Dame , que la ha longuement ser-
 » vie. Disoit que du temps qu'il eût pre-
 » mierement cognoissance à elle , il étoit
 » bien aise , & avoit du sien largement.
 » Et quand elle lui demandoit aucune
 » chose à prêter ou donner , jamais ne lui
 eust refusée. Or étoit vrai que pour tous-
 jours

54 MERCURE DE FRANCE

» jours fournir aux fraiz & aux grandes
» cheres, chevance y avoit été employée,
» & tellement que ses caües étoient deve-
» nuës bien basses. Mais il cuydoit qu'elle
» dueft soubvenir, comme il ha faict à
» elle, & la pria de lui aider & de l'en-
» tretenir, dont n'a rien voulu faire: ains
» lui ha plainement répondu qu'il pèrdoit
» son temps, & que puisqu'il n'avoit plus
» de quoi, elle n'en tenoit compte. Et non-
» contente de ce, lui ha faict dire qu'il
» se retire de chez ses amis; car plus n'a-
» voit intention de l'aimer ni de lui faire
» aucun bien. Et encore, qui pis est, se moc-
» que de lui devant les autres, en le monf-
» trant au doigt: qui lui est plus de mar-
» tyre, que qui le frapperoit d'un cou-
» teau parmi le cœur. Si requeroit fina-
» blement ledict Amant, que sadicte Da-
» me fut condamnée, nonobstant son ad-
» versité, de l'entretenir seulement en
» amour, & lui faire chere, comme elle
» souloit, & qu'il fût préféré devant tous
» les autres, attendu mèmement qu'il
» étoit des premiers venus & des anciens
» Serviteurs.

» De la partie de cette Defenderesse
» fut défendu au contraire, & disoit pour
» son proffit, que quiconque veult d'a-
» mours jouïr, baille l'argent devant la
» main, & que c'est grande folie que de
» s'at-

» s'attendre à l'éscuelle d'autruy , s'il ne
 » fournit & remplit. Disoit avec ce , que
 » le Galand au temps de sa fortune , &
 » que les biens luy venoient en dormant,
 » s'est mescongneu , & en ha festoyé un
 » & autre , dont il se fust bien passé ;
 » maintenant s'il a disette , il n'est pas
 » trop mal employé ; & quant est de l'ai-
 » mer , elle disoit qu'elle n'y estoit pas
 » tenue ; car les biens & vertus qui sou-
 » loient être en luy n'y sont plus. Et ne
 » falloit ja ramentevoir les bonnes che-
 » res du temps passé ; car si ledict Amant
 » luy ha faict tant de plaisirs & services,
 » aussi lui en ha elle faict plusieurs autres,
 » qu'il n'est ja besoin de déclairer. Et puis-
 » que il est ainsi que pauvreté maintenant
 » le guerroye , adonc elle n'en veut plus ;
 » car aussi au lieu où elle habite , n'y a
 » que toute malheureté , & jamais ne s'y
 » treuve joye. Et quant est au surplus pour
 » les biens , qu'elle lui offroit un povre
 » bâton en sa main pour s'en aller , avec
 » la prébende de Va-t'en , pour récom-
 » pense de ses services. En concludant que
 » à tort se plaignoit d'elle , & en deman-
 » doit dépens.

» Après lesquelles deffenses proposées ,
 » les Gens d'Amours qui s'étoient adjoinct
 » avec ledit Amant, disoient que cette fem-
 » me n'étoit pas digne qu'on parlast d'elle
 devant

56 MERCURE DE FRANCE

» devant les gens de bien ; car par son
» propos jamais n'aymoit que pour ar-
» gent , & ainsi confessoit avoir vendu les
» biens d'Amours. Et qu'elle en ha mes-
» chamment usé en son tems , & aussi pa-
» reillement étoit voix & commune re-
» nommée qu'elle aime toujurs trois ou
» quatre , & qu'elle les succe jusqu'aux
» os , & puis encore s'en mocque , qui
» est pis ; car quelque femme que ce soit
» jamais ne doibt despriser le serviteur
» qui l'a servie , combien qu'il lui sou-
» vienne de beaucoup de fortunes. Et
» requeroient lesdictes Gens d'Amours à
» l'encontre d'elle qu'elle fut condamnée
» à faire amende honorable , & à lui ren-
» dre & restituer tout ce qu'elle ha eu de
» luy , & dont il devoit être crû par son
» serment , veu la maniere de proceder.
» Et avec ce , qu'elle soit bannie à tou-
» jours dudict Royaume d'Amours , com-
» me indigne d'y converser.

» Ce pøvre Amant pour ses repliques
» disoit qu'en tant qu'il luy touche qu'il
» estoit encore content , que tous les biens
» qu'il luy avoit donnez demourassent
» pour elle , comme siens , & ne vouloit
» qu'on luy en ostât rien ; mais requeroit
» seulement qu'elle l'aimast comme de-
» vant ; & encore promettoit de luy en
» faire. A quoy elle répondit , que quand
elle

» elle le verroit , en feroit son debvoir ;
 » mais jusques alors lui conseilloit de
 » changer air pour recouvrer santé ,
 » & obvier qu'il ne fust pas mala-
 » de : & disoit outre qu'à la contrain-
 » dre d'aimer l'on ne sçauroit , & aussi tel
 » amour qui seroit donné par force ne du-
 » reroit point ; mais plus de mal faict à
 » celui qui l'obtient , que s'il n'en avoit
 » point.

» Si ont été les parties ouyes appointées
 » en droit & conseil. Finablement veu le
 » Procez & considéré tout ce qu'il falloit
 » considérer en cette matiere , la Cour dit
 » qu'elle condamne cette rebelle femme
 » à rendre & restituer audict Amoureux
 » tout ce qu'il affermera en sa conscience
 » lui avoir baillé & donné , nonobstant
 » l'offre par luy faite de ne luy en vou-
 » loir demander aucune chose. A laquelle
 » offre la Cour n'y obtempere point , veu
 » que ladicte Defenderesse ne l'accepte ,
 » & qu'elle s'est renduë ingrata , & or-
 » donné qu'à ce faire sera contrainte par
 » la prinse de ses biens & emprisonnement
 » de son corps. Et à toujors la bannit des
 » biens & service d'amours , en disant
 » avoir forfait de corps & de biens ; en
 » maniere qu'elle sera abandonnée à un
 » chacun pour désormais servir le com-
 » mun , & devenir à tous publique.

2. *Les Vigiles de la mort du Roi Charles VII. à neuf Pseaumes & neuf Leçons, contenant la Chronique & les faits advenus durant la vie dudit Roi.* Paris 1493. in-4. It. Paris 1505 & 1528. Item Paris 1724. in 8. 2. Vol. Cet Ouvrage qui est en Vers contient la Vie du Roi Charles VII. La Versification n'en est pas exacte ; mais l'Auteur y fait paroître de l'invention. On y voit comment ce Roi chassa les Anglois de la France, dont ils occupoient une bonne partie. *Martial d'Auvergne* étoit l'homme de son siècle qui écrivoit le mieux & avec le plus d'esprit. Cet Ouvrage lui acquit beaucoup de réputation.

3. *Les dévotes louanges à la Vierge Marie.* Paris, Jean du Pré 1492. It. Paris, Simon Vostre 1509. in 8. Cet Ouvrage est encore en Vers.

4. *L'Amant rendu Cordelier à l'Observance d'Amour.* Lyon 1545. in 16. La Croix du Maine ne parle point de cet Ouvrage qui est cité au N^o 1701. de la Bibliothèque de M. Brochard.

Voici les noms des autres Sçavans, dont on trouve la Vie & le Catalogue des Ouvrages dans ce IX. Tome.

Antoine ; Jean Beverovicus, Barnabé Briffon, Samuel Butler, Louis Castelvetro, Henri de Cocceji, Batisse Fulgose, Joseph Gazola, Janus Gruter, Claude Joly, Jacques

M A Y. 1730. 959

ques Lensfant , Jean Mery , Jean Morin , Gabriel Naudé , M. Antoine Oudinet , Gui Pancirole , Antoine Panormita , Nicolas Perot , Poggio Bracciolini , Denis de Salle , Jacques Savary , Barth. Scala , Jean André Schmid , Antoine de Solis , Jacques Auguste de Thou , & Olaus Vormius.

HISTOIRE GÉNÉRALE des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, qui contient leur Vie , le Catalogue , la Critique , le Jugement , la Chronologie , l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages , ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme , sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles , tant Généraux que Particuliers & les Actes choisis des Martyrs. Par le R. P. D. Remi Ceilier , Benedictin de la Congrégation de Saint Vanne & de S. Hydulphe , Coadjuteur de Flavigni. *A Paris , rue S. Jacques , chez Mercier pere, & Lottin. in 4^o. 1. & 2. Vol.*

TRAITE' DE L'ART MÉTALLIQUE , Extrait des Oeuvres d'*Alvare Alphonse Barba* , celebre Artiste dans les Mines de Potozi , auquel on a joint un Mémoire , concernant les Mines de France , Ouvrage enrichi de figures en Tailles-douces. *A Paris , au Palais , chez Saugrain 1730. in 12. de 264. pages.*

Sa-

260 MERCURE DE FRANCE

SALUSTE, ou Histoire de la conjuration de Catilina, contre la République Romaine, & de la Guerre des Romains contre Jugurtha, traduite en François. On y a ajoûté la Traduction de tous les morceaux qui se trouvent en entier dans les fragmens de cet Historien. Le tout accompagné de Dissertations & de Remarques Critiques, Historiques & Géographiques. *Par M. l'Abbé Tisson.* A Paris, rue S. Jacques, chez Huart l'aîné 1730. 2. Vol. in 12. le premier de 306. pages, sans la Préface, la Vie de Saluste & deux Dissertations de 108. pages, & le second de 370. pages pour la Guerre contre Jugurtha, & 188. pour les fragmens.

L'ŒDIPÉ de M. de Voltaire, nouvelle Edition, avec une Préface, dans laquelle on combat les sentimens de M. de la Motte sur la Poësie. *A Paris, rue de la Comédie, chez la Veuve Ribou,* 1730. in-8. de 82. pages pour la Tragédie, & 23. pour la Préface.

LA NULLITÉ DES ORDINA-TIONS ANGLICANES démontrée de nouveau, tant par les faits que par le droit, contre la Defense du R. P. *Le Courayer*, Docteur d'Oxford & Chanoine Régulier de Sainte Genevieve. Par le R. P. Le

M A Y. 1730. 968

Le Quien , Professeur en Theologie de l'Ordre des Freres Prêcheurs. *A Paris, rue S. Jacques , chez F. Babuti, 1730. 2. Vol, in 12.*

Campagnes de Louis XIV. par M. Pellisson , avec la comparaison de François I, avec Charles V. par M *** *A Paris , rue S. Severin , chez Mesnier, 1730. in 12,*

RECUEIL D'HISTOIRES SACRÉES ET PROPANES, propres à former le cœur & l'esprit. Par M. l'Abbé de Choisi. *A Paris , rue de la Harpe , chez P. Simon 1729.*

CODE MILITAIRE, ou Compilation des Ordonnances des Rois de France , concernant les Gens de Guerre. Par le Sieur de Briquet , Chevalier de l'Ordre de S. Michel , & l'un des premiers Commis de M. d'Angervilliers , Secretaire d'Etat de la Guerre. *A Paris , Quay des Augustins , à la belle Image 1728. 3. vol, in 12.*

L'ELOGE DE QUELQUE CHOSE , dédié à Quelqu'un, avec une Préface chantante. *A Paris , rue Gillecœur , chez Huguetteville , 1730. brochure in-12.*

LA

962 MERCURE DE FRANCE

LA CONNOISSANCE PARFAITE
DES CHEVAUX, contenant la manie-
re de les gouverner, nourrir, entrete-
nir en bon corps, & les conserver en
santé dans les Voyages, avec un détail
général de toutes leurs maladies, des si-
gnes & des causes d'où elles proviennent,
des moyens de les prévenir & de les en-
guerir par des Remedes experimentés de-
puis long-tems, & à la portée de tout le
monde &c. & l'Art de monter à cheval,
& de dresser les Chevaux de Manège, ti-
ré des meilleurs Auteurs qui en ont écrit
& des Mémoires Manuscrits de feu M.
Descampes. *A Paris, chez Ribou 1730.*
avec figures en Tailles-douces.

HISTOIRE ANCIENNE DES EGYPTIENS, des Carthaginois, des Assyriens, des Babiloniens, des Medes & des Perses, des Macedoniens, des Grecs. Par M. *Rolin*, Ancien Recteur de l'Université, Professeur d'Eloquence au College Royal, & Associé à l'Académie des Belles-Lettres. *A Paris, rue S. Jacques, chez Jacques Etienne 1730.* Tome premier de 607. pages, sans la Préface qui en contient 48.

DE LA DIGESTION ET DES MALADIES DE L'ESTOMAC, suivant le système de la Trituration & du broyement
sans

M A Y. 1730. 963

fans l'aide des levains ou de la fermentation , dont on fait voir l'impossibilité en santé & en maladie. *A Paris , Rue S. Jacques , chez Guillaume Cavelier , 1729. in-12. de 616. pages.*

CONFERENCE DE LA FABLE avec l'Histoire Sainte , où l'on voit que les grandes Fables , le culte & les Mysteres du Paganisme ne sont que des copies altérées des Histoires , des Usages & des Traditions des Hebreux. Par M. de Lavaur. *A Paris , au Pont S. Michel , Quay des Augustins , au Palais & Rue S. Jacques , chez Cailleau , Brunet fils , Bordelet & Henry 1730. 2. vol. in-12.*

- L'USAGE ET LES FINS DE LA PROPHEETIE, dans les divers âges du Monde , en six Discours , prononcez à Londres dans l'Eglise du Temple , auquel on a joint trois Dissertations , 1°. sur la Canonicité de la Seconde Epitre de S. Pierre ; 2°. sur les idées que les Juifs avant J. C. se faisoient des circonstances & des suites de la chute d'Adam ; 3°. sur la benediction donnée par Jacob à Juda. Ouvrage publié à la réquisition des deux honorables Societez, du Temple , par T. Sherlock , Docteur en Théologie , Doyen de Chichester , Maître du Temple , à present Lord Evêque

964 MERCURE DE FRANCE
que de Bangor , traduite de l'Anglois
d'une seconde Edition , par Abraham le
Moine , Ministre d'une Eglise Françoisse,
à Londres , & Chapelain du Duc de Port-
land. *A Amsterdam , chez les Westeins &
Smith : A Paris , chez Chaubert , Quai des
Augustins , 1729. in-8. de 443. pag. sans la
Préface du Traducteur , qui est de 62. pag.*

MEDITATIONS sur la Concorde de
l'Evangile , avec le Texte de la Concorde
des quatre Evangelistes , partagé pour su-
jet de chaque Méditation , & deux Ta-
bles , dont l'une represente la suite des
actions & instructions de N. S. J. Ch.
par l'ordre même des Chapitres de la
Concorde ; l'autre indique les endroits de
la Concorde , où se trouvent les Evan-
giles de chaque Dimanche ou Fête , &
les Méditations où ces Evangiles sont ex-
pliquez. Ouvrage utile pour faciliter l'in-
telligence du saint Evangile , & pour faire
qu'on le lise & médite avec plus de fruit.
*A Paris , chez Charles Osmont & Henry ,
rue S. Jacques , 1730. in-12. 3. volumes.*

TRAITE' des Maladies aiguës des
ensans , avec des Observations Médecini-
cales sur ces Maladies & sur d'autres très-
importantes , & une Dissertation sur l'o-
rigine , la nature & la curation de la Ma-
ladi-

M A Y. 1730. 965

lady Venerienne , traduit du Latin de M. *Gautier Harris*, Medecin du Roi d'Angleterre ; sur la seconde Edition imprimée à *Londres* en 1705. Par M. *Devaux*, Maître Chirurgien Juré à Paris, & ancien Prévôt de la Compagnie. Chez les *Freres Osmont, Quay des Augustins*, 1730. in-12.

LETTRES D'HYPPOCRATE, sur la prétenduë folie de Démocrite, traduites du Grec pour la premiere fois. A Paris, chez le Breton & Hubert, Quays de Conty & des Augustins, 1730. Brochure in-12. de 43. pages.

LETTRES SERIEUSES ET BADINES, sur les Ouvrages des Sçavans. A la Haye, 1729. 2. vol. in-8. Le troisiéme volume qui comprend les mois de Janvier, Février & Mars 1730. paroît chez *Van-Duren*, & à Paris, chez *Guil. Cavelier, rue S. Jaq.* On en donnera un volume tous les trois mois.

LETTRES CHOISIES de M. Simon, augmentées d'un quatriéme volume, avec la Vie de l'Auteur. Par M. Bruzen de la Martiniere. A Amsterdam, 1729. 4. vol. in-12.

ESSAY PHILOSOPHIQUE, sur l'entendement humain, par M. *Lacke*. Traduit

966 MERCURE DE FRANCE
duit par M. Coste. Nouvelle Edition ,
in-4. Amsterdam , 1729.

RELATION des Démêlez entre le
Comte de Bonneval & le Marquis de
Prié , avec les Lettres que ces deux Sei-
gneurs ont écrites sur ce Differend , à
l'Empereur , au Prince Eugene , aux Am-
bassadeurs & Ministres , &c. *A la Haye,*
chez J. Van-Duven , in-4.

METHODE PACIFIQUE pour finir
toutes les difficultez de ceux qui jusqu'à
present ont refusé d'accepter la Constitu-
tion *Unigenitus* , crainte de condamner
les sentimens de S. Augustin & de saint
Thomas. *A Liege, &c. in-12 de 308. pag.*

OEUVRES DIVERSES , de M. Ju-
lien Scopon. *A la Haye , chez Ch. de Vier,*
1728. de 140. pages pour les Poësies di-
verses , & 83. pour les Poësies Sacrées 2.
Planches détachées.

Une seule Strophe d'une Hymne sur
la résignation à la mort fera connoître
le génie & le stile de ce Poëte,

La mort un jour , je le sçai bien ,
Doit finir ma carrière ;
Mais pour l'heure , je n'en sçai rien ,
Non plus que la maniere.

C'est

C'est toi seul, qui sçais, ô mon Dieu,
Le temps, la maniere & le lieu,
De mon heure dernière.

On apprend de Londres, qu'Edmond Shother, Docteur en Medecine, a donné en un volume in 8. une cinquième Edition de la *Pharmacopée* du Docteur Radelif, ou Corps complet d'Ordonnances choisies pour les Maladies, tant internes qu'externes, avec des Remarques sur la vertu de chaque Recette, & sur la maniere de s'en servir.

Idem, chez S. Harding. *Repertorium Sculptile-Typicum*, ou Collection & Explication des Marques & des Chiffres dont les Graveurs se sont servis dans leurs Planches ou Estampes pour se désigner; avec une Table alphanbetique de leurs noms, de leurs demeures, & du temps où ils ont vécu. Le tout traduit en Anglois de l'*Abedario Pillerico de Pellegrini Ant^o. Orlandi*.

De Naples. On a imprimé chez Mosca, en 2. volumes in-4. de 502. & de 504. pages, les Tragédies Chrétiennes *del Duca Annibale Marchese*, dédiées à l'Empereur. Le premier volume contient les Persecuteurs du Christianisme. Les Tires sont; *Il Dominicano*. *Il Massimini*. *Il Massiminiano Flavio Valente*. Le second, les Martyrs & Héros Chrétiens. *L'Eustachio*. *La Sofronia*, *l'Erminelgido*. *Il Maurizio*, &c. *Idem*. *Vita Civile di Paulo Mattia Doria*. Avec le Traité de l'Education d'un Prince. Ouvrage corrigé & fort augmenté par l'Auteur. Troisième Edition, 1729. in-4. de 544. pages.

De la Haye. Chrétien Van-Lom a imprimé & débire un nouveau Journal sous ce Titre: *Criti-*

F ij que

268 MERCURE DE FRANCE

que desintereffée des Journaux Litteraires & des Ouvrages des Sçavans, par un Societé de Gens de Lettres. Le premier Tome contient Janvier, Fevrier & Mars, in-8. prix 16. sols.

Guillaume Croon, Libraire à Utrecht, imprime un Manuscrit contenant quelques Œuvres posthumes du feu Cardinal D***. Elles sont dans le gout du *Pastor-Fido*. Les Pieces qui composent le volume in-8. sont : *Cleopatre*, *Lucrece*, *Crésus*, Tragedies, *Angelique & Medor*, Tragi-Comédie. On assure que jamais Ouvrage n'a défini tant de differens caracteres. La Philosophie, la Théologie, la Politique, l'Art de regner, les Actions de l'homme & celles du Héros, & l'Amour même, sont traitez dans cet Ouvrage avec une érudition aussi profonde que délicate ; on dit même que chaque Vers peut passer pour une Sentence. Cet Ouvrage qu'on propose par Soufcription, mais en recevant l'Exemplaire, paroîtra le mois prochain. Prix 2. livres.

COULEURS pour la Peinture, nouvellement inventées. Extrait d'une Lettre écrite de Londres le 15. Avril 1730.

M^R Boyle Godefroy, Chimiste de réputation, dans cette Ville, a fait deux ou trois Découvertes qui seront d'un grand usage dans la Peinture, par la composition nouvelle de la Couleur verte, dont on ne peut se passer. La premiere regarde le verd avec lequel on peint les Ornaments des maisons, des Vaisseaux, & autres Décorations. Les Ingrédients qui font ce verd coutent beaucoup, & sont dangereux à la santé de ceux qui la préparent, ou qui s'en servent, comme l'expérience le montre tous les jours. De plus ce Verd
n'est

n'est point de durée, il perd sa force & s'efface entièrement en peu de temps. La nouvelle Composition donne une très-belle couleur verte pour les usages qu'on vient de dire, elle est d'une consistance molle, n'a pas besoin d'être pilée, & n'est en aucune façon mal-faisante. Elle dure longtemps, conserve le bois & le fer sur lequel on l'emploie, & est enfin d'un fort bas prix.

L'autre Découverte regarde les Peintres en Miniature, en Paysages & en Fleurs, qui ne se font jamais servis d'autre verd, que d'une composition de jaune & de bleu. M. Boyle en a inventé une autre qui a toutes les qualitez qu'on peut désirer. Elle donne trois ou quatre différentes Teintes, & est encore d'un prix fort raisonnable: sans parler d'un autre Verd de son invention, qui servira pour les Peintres en Eventails & autres semblables Ouvrages. Le tout a été examiné & approuvé par des Juges competans; en sorte que dans peu de jours ces nouvelles Couleurs se vendront publiquement, en vertu d'une Patente du Roi d'Angleterre, chez M. Reads, près le Cabaret, dans la Place dite le Convent Jardin.

On mande de Moscou, que le Capitaine Berings, Officier de Marine, que la Czarine Catherine avoit envoyé vers le Nord, au mois de Février 1725. pour examiner si, selon l'opinion de quelques Geographes, les Frontieres de ces Pays inconnus, qui s'étendent au Nord-Est, tenoient à la partie Septentrionale de l'Amerique, revint le 28. Février dernier de Hamtscharka à Petersbourg. Il paroît par la Relation de son voyage, qu'il doit publier incessamment avec des Cartes qui ont été levées par les Ingenieurs qui l'ont accompagné, qu'il a découvert un passage au Nord-Est, par lequel on pourroit aller au Japon, à la Chine &

970 MERCURE DE FRANCE

aux Indes Orientales, si les glaces n'y mettoient pas d'obstacles pendant la plus grande partie de l'année.

Le 9. de ce mois, on fit à l'Hôpital de la Charité à Paris, neuf Operations de la Taille pour la Pierre. Il y en eut cinq faites à l'Angloise, dont trois par M. Morand, & deux par M. Perche. La première ne dura qu'une minute & 15. secondes & les quatre autres, une minute & demie chacune. On assure que cette Operation réussira aussi-bien ici qu'en Angleterre.

Le 13. de ce mois, M. Thomas, Ingenieur du Roi & Machiniste, fit une épreuve de six Pieces de Canon & de six Mortiers pour la Compagnie des Indes, qui réussit très-bien.

Les Canons sont de six livres de balle & d'une nouvelle invention. Les six ensemble ne pesent pas tant qu'un Canon ordinaire du même calibre. Ils portent plus loin avec moins de poudre. Deux hommes en peuvent voiturer un par tout.

Avertissement à M. de Boyle, au sujet de son Microscope.

UN des Membres de la Société des Arts, a trouvé la construction d'un Microscope par réflexion avec deux ou avec quatre Miroirs. On pourroit juger que c'est le Microscope de M. de Boyle, avec lequel il prétendoit découvrir des animaux dans le sang, & qui fit tant de bruit à Paris en 1727. mais comme M. de Boyle a toujours constamment refusé toute comparaison d'autre Microscope avec le sien, il y a lieu de croire qu'il ne grossissoit pas plus que les Microscopes connus, & que les Miroirs dont il se ser-

voit

voit , ne lui étoient utiles que pour apporter aux objets une lumière modérée , afin de les faire voir avec netteté & distinction.

Quoiqu'il en soit, on ne sçait pas si le Microscopé trouvé est le même que celui de M. de Boyle, ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a été obligé de lui donner la même figure extérieure pour produire les effets que l'on attendoit, qu'il grossit prodigieusement les objets , & qu'il les présente avec beaucoup de clarté & de distinction.

L'inventeur du nouveau Microscope est persuadé qu'on ne présuamera pas que M. de Boyle lui ait communiqué son secret , les précautions qu'il prenoit pour le cacher à tout le monde , mettent l'Inventeur à couvert de ce soupçon ; il est cependant bien-aïse, avant que de donner la description de ce Microscope , d'avertir ici M. de Boyle , que s'il veut jouir de l'honneur de sa découverte , il faut qu'il la donne au Public dans trois mois , à compter de ce jour , temps qui paroît suffisant pour la distance qu'il y a de Paris à Rouen. Si M. de Boyle garde le silence dans cette conjoncture, il laissera au Public la liberté de croire qu'il n'a aucune prétention à l'honneur de cette Découverte.

*Lettre de M. * * * écrite de Grenoble.*

VOulez-vous bien me permettre , Monsieur , de vous demander des nouvelles de la Méthode annoncée dans plusieurs de vos Mercurés , sous le titre d'*A , B , C , de Candiac* , & dans les articles des Logogryphes Arithmétiques sur la Table des sons de la Langue Françoisé , en Septembre 1728. L'Auteur promettoit pour montrer à lire le Latin & le François , de donner une manière plus facile & plus sûre que la Méthode vulgaire , qu'il suppose erronée , très-défectueuse &

F. iiii. enfin

972 MERCURE DE FRANCE

enfin sujette à induire à tous momens les enfans en erreur. Il semble que depuis ce tems-là l'Ouvrage auroit dû paroître ; il y a dans cette Ville bien des personnes qui attendent ce Livre pour mettre leurs enfans à l'A, B, C ; je vous supplie donc de vouloir bien nous instruire un peu là-dessus, & de me croire, &c.

Toujours attentifs à célébrer les Sciences & les Beaux-Arts, notre attention doit s'étendre encore sur les Illustres que la mort leur enleve, pour en conserver la memoire. Leurs Ouvrages, il est vrai, la porteront à la posterité la plus reculée ; mais nous croyons qu'il est de notre devoir de dire quelque chose de leurs talens particuliers, de la réputation qu'ils ont eue pendant leur vie & de leur caractère.

La Peinture vient de faire une très-grande perte en la personne de François de Troy, ancien Directeur & Adjoint au Recteur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, mort à Paris le premier May, & inhumé à S. Eustache sa Paroisse, âgé de plus de 85. ans, étant né à Toulouse au mois de Février 1645. Il étoit fils de N. de Troy, Peintre de l'Hôtel de Ville à Toulouse. Son frere aîné embrassa la Profession de son pere, ce que fit aussi celui-cy par émulation. Ils reçurent de lui les premiers principes de leur Art, & tous deux y ont excellé.

L'aîné s'étant établi à Montpellier, François vint à Paris à l'âge de dix-sept ans. Il prit d'abord un logement chez M. Nic. Loir, Adjoint-Recteur dans l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, auprès duquel il continua ses études. Il s'occupa long-temps ensuite aux Portraits en petit à l'huile, qu'il faisoit d'un gout de couleur excellent & d'un très-beau fini ; & se fit enfin recevoir à l'Académie

cadémie dans le rang des Peintres d'Histoire.

A l'âge de 24. ans , il époufa *Jeanne Cotelle* , femme accomplie en tout, & digne objet d'un goût auffi délicat que celui de fon Epoux. Elle étoit fille de M. Cotelle , Peintre très-confidéré pour le bon gout & l'intelligence que l'on connut en lui dans les grandes entreprifes d'Ouvrages de peinture, où il employoit les plus habiles gens ; M. de Troy devint par ce mariage beau-frere de M. Loir, fon fecond Maître, qui avoit époufé la ſœur aînée de la femme.

Après la mort de M. *le Fevre* , Peintre des Portraits , fous lequel il travailla quelque temps , la difette des bons Peintres de Portraits le déterminâ à s'attacher à cette partie de la Peinture. Il y eut un fi grand talent , & fur tout pour les Portraits de femmes , que l'on put dire de lui avec juſtice , comme *Boileau* l'a dit d'*Homere* , qu'il ſembloit avoir dérobbé la Ceinture de Venus. Ce fut lui qui le premier trouva l'Art de les habiller d'un air gracieux & touchant , avec décence , d'accorder le galant & le pittoresque , & de contenter à la fois le beau Sexe & les Connoiſſeurs.

Avant que de s'attacher tout-à-fait aux Portraits , il avoit fait voir la beauté & l'étendue de fon génie dans pluſieurs grandes compositions de Tableaux , qui repréſentoient les différentes occupations héroïques de *Louis le Grand* dans ſa jeunefſe. C'étoit en des Patrons qu'il faiſoit en petit pour des Tapifferies que Madame de Montefpan fit executer en grand ſur de la Moire.

Il joignit après , les deux talens de l'Histoire & du Portrait dans pluſieurs Tableaux de Familles d'un gout inimitable , entre lesquels on doit citer ſur tout celui qu'il fit pour M. le Duc du Maine ; Ouvrage d'une composition prodigieufe par la quantité de figures qu'il y fit entrer. Il y repre-

974 MERCURE DE FRANCE

sent le Repas que Didon donne à *Ænée*, pendant lequel ce *Heros* lui raconte ses aventures. Tous les Personnages y sont dans la ressemblance la plus exacte, disposez & ajustez avec toute la grace, la décence & la convenance qu'exigeoient leurs rangs differens & leurs caracteres; Tableau que l'on peut nommer le dernier effort & le chef-d'œuvre de l'Art.

On trouve dans ses Ouvrages les deux principales parties de la Peinture heureusement rassemblées, qu'on n'avoit encore vûes ailleurs que séparément; car son dessein, sans avoir vû l'Italie, avoit l'exactitude & la grace de l'Ecole Romaine, & son coloris, avec le grand gout de couleur & toute la force de celle de Lombardie, avoit encore le suave & le vrai des Tableaux Flamands les plus exquis.

Il étoit très-ingenieux à donner à une Dame dans son Portrait quelque Rôle historique, Poétique ou galamment imaginé, mais toujours convenable & plein de bienfiance. Maître de son Art, il sçavoit le cacher & donner de l'éclat à une figure, sans le secours des faux brillants, du faste pompeux & extravagant, ni du fracas de la quantité des draperies, qui souvent en attirant trop les yeux, les détournent de l'objet principal; dans ses ornemens tout étoit sage & décent, rien n'y sentoit l'apparat ni le Théâtre; il conservoit toujours à une Dame de France les graces de son sexe, la dignité de son rang & le bon air de sa Nation; enfin si le bon gout, comme on le croit, est la science des convenances, il n'en fut jamais de plus parfait que le sien.

On doit compter pour le trait le plus glorieux de sa vie & l'éloge le plus parfait de la supériorité de son mérite, le choix qu'on fit de lui pour aller peindre en Baviere Ma dame la Dauphine, dans

dans le Portrait de laquelle il contenta parfaitement Louis XIV. & toute la Cour, par la beauté de l'Ouvrage & la fidélité de la ressemblance, qui lui fut sur tout recommandée. En reconnoissance de l'honneur qu'il reçût dans ce choix, à la naissance du Duc de Bourgogne, il fit executer un très-beau Feu d'artifice devant sa porte, sur les Fosses S. Victor, où il demuroit alors. Il peignit lui-même sur de la toile transparente des figures symboliques, qui faisoient le principal ornement de ce Feu.

Depuis ce temps la science chez lui s'est toujours augmentée avec l'âge; ce que l'on n'a pas vû chez la plupart des Peintres, mêmes les plus habiles, & ses derniers Tableaux ont été les meilleurs. La Nature, entre les autres faveurs qu'elle lui fit, l'avoit sur tout favorisé d'une vûe excellente qu'il conserva telle jusqu'à l'extremité de sa vie. Il en reste des preuves étonnantes dans plusieurs Tableaux d'Histoire qu'il fit en petit, & à la moderne, dans ses heures de récreation; & du goût Flamand; dans lequel, à l'excellence du coloris, il ajouta la noblesse de la matiere, le choix des belles formes, la richesse, le brillant des étoffes, l'élegance & le naïf de l'expression, & tout le fin & le gracieux du bon air François.

Le dernier Tableau qu'il fit dans ce genre, & qu'il n'acheva que quelques jours avant sa mort, représente une Maîtresse d'Ecole, vêtue de noir, qui étale une gravité magistrale, au milieu d'une troupe d'Ecolieres jeunes, jolies, proprement vêtues, & en des attitudes où le vrai, l'ingenu, le naturel, charment à la fois les yeux, l'esprit & le cœur; on y voit des têtes très-finies & très-gracieuses, qui ne sont pas plus grandes que l'ongle.

Il reçut encore de la Nature tout ce qu'il

976 MERCURE DE FRANCE

faut pour plaire au beau monde , dans lequel son Art l'engageoit à vivre ; un esprit aisé , insinuant mais sans flatterie & sans bassesse , & qui sçavoit s'attirer poliment de la considération ; un air de tête agréable & prévenant ; une taille haute , noble & bien prise , à laquelle l'embonpoint dans le milieu de son automne , ne fit perdre sa finesse & sa legereté , que pour y ajouter une prestance & un air de dignité qui conviennent mieux à cet âge. Il eût d'ailleurs dans le cœur toutes les vertus qui composent l'honnête homme ; une probité exacte , une amitié ardente & fidele ; toute la tendresse possible pour une Epouse qui a fait le bonheur de sa vie , & sur tout celle de pere pour ses enfans qui la méritoient parfaitement. Il jouit enfin long - temps du plaisir si sensible de se voir renaître avec toutes ses belles qualitez & ses rares talens dans le plus jeune de ses fils , qui dès la plus tendre enfance lui donna l'heureux présage de ce qu'il devoit être un jour , & qu'il voyoit aller à pas de Geant à la perfection de son Art. M. de Troy le fils , si connu par ses grands talens , & la fécondité de son génie , est actuellement Professeur de l'Académie Royale de Peinture.

Jean-Pierre Moret de Bourchenu , Marquis de Valbonnays , Seigneur de Peyre , S. Jean d'Autaveon , &c. Premier President de la Chambre des Comptes de Dauphiné , & Académicien Correspondant honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres , mourut à Grenoble le 2. Mars 1730. dans sa 79^e année , étant né le 23. Juin 1651. ses qualitez du cœur & de l'esprit , son amour pour les Lettres , l'application continue qu'il avoit donnée pendant toute sa vie à l'étude , même depuis qu'il avoit eu le malheur de perdre la vûe , & les differens Ouvrages qu'il a composés

composé, lui avoient acquis une très-grande réputation. Après avoir fait ses premières études à Notre-Dame de Grace en Forêt, où les PP. de l'Oratoire ont un Collège, & y avoir soutenu des Theses générales de Philosophie à l'âge de 14. ans, ses parens défererent à la passion extrême qu'il témoignoit de voyager, & l'envoyerent en Italie. Malgré sa grande jeunesse il voyagea en curieux intelligent, à qui rien qui fût digne d'attention n'échappoit. Il séjourna six mois à Rome, & ce séjour suffit à peine pour remplir l'envie de voir tout ce que cette Ville a de beau, & de s'y instruire. Il fut arrêté plus long-temps à Venise, parce que M. de S. André, premier Président du Parlement de Grenoble, alors Ambassadeur de France auprès de la République de Venise, l'y retint. Ce voyage ne fit qu'augmenter le gout qu'il avoit de parcourir les Etats voisins. Sans consulter ses parens, il s'échappa & passa en Hollande & de-là en Angleterre. Il se trouva au Combat Naval qui se donna entre les Flottes d'Angleterre & de Hollande au mois de Juin 1672. Après ce petit essai qu'il voulut faire de la guerre, il revint à Paris, y étudia en Droit & y prit ses degrez. Mais l'étude des Mathématiques prit facilement le dessus sur celle des Loix. Il en prenoit des leçons assiduellement de M. Ozanam, & lorsque, de retour en Dauphiné, il eut succédé à M. son pere dans sa Charge de Conseiller au Parlement, il conserva tant de passion pour cette Science, qu'il engagea le même M. Ozanam, de venir à Grenoble, où il resta deux ans. C'est à cette trop grande application pour une étude aussi abstraite qu'il faut attribuer en partie l'affoiblissement de ses yeux. Il acheta en 1690. la charge de Premier Président de la Chambre des Comptes, qu'avoit occupé auparavant le celebre M. de Bois-

sieu,

978 MERCURE DE FRANCE

lieu, Auteur très-connu & très-versé, principalement dans les matieres d'Histoire & de Jurisprudence qui concernent le Dauphiné. L'accident qui arriva quelques années après à M. de Valbonnays, par l'extinction entiere de sa vûë, le déterminâ à abandonner les Mathématiques, auxquelles il ne pouvoit plus vacquer, & il se livra tout entier aux mêmes recherches par lesquelles M. de Boissieu s'étoit distingué. C'est à ces Recherches que nous devons les curieux Memoires pour servir à l'Histoire de Dauphiné, sous les Dauphins de la Maison de la Tour du Pin, qui parurent la premiere fois en 1711. *in-folio*, & furent réimprimez en 1722. en deux volumes aussi *in-folio*; un autre Memoire pour établir la Jurisdiction du Parlement & de la Chambre des Comptes de la même Province sur la Principauté d'Orange, avec les Preuves en 1714. Plusieurs Dissertations sur differens sujets d'antiquité, répandus dans les Journaux de Trévoux, les Nouvelles Litteraires & autres Ouvrages Périodiques, telles que sont celles sur le Concile d'Epone, sur Raimond du Puy, sur l'Arc de Triomphe d'Orange, des Inscriptions de Lyon & de Ventavon, le Sabat des Juifs, des Explications, des Passages d'anciens Auteurs, &c. Il avoit été admis dans l'Académie de Lyon dès les commencemens de son institution; mais ce qui l'a plus flatté, ce fut la distinction singuliere avec laquelle il fut nommé en 1728. Académicien Correspondant honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, avec cette clause particuliere que cet exemple extraordinaire ne pourroit tirer à conséquence. Il tenoit chez lui régulièrement deux fois la semaine des Conférences sur l'Histoire & la Litterature, & des Concerts, où tout ce qu'il y avoit de personnes distinguées à Grenoble,

se

on
li-
e,
est
ux
n-
ler
.8.
eng

de
re,
que
c,
ur-
&
re-
en-
ex-
le-
ité
ité
rve
out
un
out

, d
int

✻

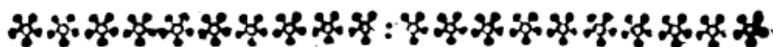
Je



se faisoient un plaisir d'assister. Il a donné par son Testament de grandes marques de pieté & de liberalité, soit envers les Hôpitaux de cette Ville, soit envers ceux qui lui étoient attachez. Il est mort d'une rétention d'urine & a été enterré aux Minimes de la Plaine. Il a laissé pour son principal heritier M. Bailly, son neveu, Conseiller au Parlement, qu'il avoit fait recevoir dès 1728. en survivance de sa Charge de Premier President de la Chambre des Comptes.

Le sieur *Lescure*, Chirurgien des Gardes du Corps de la Reine d'Espagne, seconde Douairiere, possède un Remede en forme de Sel Specifique pour la guérison de l'Epilepsie ou Mal Caduc, vapeurs simples ou convulsives, vertiges & étourdissemens, Palpitation, Paralysie, Tremblement & foiblesse de Nerfs; il est très-souverain en general dans toutes les Maladies qui attaquent le genre nerveux; il en a fait un grand nombre d'experiences sous les yeux de plusieurs celebres Medecins de la Faculté de Paris, qui lui ont mérité leurs Approbations & le Privilege de Sa Majesté. Son Remede est très-aisé à prendre, il conserve toujours sa vertu, & peut se transporter par tout sans souffrir la moindre alteration; il donne un Imprimé pour la maniere de s'en servir & tout ce qu'il faut observer.

Le sieur Lescure demeure rue du Jour, à l'Image S. Louis, proche le grand Portail saint-Eustache, à Paris.



COUPLETS.

Vous êtes ma belle Amourette;
J'ai tout quitté pour être à vous.

Je

980 MERCURE DE FRANCE

Je souffre , mais je suis jaloux ,
Du mal que vous me faites.
Un jour si vous m'aimez , Lisette ,
Mon mal deviendra doux.

RisqueZ une tendre aventure ;
L'Amour est un si doux vainqueur !
Vous seule ignorez le bonheur ,
De toute la Nature.
De ce Dieu voyez la Peinture ,
Et plaignez votre erreur.

Un charme secret le fait naître ;
Un tendre desir le retient ;
L'espoir l'anime & l'entretient ;
Les faveurs le font croître.
Voilà l'Amour tel qu'il doit être ,
Si mon cœur vous obtient.

Seul on se plaît dans un Bocage ,
Le tendre Amour aime à rêver.
Un mal qu'on sent fait soupirer ,
Il enchante , il engage.
Il est charmant quand sous l'ombrage ,
Deux cœurs vont l'éprouver.

Je crois tout voir dans ma Climene ;
Pour le reste je suis sans yeux.

Je

Je croi tout avoir dans les lieux ,
 Où l'Amour me l'amene.
 Je ne quitterois pas ma chaîne ,
 Pour être au rang des Dieux.



S P E C T A C L E S.

LE 18. Avril , les Comédiens François remirent au Théâtre *Le Muet* , Comédie en cinq Actes & en Prose, attribuée à M. de Palaprat ; nous disons attribuée , parcequ'il convient tout au moins lui-même dans sa Préface de n'y avoir travaillé qu'en second ; voici ses propres termes : *J'avouë que j'ai toujours eu pour cette Comédie un veritable foible d'Auteur , aussi grand que si je l'avois faite tout seul ; il ajoute un peu plus bas , en parlant de Terence : en lisant & en relisant son Eunuzque avec mon cher associé , nous nous trouvâmes tous deux une égale envie d'accommoder cette Pièce à nos mœurs.* Il avouë que le Titre les embarassat également , & qu'ils convinrent qu'il ne seroit pas souffert sur notre Théâtre ; il fallut donc en substituer un autre qui est celui du *Muet* ; M. de Palaprat se felicite de l'avoir imaginé ; il est vrai qu'il s'en applaudit avec assez de modestie , on en peut juger par ces mots :

mots : *peut-être que si j'avois pû retenir quelque-tems la joye que je sentis d'avoir fait cette découverte, quelque chose de meilleur auroit été inventé par mon camarade.* Jusques là, il paroît qu'il n'y avoit que le titre qui embarassât nos deux Auteurs; mais les deffauts nombreux que l'Auteur de la Préface en question remarque dans l'original de cette Pièce, ne s'accordent pas avec l'égalé envie que son cher associé & lui eurent de l'accommoder à nos mœurs. Ce n'est pas à nous de souscrire au Procès qu'ils font à un Auteur aussi respectable que Terence, procès qui ne laisse pas d'être adouci par cette espece de réparation : *ce n'est pas à Terence que je reproche ce deffaut, c'est à son siecle.*

Il est vrai que dans un siecle tel que le nôtre, où le Théâtre est si épuré, on n'auroit pas beau jeu de mettre des Courtisannes sur la Scene, comme la *Thaïs* de l'*Eunuque* de Terence; les Capitans rodomonts & les Parasites en sont également bannis; une Esclave séduite par un prétendu Eunuque choqueroit les plus débauchés. Ce sont pourtant là les principaux personnages de la Comédie d'après laquelle a été faite celle du Muet, qu'est-ce donc qui a pû déterminer les deux Auteurs associés à la mettre au Théâtre ? rien n'a pû les y porter que le nœud qui consiste
dans

dans une supposition de personnes. Revenons au titre de Muet dont l'inventeur tire tant de gloire dans la copie d'un original si contraire à nos mœurs. Ce sont des reflexions qu'on nous a communiquées pour en faire part au Public.

Dans la seconde Scene du premier Acte *Frontin*, Valet de *Timante*, qui tient lieu du *Phedre de l'Ennuque*; mais d'une maniere accommodée à nos mœurs, dresse un vieux Ecumeur de mer à faire le personnage de Muet, & lui trouve si peu de disposition à s'en bien acquiter, qu'il devoit se défier du succès. Il n'a pas exposé dans la premiere Scene ce qui peut avoir donné lieu à ce présent singulier que *Timante* veut faire à la Comtesse. Voici tout ce qu'il en dit, parlant à *Simon* (c'est le nom du vieux Forban) *Et ne t'ai-je pas dit que Timante s'est mis en tête d'avoir un Muet ? qu'il y a huit jours que j'en cherchois un ? que, n'en trouvant point, je me suis avisé de me servir de toi, à cause que tu es nouveau débarqué de Sicile, & que personne ne te connoît encore dans Naples ? qu'enfin par son ordre je t'ai fait faire l'habit que tu portes ?* Mais dans tout cela il n'est point parlé de la singularité du présent, & ce ne sera qu'au second Acte que les Spectateurs en seront instruits par ces paroles de *Marine*, Suivante de
la

la Comtesse : *Bizarrie. Ma Maitresse* veut toujours avoir dans son Equipage quelque chose de singulier ; elle eut d'abord un More ; dès qu'elle vit qu'ils devenoient trop communs , & que la vanité d'en avoir avoit passé jusqu'aux Bourgeoises , elle n'en voulut plus , & prit un petit Turc ; d'autres en eurent , elle le quitta , présentement elle s'est avisée d'avoir un muet à cause que personne ne s'en sert. Voilà donc un titre de Comédie fondé sur un personnage de nouvelle fabrique.

On passeroit cette singularité à M. Palaprat , s'il en avoit fait tout l'usage qu'il semble promettre dans sa Préface. Voici comme il s'explique : *Cette idée me rit ; il me sembloit qu'une jeune femme du monde qui voudroit être servie par un domestique muet founriroit des traits dans nos mœurs , & qu'un jeune homme éperduément amoureux , obligé de faire le muet pour obtenir sa Maitresse , & de parler en même-tems pour ne la pas perdre , se trouveroit dans des situations à faire plaisir.* La premiere de ces deux Hypotheses n'a pas lieu dans la Pièce , & la Comtesse n'est pas dans le cas de se faire servir par des muets , c'est tout ce qu'auroit pû faire la *Thais* de Terence.

Voici une dernière remarque qu'on a faite sur le Muet en question. *Timante* pouvoit avoir promis ce présent à la Comtesse

telle

tesse avant qu'il la crût infidèle; mais il est broüillé avec elle par la concurrence d'un Rival qu'il croit qu'on lui préfere. *Frontin* qui souhaite qu'il ne la voye plus, de peur qu'il ne soit desherité par son pere, devroit-il s'attacher à faire étudier à *Simon* le Rôle de Muet? il devroit au moins remettre l'Ecole à une autre fois; & ce Muet est si peu de saison, que ce n'est qu'à la fin du premier Acte que *Timante* en parle à *Frontin* un peu plus serieusement. *Mais à propos*, lui dit *Frontin*, vous ne me dites pas ce que vous voulez faire de ce muet que je vous ai arrêté? Voici la réponse de *Timante*: Je ne m'en suis pas souvenu quand il en étoit tems; ce soir tu le meneras où je te dirai. Il est vrai qu'il lui a dit à la troisième Scene comme par maniere d'acquit: *Voilà donc ce muet dont tu m'as parlé*. Il n'est broüillé avec la Comtesse que depuis un jour; il y en a huit qu'il a ordonné l'achat d'un muet, pourquoi ne s'est-il pas souvenu de l'envoyer à sa Maitresse quand il en étoit tems, comme il vient de l'avoüer?

A ces petits inconveniens près, la Pièce ne dément pas la réputation que ses deux Auteurs se sont acquise. En voici le plan.

Le Baron d'*Ortigni*, pere de *Timante* & du *Chevalier*, irrité contre ce premier
par

986 MERCURE DE FRANCE

par le refus qu'il a fait de la fille du Marquis de *Sarlan*, le veut desheriter & faire épouser cette fille au Chevalier son cadet, c'est ce qui oblige *Frontin* à employer le talent de tromper dont la nature l'a pourvû ; il fait tout ce qu'il peut pour détourner *Timante* son Maître de l'amour qu'il a pour la Comtesse, amour qui lui va coûter les grands biens que son droit d'aînesse lui fait esperer. Ce Valet fidele ne pouvant arracher du cœur de son Maître une passion si nuisible, a recours à la fourberie pour rendre du moins le Chevalier aussi rebelle à son père que son aîné ; le hazard y a déjà travaillé. Le Chevalier devenu amoureux d'une inconnüe, ne se refuse pas ouvertement au projet avantageux que son pere a formé pour lui, mais il s'y dérobe, autant qu'il lui est possible, par des défaites ou par des fuites qui font un jeu théatral. L'inconnüe dont il est devenu amoureux est une Esclave appelée *Zaide*, que la Comtesse a connue autrefois, & pour qui elle a pris beaucoup d'amitié. La Comtesse en raconte l'Histoire dès le premier Acte ; elle a prié un Capitaine de Vaisseau, Patron de cette belle Esclave, de lui en faire présent ; ce Capitaine lui a promis de l'envoyer chez elle. Dans le tems qu'on la conduit chez la Comtesse ; le Chevalier

qui

qui l'a déjà vûë, la cherche avec empressement ; un vieux oncle qui l'a arrêté en chemin l'a empêché de la suivre : il rencontre Frontin à qui il en demande des nouvelles ; quoiqu'il ne dise rien qui puisse désigner Zaïde , Frontin ne laisse pas de penetrer que ce nouvel objet de son empressement est cette même Esclave qu'on vient d'introduire chez la Comtesse ; il s'offre à favoriser l'amour du Chevalier pour le rendre aussi coupable que son frere aîné aux yeux du Baron son pere ; il lui dit que son aimable inconnuë est chez la Comtesse ; il lui fait prendre les habits du faux Muet que Timante envoie à cette heure même à sa chere Comtesse ; il lui recommande de bien faire le personnage de Muet ; le Chevalier lui promet tout , & va prendre le nouvel habit sous lequel il doit voir sa charmante inconnuë. Dans une autre Scene du même Acte, Frontin parle ainsi au Chevalier : *Ce n'est pas tout ; depuis que je me suis avisé de vous faire muet , il m'est venu dans l'esprit de me servir de votre muetisme , pour obliger votre pere à consentir que vous épousiez Zaïde.* Ce stratagème est fondé sur la credulité du Baron & sur son foible pour les sortileges.

Dans le troisieme Acte , Frontin pour mieux tromper le Baron, lui vient apprendre

88. MERCURE DE FRANCE

dre que ce cher fils le Chevalier dont la disparition l'allarme si fort , n'a pas échappé aux soins qu'il a pris de le chercher , & lui avoué ingénument , qu'après bien des recherches il l'a enfin trouvé chez la Comtesse , habillé d'une maniere extravagante , éperduëment amoureux d'une jeune Esclave , & si amoureux qu'il en est devenu muet ; le crédule & superstitieux Baron ne doute point qu'on n'ait jetté un sort sur son fils. Frontin contrefaisant toujours le bon Valet , lui dit que cela pourroit bien être ; ou du moins que l'excès de l'amour du Chevalier auroit bien pû faire ce grand dérangement dans son cerveau ; il lui conseille de consulter là-dessus un celebre Medecin qui est arrivé depuis peu , & qu'il a connu autrefois ; le Baron donne sans peine dans le panneau. Frontin s'habille en Medecin , & lui fait connoître que son fils le Chevalier étant devenu muet par un excès d'amour , ne peut recouvrer la parole qu'en épousant celle qui l'a mis dans un état si déplorable. Voilà précisément jusqu'où l'action est parvenue vers la fin du troisiéme Acte , aussi l'a-t'on trouvée un peu trop avancée ; en effet, que reste-t'il pour remplir les deux derniers Actes ? le voici en peu de mots.

La

La Comtesse trouve le prétendu Muet aux pieds de *Marine*, sa Suivante, pour la remercier des bons offices qu'elle lui promet de lui rendre dans son amour; *Zaïde* est présente: *Que vois-je?* dit-elle, *Zaïde en larmes; Marine effrayée; le Muet à ses pieds; je n'en dois plus douter. Rentrez, Marine; faites signe à ce garçon de vous suivre; Zaïde, demeurez avec moi.* La Comtesse dans une Scene qu'elle a avec *Zaïde*, ne peut lui arracher son secret, malgré toutes les démonstrations d'amitié qu'elle lui fait. *Timante* vient; elle se plaint à lui du présent dangereux qu'il lui a fait de l'Esclave qu'elle vient de trouver aux pieds de *Marine*, & qui n'est que trop aimable aux yeux de *Zaïde*. *Timante* ne comprend rien à tout cela; l'Esclave qu'il a envoyé à la Comtesse ne ressemble nullement au portrait avantageux que la Comtesse en fait. *Frontin* arrive; *Timante* l'interroge sur l'Esclave en question; *Frontin* soutient qu'il n'en a point envoyé d'autre à la Comtesse que celui qu'il a acheté par son ordre, & qu'il lui a montré; mais par malheur pour lui le premier Muet vient pour quelque raison que l'on n'explique point; c'est apparemment pour demander quelque argent que *Frontin* lui a promis. *Frontin* ne se deferre point; & comme il a le mensonge en main, il dit à son

G Maître

Maître , qu'ayant trouvé un Muet plus joli que celui qu'il lui avoit d'abord fait voir , il a crû qu'il feroit beaucoup plus de plaisir à la Comtesse , en le troquant contre ce vilain & vieux coquin. Ce dernier étouffe de colere , & veut parler ; Frontin lui coupe la parole , & dit à Timante qu'il demande quelque argent ; Timante pour l'appaiser donne dix pistoles ; Frontin en retient cinq ; cette friponnerie gâte tout , & rend la parole au Muet ; *Monsieur* , dit-il à Timante , *il en retient la moitié.*

Il est tems de finir cette Dissertation. Le Baron consent à donner Zaïde toute Esclave, ou du moins toute inconuë qu'elle est à son fils le Chevalier , ce qui prouve que les deux derniers Actes sont superflus , quoiqu'ils ne laissent pas d'être remplis de Scenes très-comiques. Les Auteurs pouvoient même se passer de faire un dénouement à la façon de Terence ; le voici ; *Simon* qui a fait le premier personnage de Muet est reconnu par le Capitaine de Vaisseau pour *Griffon* le Sicilien , frere de la nourrice de Zaïde ; une chaîne d'or que ce même Griffon avoit donnée à Frontin pour la vendre , est reconnue par le Marquis de Sardan. *Ah ! Zaïde , s'écrie-t'il , vous êtes ma fille. Ce que Monsieur le Capitaine me dit , le tems de votre prise ,*
la

la nourrice Espagnole , Griffon que voilà , cette chaine que je reconnois , tout me le confirme , & plus que tout encore les secrets mouvemens de la nature qui s'élevent dans mon cœur. Zäide vous êtes ma fille. Après cette reconnoissance , la Pièce se dénouë d'elle-même ; Timante prie son pere de vouloir le rendre heureux dans un jour où tout le monde l'est ; le Baron consent à tout ; Timante & le Chevalier épousent ce qu'ils aiment. On pardonne à Frontin , & on lui accorde Marine qu'il demande pour prix de ses heureuses fourberies.

Le 24. Avril , les Comédiens Italiens donnerent la premiere Représentation d'une Comédie en Vers & en trois Actes , intitulée *Démocrite Prétendu Fou*. Cette Pièce dont M. Autreau est l'Auteur , est estimée une des meilleures qui ayent encore paru à l'Hôtel de Bourgogne. Elle fut reçüe avec beaucoup d'applaudissemens qui n'ont fait qu'augmenter dans la suite. Nous abrégeons les éloges pour donner l'Extrait que voici.

L'exposition du Sujet est faite au premier Acte par deux Païsans d'auprès d'*Abdere* , dans une Maison de Campagne que *Démocrite* a choisie pour son séjour. *Damasippe* , l'un de ces deux Païsans , apprend à *Criton* , son camarade , que *Démocrite* passe pour fol dans *Abdere* , & qu'à la sollicitation de *Damastus* , son frere , le Sénat paroît très-disposé à l'exiler ; il fait connoître à *Criton* qu'il a été placé auprès de *Démocrite* par *Damastus* pour épier tous ses divers genres de folie , & pour l'en instruire. Voici les signes de folie sur

G ij lesquels

lesquels il appuye le plus : consulter la Lune ,
rire de chacun , lâcher continuellement des traits
critiques , rire seul , se promener au milieu des
tombeaux , pour se moquer même des morts ,
&c. il s'exprime ainsi :

Il va se gobarger des morts mal à propos ,
Comme s'ils avoient tort de n'être plus en vie.

Ce qui oblige Criton à lui répondre :

Oh ! pour le coup , c'est lui-même qui a tort ,
C'est malgré soi qu'on devient mort ;
Aucun d'eux n'en avoit enyie.

Damasippe ajoûte que sa folie le porte à mé-
priser les richesses , à passer la nuit , à regarder les
Etoiles , à faire des ronds & des quarrés , des iz
& des as , de prédire des Eclipses , d'avoir la
vertu secrette de lire sur le visage des filles quand
elles ne le sont plus , enfin de vouloir épou-
ser une de ses affranchies.

La seconde Scene est entre *Mysis* , la cadette des
deux affranchies de Démocrite , & *Philolaus* , son
Amant , homme de condition d'Abdere , & ami
du Philosophe Prétendu Fou ; elle lui soutient que
Démocrite est amoureux de sa sœur aînée appel-
lée *Sophie*. Voici ce qu'elle lui dit :

Dès qu'il quitte l'étude ,
Il demande Sophie , & ne peut s'en passer ;
De son front elle seule a le droit de chasser
Ce qu'un trop long travail y peut laisser de rude
Vient-elle à paroître ? soudain
De son air enjoué le retour est certain ;

Plus.

Plus de marque de lassitude, &c.

Un des goûts de ma sœur est de parler morale ;

Et volontiers il l'en régale ,

Mais d'un ton doux , d'un air humain ;

Point de grimace Magistrale ;

Tout au contraire ; il aime à lui prendre la main ;

Le moindre petit soin près d'elle l'intéresse ;

Il rajuste un frison , il détourne une tresse

Qui lui couvre un peu trop le sein ;

Sur lequel sein , quand elle se redresse

(Ce que souvent elle fait à dessein)

Vous voyez de mon Sage une œillade traitresse

Se rabattre & tomber soudain ;

Tout en lui prêchant la sagesse ,

Et la leçon marche toujours son train ;

Et puis sous le menton doucement la caresse ,

Quand elle a bien compris quelque trait un peu
fin.

Myfis ordonne à *Philolaus* d'aller voir *Démocrite* , & de ne rien oublier pour pénétrer son amour , par l'intérêt qu'ils y ont tous deux , la cadette ne pouvant raisonnablement être mariée qu'après l'aînée.

Damastus parlant à *Philolaus* parcourt la vie de son frere ; il expose que *Démocrite* acheta à son retour d'Egypte trois Esclaves , sçavoir *Egine* qui est la mere , & *Sophie* & *Myfis* , ses deux filles.

Dans un entretien que les deux freres ont ensemble , *Damastus* a du dessous ; *Démocrite* exerce à ses dépens son talent de rire ; il le raille vi-

94 MERCURE DE FRANCE

vement sur la coquetterie de sa femme ; il fait ce portrait de lui-même , & ce tableau de sa maniere de vie dans sa campagne , pour faire contraste à celle de son frere dans la Ville.

D'abord , pour Intendant , j'ai l'aimable Sophie ,
Qui paroissant , le mémoire à la main ,
Me trouve tous les jours l'œil gay , le front serein ;

Comme en elle je me confie ,
Nos comptes sont aisés , d'autant plus qu'ils sont courts ;

Après , selon mon habitude ,
Le reste du matin je le donne à l'étude ,
Delice de l'esprit , & pendant les beaux jours

Dans mes Jardins je fais deux ou trois tours ;
Tout y croît , y fleurit , tout y sent l'œil du Maître ;

Et lorsque le Soleil est au haut de son cours ,

Un repas de mets domestiques ,
Apprêté par de belles mains ,
Vins de mon crû , fruits nés dans mes Jardins

Y flattent mieux mon goût que les plus magnifiques.

Damastus se retire peu satisfait de son frere ; Sophie paroît pour la première fois ; Démocrite pour l'éprouver lui propose un Epoux ; il lui dit pour lui mieux faire prendre le change , que cet Epoux dont il lui parle est jeune. Sophie lui répond qu'elle aimeroit mieux qu'il fut âgé , & voici la raison qu'elle en donne.

C'est que je veux qu'il m'aime ;

Or

Or , afin qu'il m'aimât long-tems
 Je le voudrois au moins de quarante ans , &c.
 J'ai remarqué que la jeunesse
 Passe chez une femme avec plus de vitesse
 Qu'elle ne fait chez un Mari ;
 Que dans le cours des ans , un Epoux à quarante
 Paroît encor jeune & fleuri ,
 Et que notre éclat passe à trente.
 Quand un trop jeune Epoux en paroît dégoûté,
 Je lui pardonne , ce me semble ;
 Pour conserver l'amour il faut que la beauté
 Marche d'un pas égal d'un & d'autre côté ,
 Et qu'on ne les perde qu'ensemble.

Démocrite prie Sophie de préparer un repas pour des amis qu'il attend. Philolaus vient , l'instruit de ce qui se trame contre lui dans Abdere ; il lui annonce un effein de Sçavans qui doivent venir exprès pour l'examiner.

Les premieres Scenes du second Acte ne sont pas de celles qui intéressent vivement les spectateurs. Démocrite dans un *à parte* fait entrevoir qu'il sçait le sort de ses affranchies , & que c'est là ce qui l'empêche de s'opposer à l'Hymen que Philolaus son ami souhaite avec tant d'empressement. Dans la seconde , Criton vient lui rendre une lettre qu'il a oublié de lui remettre. Par cette lettre , Démocrite est instruit de tout ce qui se trame contre lui dans le Senat d'Abdere : c'est un Sénateur de ses amis qui lui donne ces avis secret, il n'en est pas plus inquiet.

Philolaus , dans une seconde Scene qu'il a avec Myfis, lui apprend que Démocrite est impenétra-

ble sur l'amour qu'elle prétend qu'il a pour Sophie. Cette Scene est suivie d'une autre entre Mysfis & Sophie qui fait beaucoup plus de plaisir ; en voici quelques fragmens. La Scene roule sur l'amour reciproque de Sophie & de Démocrite , que Sophie ne veut pas avouer.

Mysfis.

Pour vous y rendre plus sçavante ,
Répondez-moi sincèrement ,
Quand dans Abdere il fait trop longue résidence
N'est-il pas vrai que son absence
Vous cause en secret de l'ennui ?

Sophie.

Il est vrai que je sens beaucoup d'impatience
De le voir de retour chez lui.

Mysfis.

Et quand il vous rend sa présence
Ne vous sentez-vous pas le cœur tout réjoui ?

Sophie.

Oh ! pour cela , je l'avouë , oui.

Mysfis

Et quand il vous sourit , cela vous fait bien aise ?

Sophie.

Je n'ai point de chagrin que son rire n'appaise.

Mysfis.

Mysis.

Ma sœur la Philosophe apprenez en ce jour ;
 Mais apprenez sans aucun doute
 Que vous sentez du bon du véritable amour ;
 Ou votre grand esprit pourtant ne voyoit gouté

La Scène qui suit est aussi intéressante que celle-là est divertissante. Elle est entre Démocrite & Sophie. Démocrite a fait entendre dans un Monologue qu'il veut éprouver si Sophie l'aime, ou si ce n'est que par reconnoissance qu'elle s'attache à lui. Voici ce que Sophie lui répond :

Eh ! pourquoi voudrois-je rien taire ?
 Je vous regarde comme un pere ;
 Mon cœur à votre seul aspect
 Sent un mouvement qui le presse ;
 Mêlé de joye & de respect ,
 Qui des liens du sang égale la tendresse.
 Non , je ne puis assez vous faire concevoir
 Ce qu'il a sur moi de pouvoir ;
 Mais c'est encor bien peu pour pouvoir reconnoître
 Tant de bienfaits d'un si bon Maître.

Démocrite apprend avec beaucoup de plaisir le progrès qu'il a fait sur le cœur de sa chere affranchie ; il lui fait entrevoir un sort heureux , & la quitte après lui avoir recommandé le secret sur ce qu'il vient de lui dire en termes ambigus.

Sophie commente agréablement ce que Démocrite ne lui a dit que d'une manière un peu
 G. v. obscure

398 MERCURE DE FRANCE
obscur ; elle finit son tendre monologue par ces
Vers :

Suivons pourtant , suivons les loix de mon cher
Maître ;

Renfermons notre feu naissant ;

Peut-être qu'en obéissant

Mon amour à lui seul se fera mieux-connoître ;

Peut-être qu'à son tour lui-même il en ressent.

Myfis vient troubler la joye secrette de Sophie ;
elle lui apprend que le Sénat va bannir Démocrite
d'Abdere pour le punir de l'amour qu'il sent
pour elle : Sophie à cette affligeante nouvelle ne
peut plus garder son secret.

Les Philosophes qui ont été annoncés dès le
premier Acte arrivent : Leur conversation avec
Démocrite est toute des plus riantes , & fait un
plaisir infini aux spectateurs. Ces Philosophes sont
Diogene , *Aristippe* & *Straton*. Démocrite pour
rendre la conversation plus jolie & plus legere , la
tourne sur cette question : *L'amour est-il un bien
ou un mal ?* voici quelles sont les différentes
opinions de nos sçavans Acteurs :

Democrite.

Accordez , Messieurs , à ma priere

De résoudre entre vous ce point :

Doit-on aimer , ou n'aimer point ?

Diogene.

Ce chose à décider me paroît difficile ,

Quand *Lais* avec moi le prend d'un mauvais ton

L'amour m'échauffe trop la bile ,

Mais

Mais quand elle change de file,
 Et prend l'air un peu plus mouton,
 L'amour est bon : mais je vous dis fort bon.

Straton.

En aimant la raison s'oublie :
 Sans la raison l'homme est un sot :
 L'amour est donc une folie,
 Par force il faut trancher le mot :
 Mais du moins c'est la plus jolie.

Aristippe.

Moi j'accorde fort bien l'amour & la sagesse :
 J'en prends un peu selon l'occasion,
 Et ma raison n'y voit rien qui la blesse :
 Il est chez moi plaisir & jamais passion :
 La passion seule est foiblesse :
 Et voila ma conclusion.

Démocrite.

Il est peine & plaisir au sens de Diogene :
 Il est folie à celui de Straton :
 Chez Aristipe il est plaisir sans peine :
 Lequel des trois en croira-t'on ?
 Ou soyez sur l'amour d'accord tous trois ensemble :
 Ou laissez-moi, Messieurs, aimer, si bon me semble.

Pouvoit-on ne pas applaudir à une Thèse si
 galante, & ne pas sçavoir gré à M. Autreau d'a-

G vj VOIR

1000 MERCURE DE FRANCE

voir si bien égayé la Philosophie : la conversation roule enfin sur les Sciences : mais c'est pour donner à Démocrite matière à exercer son talent de rire. Ce second Acte finit par l'annonce que Myfis vient faire de l'arrivée d'*Hippocrate*.

Démocrite commence le troisième Acte par un court Monologue ; il fait entendre qu'après un long examen sur sa prétendue folie, Hippocrate à conclu qu'il lui restoit quelque bon sens.

Philolaus vient avertir Démocrite des résolutions que le Sénat d'Abdere vient de prendre contre lui, & lui dit que son ami *Philoxene* viendra bientôt lui prononcer son Arrêt. Démocrite n'en fait que rire. Hippocrate vient reprocher à Démocrite son amour pour une Esclave : Démocrite, pour justifier les sentimens de son cœur, ordonne qu'on fasse venir Sophie ; à peine Hippocrate l'aperçoit, qu'il en devient amoureux ; Sophie se retire. Démocrite demande à Hippocrate ce qu'il pense de son amour depuis qu'il en a vû l'objet. Hippocrate convient que Sophie est adorable, mais il lui dit, comme Rival, qu'elle ne convient pas à son âge. Démocrite lui répond qu'elle conviendrait encore moins au sien, attendu qu'il est beaucoup plus avancé dans la carrière ; Hippocrate se retranche sur l'excellence de son Art, ce qui oblige Démocrite à lui lâcher ce trait.

Votre Art souvent par trop de soin,
De la santé hâte bien la ruine ;
Et quand l'Amour prend medecine ;
C'est signe qu'il n'ira pas loin.

L'Auteur prépare le dénouement par la fin de cette Scene. Démocrite demande à Hippocrate ce qu'il a fait d'*Egine*, sa première femme, &c. Hippocrate lui répond que son pere. ayant appris son

son Hymen clandestin, le força de quitter sa triste famille, qui consistoit en la mere & deux filles; il ajoute qu'il apprit au retour de ses longs voyages que tout étoit mort, il conclut de-là que son veuvage le met en liberté d'épouser Sophie; Démocrite feint d'y consentir.

Nous passons les autres Scenes moins importantes, pour venir plutôt à la plus touchante de la Piece; elle est entre Démocrite & Sophie. En voici quelques morceaux.

Sophie.

On ne pardonne point un amour téméraire;
 Mais, hélas! est-il volontaire,
 Lorsque d'un mérite parfait,
 Il est un effet nécessaire?

Démocrite.

Si là-dessus votre aveu ne m'éclaire,
 Je ne puis décider de sa témérité;
 Mais je ne prétens point pénétrer un mystère,
 Que vous voulez couvrir de tant d'obscurité.

Sophie.

Vous qui lisez si bien dans le fond de mon ame,
 Ignorez-vous l'objet d'une si juste flamme?

Démocrite.

Quand je pourrois ne le pas ignorer,
 Oserois-je le déclarer?
 Non; je crains trop de m'y méprendre;
 Soyez libre dans votre choix;

Non

Non , si jamais je veux l'apprendre ,
Ce doit être par votre voix , &c.

Sophie voyant que Démocrite lui reproche
son silence , lui répond ainsi :

Je reçois l'exemple de vous ,
Qui du Sénat me cachez la colere ,
Quand je suis le sujet de ce juste courroux.

Démocrite.

Devois-je vous parler d'une vaine chimere ?

Sophie.

Vos secrets sont connus , Seigneur , je les sçais
tous ;
Je n'ai que trop appris votre péril extrême ;
Mais je puis , grace au Ciel , vous en tirer moi-
même ;
C'est pour me consoler , un plaisir assez doux.
Par vos leçons , mon cœur est devenu capable
De faire un genereux effort ;
J'appris à respecter les volontez du fort ;
Pour vous le rendre favorable ,
Daignez dans ce dessein me prêter du secours ;
Chaque instant près de vous me rendroit plus
coupable ;
Il faut , Seigneur , il faut vous quitter pour tou-
jours.

Démocrite se jettant à ses pieds.

Ah ! c'en est trop , adorable Sophie ;

Je

Je suis au comble de mes vœux ;

Quittez cette fatale envie ;

Nous sommes réservés pour un sort plus heureux ;

Vous m'aimez & je vous adore ;

Bien-tôt pour nous vous allez voir éclore ;

Le bonheur le moins attendu ;

Dans ce jour fortuné vous allez vous connoître , &c.

Hippocrate surpris de trouver Démocrite aux pieds de Sophie, lui reproche la trahison qu'il lui fait. Philoxene, Sénateur, ami de Démocrite, vient lui apprendre que le Sénat, loin de le bannir, lui envoie cinq cens Talens, pour prix d'un excellent Livre sorti de sa plume. Ce même Sénateur annonce à Hippocrate que son Epouse EGINE vient de lui déclarer son sort ; Hippocrate, par cette nouvelle, apprend que Sophie & Misis sont ses filles. Il consent à rendre heureux Démocrite & Philolaus. La Piece est terminée par une Fête des Habitans d'Abdere, dont la Musique est de M. Mouret.

Les Comédiens François donnerent le 29. Avril, une Piece intitulée, le *Divorce*, où les *Epoux mécontents*. Cette Piece, dont l'Auteur ne se nomme pas, a eu si peu de Représentations, qu'il n'est pas possible d'en faire un Extrait détaillé ; nous nous contenterons de donner une legere idée du fonds.

La Piece est précédée d'un Prologue qui l'annonce ; l'*Amour* & l'*Hymen* en sont les premiers interlocuteurs ; ils se reprochent réciproquement leurs défauts ; *Mercur*e vient terminer leurs différends

1004 MERCURE DE FRANCE

ferends, en leur annonçant qu'une Reine de Lombardie a fait publier une Loi, par laquelle il est permis à toutes personnes engagées par le nœud de l'Hymen, de le rompre & de faire un autre choix.

A la faveur d'un Bal un Mari dégouté de sa femme, vient tâcher d'en trouver une qui lui convienné mieux; il en fait confidence à un Valet, à qui l'exemple de son Maître donne presque envie d'en faire autant. La femme du Maître arrive masquée, cependant elle n'est pas mécontente de son mari, jusqu'au point d'en vouloir prendre un autre. Son mari la trouve si charmante sous le masque, qu'il en devient amoureux; elle profite de son erreur; elle écoute avec plaisir les sermens qu'il lui fait d'un amour, qu'il dit n'avoir jamais senti pour sa femme, dont il ne laisse pas de dire du bien. La Scene entre le Valet & la Suivante de la Dame, aussi masquée, qui sont aussi mariez, est à peu près la même, mais avec plus de vivacité & avec moins de mesure d'une & d'autre part. Ces premières Scenes sont suivies d'autres purement épisodiques; elles ont pourtant quelque rapport au fond de l'action principale; ce sont d'autres Epoux qui veulent faire divorce; toutes ces différentes causes sont plaidées au même Tribunal. La Reine de Lombardie, après avoir écouté les raisons de part & d'autre, prononce & fait remarier les Parties au gré de leur choix; on auroit souhaité que tous les mécontents eussent suivi le sort du premier, qui reconnoissant sa femme dans la personne de cette prétendue Maîtresse qu'il avoit trouvée si belle sous le masque, se repent de son inconstance, & consent à renouer un lien qu'il bruloit de dissoudre.

La Dame Desbrosses-Baron, qui a rempli dans cette Piece le Rôle de la Reine de Lombardie, a paru.

parû sur le Théâtre pour la dernière fois. Elle s'est retirée.

La seconde nouveauté que les Comédiens François, qui ont resté à Paris, ont donnée pendant l'absence de ceux qui sont allés à Fontainebleau, n'a pas été plus heureuse que la première. Elle a pour titre, la *Tragédie en Prose*; c'est plutôt un Prologue qu'une Comédie. Comme personne n'ignore ce qui a donné lieu à cette Piece, nous nous restreindrons à la Piece seule; voici comment s'y est pris l'Auteur anonyme.

La Scene est dans les Foyers de la Comédie Française. Le sieur de *Montmeni* & la D^{lle} d'*Angeville* la niece, font l'exposition; quelques personnes de l'un & de l'autre sexe ont demandé une lecture de la *Tragédie en Prose*, avant la Représentation; l'Auteur n'a pû leur refuser cette satisfaction. C'est aux Foyers que cette lecture doit être faite; un Chevalier & une Comtesse s'y rendent les premiers; la D^{lle} d'*Angeville* les laisse avec son camarade, sur quelque prétexte. La Comtesse & le Chevalier trouvent fort mauvais que l'Auteur se donne les airs de se faire attendre; on s'assemble successivement; trois des Invitez viennent, du nombre desquels est un Géometre, qui ne parle qu'avec poids & mesure, & toujours en termes de l'Art; pour les deux autres, ils sont déjà prévenus contre la Piece par le seul titre qu'il en ont lû dans l'Affiche. La quatrième personne invitée qui arrive, est une femme habillée de noir; on lui demande si elle est en deuil; elle répond que non, & dit qu'elle est toujours en noir, parce que c'est la couleur la plus convenable aux gens de Lettre. Elle ajoute, par maniere de confidence, qu'elle est mariée clandestinement avec M. *Hanneton*, Auteur de la Piece qu'on va lire; elle prie le sieur de *Montmeni* d'envoyer chez *Procope*,

1006 MERCURE DE FRANCE

où apparemment son Epoux doit être ; M. Hanetton vient enfin ; il prie le sieur de Montmeni de lire pour lui. La Tragedie en Prose dont il s'agit, est intitulée *les douze Pairs de Charlemagne* ; ce titre révolte deux des Auditeurs ; le Géometré en juge plus favorablement, ce qui donne lieu à des contestations de part & d'autre. Les interruptions sont si fréquentes, que le Lecteur ne peut parvenir à dire un seul mot de la Piece. Le Chevalier même, qui jusques-là avoit paru favorable à l'Ouvrage, par la seule raison qu'il lui paroissoit très-nouveau & très neuf, se déclare contre l'Auteur, parce qu'il lui dit que les Chevaliers qui doivent faire le Divertissement de sa Piece, soint d'être vieux, comme on le presume, sont aussi modernes que lui ; Le Chevalier picqué de l'insulte, le menace de le faire siffler ; cette contradiction generale oblige M. Hanetton à retirer sa Piece, & en s'en allant il fait un deffi au Chevalier, qui dit fierement à la Comtesse qu'il va fortir par la porte de derriere. Le sieur de Montmeni se plaint de ce qu'on leur fait perdre une Piece dont ils esperoient beaucoup, & dit aux Spectateurs, que puisqu'il n'en sont plus les Maîtres, ils se trouvent réduits à n'en donner que le Divertissement, ce qui est executé. On a trouvé la Piece bien & vivement écrite, mais le sujet n'étant pas à la portée de tout le monde, en a empêché le succès.

Le 9. de ce mois, les mêmes Comediens remirent au Théâtre la Comédie de *Turcaret*, en Prose & en cinq Actes, jouée dans sa nouveauté pendant l'hyver de 1709. & qui n'avoit point été reprise. Elle est très-bien écrite, pleine d'esprit, de situations vives & de traits picquans. Cette Piece, qui est très-bien représentée, est de M. le Sage.

M A Y. 1730. 1007

Sage, Auteur du *faux point d'honneur*, de *Cesar Urfin*, Comedie en cinq Actes, & de *Crispin Rival de son Maître*, en un Acte. M. le Sage est connu par quantité d'autres Ouvrages qui caractérisent son esprit, & qui le font regarder comme un de nos meilleurs Ecrivains.

Le même jour l'Académie Royale de Musique remit au Théâtre l'Opera d'*Alcione*, qui n'avoit pas été joué depuis qu'il fut repris au mois d'Avril 1719. Il avoit été joué dans sa nouveauté en Février 1706.

Le 16. on donna par extraordinaire, une Représentation de *Thésée*, pour les Acteurs, comme cela se pratique tous les ans à l'ouverture du Théâtre. Cette Piece fut suivie d'un Pas de Trois, dansé par la Dlle *Camargo*, & par les sieurs *Blondi* & du *Moulin*.



NOUVELLES ETRANGERES.

REJOUISSANCES faites à la Martinique, sur la Naissance du Dauphin. Extrait d'une Lettre écrite de cette Isle, le 25. Janvier 1730.

LE Marquis de Champigny, Gouverneur des Isles du Vent de l'Amerique, fit d'abord éclater sa joye par une décharge generale de tous les Canons de l'Isle. Et le lendemain 4. Décembre, il fit chanter le *Te Deum*, dans l'Eglise Paroissiale du Fort Royal de S. Pierre, où il assista avec M. d'Orgeville, Intendant de la Martinique, les Officiers Majors, le Conseil en Corps & les
Ju-

1008 MERCURE DE FRANCE

Jurifdictions , &c. Delà on alla dans la grande Place allumer en ceremonie un Feu de joye qui y étoit préparé ; les Milices s'y trouverent & firent trois décharges , pendant qu'on tira du Fort & du Vaisseau du Roi , plus de 400. coups de Canon. M. le Gouverneur fit répandre de l'argent au Peuple , dont la foule étoit fort grande dans cette Place ; & sur les sept heures du soir il fit tirer au Fort un Feu d'artifice. Ensuite il donna somptueusement à souper aux personnes les plus considerables du Pays , qui avoient déjà dîné chez lui , & il fit donner à manger à toutes les Trouves Françoises & Suisses , sur des tables dressées en rès autour du Château , au milieu desquelles étoient plusieurs Fontaines de Vin qui coulerent pendant tout le temps du Repas , lequel fut suivi d'un Bal qui dura jusqu'au jour. L'Illumination de l'Hôtel du Gouverneur dura aussi jusqu'au jour & fut très-brillante.

Il y eut le même soir à l'Intendance une Illumination magnifique , un nombre infini de Lampions , disposés avec art , faisoient un effet merveilleux , on y distribua à tous les passans toutes sortes de Rafraîchissemens en abondance. Cependant M. l'Intendant se préparoit à donner le jour suivant une nouvelle Fête pour marquer l'ardeur de son zele , mais il fut obligé de s'embarquer sur le Vaisseau du Roy pour aller avec M. le Gouverneur à la Guadeloupe , & il a remis cette Fête à son retour.

Toutes les Communautés Religieuses ont signalé leur zele par des *Te Deum* , chantez solennellement , par des Illuminations , &c. Les Jesuites se sont particulierement distinguez , n'ayant rien obmis pour rendre leur Fête des plus solennelles , à quoi la situation de leur Maison n'a pas peu contribué. Au Nord du Bourg de S. Pierre est

une

une longue Avenüe, bordée de trois rangées d'arbres, qui conduit à l'Eglise & au grand Portail, qui fait la principale entrée de cette Maison, composée de trois aïes, & fait face à la Mer, dont elle n'est éloignée que d'environ 300. pas; à cent pas de la Maison est une Rivière, & au-delà une belle Campagne, où fut dressé le Feu d'artifice.

Dès les cinq heures du soir du 21. Janvier, trois décharges de 21. coups de Canon chacune, annoncerent le *Te Deum*, qui fut chanté dans leur Eglise par de belles voix, accompagnées de Hautbois, Violons, Flutes Aliemandes, Basses de Violes, & autres Instrumens. A sept heures, toute l'Avenüe fut illuminée par de grands Flambeaux de *Bois de Chandelle*, de 9 à 10. pieds de hauteur, placez dans les intervalles des Arbres, qui jettoient une grande flamme, & rendoient une clarté presque égale à celle du jour. Ce Bois de chandelle est résineux & est le plus beau du Pays, on en fait des Flambeaux qui ne s'éteignent point, & qui éclairent extraordinairement.

L'entrée de la Cour présentoit un fort beau morceau d'Architecture, c'étoit un Portique soutenu par des Colomnes de Marbre feint, dont l'Entablement portoit de grands Vaïes à fleurs & autres ornemens. On y voyoit sur tout les Armes de France & celles du Dauphiné, soutenues par des Statues représentant la Force & la Justice: Aux deux côtés du Portrait, on voyoit deux Niches de rocaille, dans lesquelles étoient deux Dauphins, qui jettoient une grande quantité d'eau formant une Nape, qui couloit parmi des Coquillages, & se répandoit dans deux Bassins de Marbre élevez sur des pedestaux aussi de Marbre.

Un autre grand Bassin, placé dans la cour, contenoit dans son milieu un Rocher escarpé, aux quatre

1010 MERCURE DE FRANCE

quatre coins duquel on voyoit des Groupes de petits Dauphins qui jetoient de l'eau, & servoient, comme de Piedestal à un autre grand Dauphin, lequel pouffoit un Jet d'eau de 25. pieds de hauteur, & en même temps des flammes, par le moyen de differens tuyaux, ce qui faisoit un effet très-éclatant.

Toute la façade & les deux aîles de cette grande Maison étoient cependant tout en feu par l'abondance & la variété de l'illumination, ce qui formoit un aspect magnifique, sur tout du côté de la Mer, où une infinité de Chaloupes & de Canots, remplis d'une multitude de Spectateurs, contribuerent beaucoup à la beauté de la Fête.

A peine l'Illumination fut-elle achevée, qu'il partit de la Maison un Dragon enflammé, qui porta le feu à l'Artifice, situé, comme on l'a dit, au-delà de la Riviere, & éloigné de 400. pas. L'Edifice qui le contenoit avoit plus de 60. pieds de hauteur, sur 35. de largeur, & formoit comme un grand Arc de Triomphe composé dans toutes les regles de la meilleure Architecture. Au milieu de la Frise on voyoit ces mots en Lettres de feu, *Vive le Roy*, qu'on pouvoit lire distinctement de très-loin. Sur la Corniche regnoit une belle Balustrade, aux deux bouts de laquelle étoient les Statues de la Paix & de l'Abondance avec leurs attributs. On voyoit ailleurs celles de la France & de la Religion, & plusieurs autres Figures & Ornemens simboïques, convenables à ce grand sujet.

Au bas de la Figure de la Renommée étoient ces mots : *NASCENTE DELPHINO*, & au bas de quatre autres Figures : *GALLIA FELIX, RELIGIO TUTA, ABUNDANTIA CERTA, PAX FIRMA*, sans parler de quantité d'Emblèmes & de Devises ingénieuses placées dans

dans les endroits convenables , & qui furent très applaudies.

L'Artifice réussit parfaitement ; on admira sur tout un grand Soleil fixe qui surprit tout le monde par l'éclat de sa lumière & par sa durée. Tout le spectacle finit par une décharge de quantité de Boëtes.

Il ne faut pas oublier que cette Fête si brillante, & dont le succès a été si heureux , est dûe au zèle & à la sagacité du R. P. Le Brun , Supérieur Général des Missions de l'Amérique , qui dans un Pays dénué de la plupart des choses nécessaires , a trouvé le moyen de faire tout ce que le plus habile Artiste auroit pû exécuter dans la meilleure Ville de l'Europe.

Les Dominicains se sont aussi beaucoup signalés dans cette occasion. Le R. P. Mane , Supérieur Général de leurs Missions dans les Isles , a donné une Fête des plus brillantes , qui commença par le *Te Deum* , chanté en Musique , & fut continuée par le bruit d'une nombreuse Artillerie , par un Feu d'Artifice des mieux entendus , & heureusement exécuté , par une Illumination magnifique , & enfin par un grand repas donné à M. le Commandant & aux personnes les plus qualifiées , sans parler des aumônes & des libéralités considérables en faveur des Pauvres &c.

TURQUIE ET PERSE.

ON écrit de Constantinople qu'on y avoit reçu avis que le Prince Thamas , après la prise d'Isphaham , étoit en pleine marche avec son Armée pour aller reconquerir les Places & Provinces cédées à la Porte par le Sultan Acheraf dont on confirme la mort.

RE-

RE' JOUISSANCES faites au Palais de France , & au Quartier de l' Ambassadeur du Roi à Constantinople. Extrait d'une Lettre écrite de cette Ville le 19. Mars 1730.

SUR les premiers avis qu'on eut à Constantinople que le Ciel avoit accordé un Dauphin aux vœux ardents de toute la France , M. le Marquis de Villeneuve , Ambassadeur du Roi à la Porte , se prépara à faire éclater sa joye par une Fête qui devoit durer trois jours. Il fit d'abord mettre en mouvement ce qu'on pût trouver d'Ouvriers pour l'exécution du Plan qu'il avoit formé pour célébrer cette auguste Naissance. Il ne reçût les ordres de la Cour que le 15. Novembre.

Le 17. au matin , M. l'Ambassadeur envoya son premier Secrétaire au Sérail , pour donner part de cette nouvelle au Grand-Vizir , & le prévenir en même-tems sur les Réjouissances & les Illuminations qu'il se proposoit de faire ; ce premier Ministre parut s'interesser véritablement au bonheur de la France. Delà , on alla chez le Kiaya ou Lieutenant du Vizir & chez le Reïs-Efendi , ou Chancelier , qui reçurent cette nouvelle avec de grandes démonstrations de joye ; ce dernier répondit que la Porte prenoit autant de part à cet événement que s'il étoit né un successeur à l'Empire Ottoman.

L'après-diné , on alla chez les Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande pour leur annoncer cette Naissance , aussi-bien que chez les Résidens de l'Empereur & de Moscovie , & chez M. Bartolini , Secrétaire chargé des affaires de la République

publique de Venise, depuis la mort du Bayle Desphino. Dès le même jour tous ces Ministres envoyèrent complimenter le Marquis de Villeneuve.

Le lendemain, le Grand-Seigneur lui fit faire des complimens de félicitation par le neveu du Prince de Valachie, accompagné d'un des principaux Drogmans du Sérail. Quelques jours après l'Ambassadeur d'Angleterre alla, en cérémonie, avec toute sa Maison, féliciter S. E; l'Ambassadeur d'Hollande y alla le lendemain; les jours suivans furent employés à recevoir de semblables visites des Résidens d'Allemagne & de Moscovie, ou à les rendre à ces Ministres. M. Bartolini fit aussi la sienne, que le Marquis de Villeneuve lui rendit, mais sans cérémonie.

Tout ce Cerémonial rempli; c'eut été le véritable tems de donner la fête projetée; mais malgré tous les soins du S. Vaumour, Peintre du Roi, qui en avoit la conduite, & qui étoit chargé d'exécuter lui-même le plus essentiel en matière de décorations & de peinture, M. l'Ambassadeur fut obligé de renvoyer au 9. de Janvier le commencement des réjouissances; on craignoit même qu'elles ne fussent encore retardées par la grande quantité de neige qui tomba le 7 & le 8. cependant par un bonheur inespéré, le 9. au matin, le Ciel s'éclaircit, le tems devint calme, & ce qui est encore plus remarquable, il n'y eut précisément de beaux jours que les trois dont on avoit besoin, la pluye & la neige ayant recommencé à tomber avec abondance dès le lendemain.

On avoit construit un Edifice de charpente dans la rue de Pera, appuyé d'un côté contre les montans de la Porte du Palais de France, & de l'autre contre la muraille de la Maison opposée, ce

H qui

1014 MERCURE DE FRANCE

qui formoit une espece de Pavillon quarré, élevé sur quatre Arcades, dont deux laissoient le passage de la rue libre, & une autre conduisoit au Palais. Toute cette charpente étoit couverte de branches de Laurier, & ornée à la Turque, c'est-à-dire, éclairée de quantité de lampes de verre, peint de diverses couleurs, & enjolivée de cent sortes de colifichets dans le goût du Pais, faits de bois fort mince, couvert de coton, de bandes de papier de toutes couleurs & de clinquant d'or en lame & découpé; la plupart de ces ornemens représentoient des Fleurs de Lys & des Dauphins. Il pendoit du milieu du sommet de ce Pavillon un Dôme à jour, appuyé sur deux grands Triangles, qui se coupant à Angles droits, formoient une Etoile à six pointes, dont le milieu étoit occupé par une Lanterne mouvante, fort éclairée, d'environ trois piés de hauteur.

Pour relever par quelque morceau de goût, ces petits ornemens, si agréables aux yeux des Turcs, on avoit placé sur la frise de chacune des deux Arcades un tableau ceintre, dans lequel étoit peinte une Renommée de grandeur naturelle, fendant les airs, sonnant de la Trompette, garnie de sa banderole fleurdelisée, & tenant l'Écu des Armes du Dauphin, avec ces mots autour du ceintre:

Nunc ortus, mox gesta.

L'Allée qui conduit de cette Porte extérieure à l'intérieure du Palais, longue de plus de cent piés, sur douze de largeur, étoit divisée de part & d'autre en 32. Arcades de sept piés de haut, ornées comme le Pavillon; & outre les Lampes mêlées par compartimens, qui pendoient du haut de chaque Arcade, il y avoit des Pots à feu sur chacun de leur montant, & de chaque côté deux filets de Gobelets, peints de Fleurs de Lys, de
Dauphins

Dauphins couronnés, & des Armes de France ; le premier de ces filets étoit sur la Balustrade d'appui de l'Allée , & le second regnoit sur les Arcades.

Un Frontispice d'Ordre Dorique de 26. piés de haut cachoit entierement la Porte interieure du Palais , & celle de la Décoration faite en ceintre avoit ses montans feints de lapis jusqu'à l'imposte; les panneaux de chaque côté étoient de differens marbres , ornés de Festons , & dans les angles du ceintre il y avoit des Dauphins aussi de lapis sur un fond d'or. La Frise chargée de Triglyphes, à l'ordinaire, portoit dans ses Métopes des Fleurs de Lys & des Dauphins , & au-dessus de la Corniche , ornée de denticules , étoit un Socle qui portoit un tableau allegorique de sept piés de hauteur, & chantourné dans une proportion convenable au tout ; on y voyoit la France qui présentoit à l'Europe le Dauphin en maillot , avec le Cordon Bleu & la Paix à côté , avec divers attributs ; on lisoit au dessous: *Æterna pignora pacis.* Au-dessus on voyoit les Armes de France dans le tympan d'un Fronton circulaire.

Au delà de cette premiere Porte , tout étoit en décorations , sur tout une infinité d'Arcades plus ou moins élevées selon la situation du Terrain. La Terrasse appelée le Boulingrin de 180. piés d'étendue , sur 55. de largeur , se présentoit d'abord à la vûe ; le fond de cet espace étoit occupé par un autre Portail , feint de differens marbres & du même Ordre que le premier ; il avoit 24. piés de hauteur & 20 de largeur , son ouverture ceintrée étoit fermée par une toile fort claire , sur laquelle brilloit un Soleil , dardant ses rayons de toutes parts ; au dessus , & à quelque distance du corps du Soleil , s'élevoit un Dauphin couronné , & au moyen de certains Fanaux du Pays qu'on avoit mis derrière la toile , elle paroissoit

1016 MERCURE DE FRANCE

toute pénétrée de lumière. Aux deux côtés de la Porte du Frontispice étoient des Pilastres, & dans l'Arrière-corps une niche ceintree, avec une grande figure, peinte en camayeu. Celle de la gauche représentoit Cerès, tenant une Corne d'abondance, avec cette inscription : *Redeunt Saturnia Regna.* Et celle de la droite, représentant la Paix, tenoit d'une main un Flambeau renversé, & de l'autre une branche d'Olivier; on voyoit à côté un Olivier, du pied duquel sortoit un rejetton, avec ces paroles : *Factura nepotibus umbram.*

Au-dessus de la Corniche de ce Portail, regnoit un Attique, surmonté d'un Fronton triangulaire, avec les Armes de France, environné de Trophées &c. Sur la pointe du Fronton, & aux extrémités du Bâtiment étoient de grands Vases qui servoient de Pots à feu, & à chaque côté de cette représentation, il y avoit une Pyramide triangulaire un peu plus élevée, peinte en rouge, qui formoit comme un Groupe d'échelles de Jardin dont les échelons étoient illuminés du haut en bas, & ayant un grand Pot à feu à son sommet.

Les deux côtés de la longueur de ce Boulingrin étoient bordés d'une continuité d'Arcades de charpente, couvertes & ornées de la même manière que celles dont on a déjà parlé. Vers le milieu de ces Arcades, à droite, il y a un Berceau, vers le milieu duquel on avoit élevé un mât d'environ 40. piés de hauteur, terminé par une Fleur de Lys dorée; de la pointe de ce mât tomboient tout autour des cordes chargées de lampes, lesquelles s'écartant circulairement les unes des autres jusques sur le berceau où elles étoient tendues & attachées, représentoient un cône lumineux. Au dessous il y avoit en saillie sur le Jardin une roue à jour, de six piés de diametre, au-
toit

tour de laquelle étoient neuf boîtes suspendues, & percées par le fond, d'où sortoient plusieurs lampes, & par une manivelle on faisoit tourner cette rouë, qui dans son mouvement paroïssoit tout en feu.

De ce Berceau, la suite des Arcades étoit prolongée à droite & à gauche jusqu'au Vestibule du Palais. Mais avant que de parler de son intérieur, il est à propos de décrire succinctement les embellissemens qui avoient été faits dans le Jardin.

En face de l'Escalier est une petite Allée d'Arbres, taillés en charmille; on en avoit décoré l'entrée par une Porte d'environ 20. piés de haut, du sommet de laquelle pendoient des ornemens dans le goût du Pais, & sur l'entablement de cette porte étoient posées trois petites Piramides; celles des extrémités portant une Fleur de Lys, & celle du milieu un Soleil; le tout doré & très bien illuminé.

De cette Allée dont le reste étoit aussi en Arcades, on entroit dans la grande; celle-ci bordée comme la précédente, à droite & à gauche, par des buis taillés à hauteur d'appui, à près de 50. toises de longueur, sur plus de 4. de largeur, les ornemens à la Turque qu'on y avoit mis dans 42. Arcades de chaque côté étoient à peu près dans le même goût que les précédens. On ne parlera que de la décoration principale, placée à son haut bout.

C'étoit un mur revêtu d'une espèce de placage composé de panneaux de différens marbres, ornés de Festons &c. Ce mur avoit 20. piés de hauteur, sur 24. de largeur, & à chaque extrémité s'élevoit une Piramide semblable à celles du Boulingrin. Au milieu s'élevoit un Pavillon, formé d'une Coupole & d'un Manteau Royal, dont les

TOIS MERCURE DE FRANCE

extrémités relevées & nouées en Festons de chaque côté, laissoient voir un *Perée* qui offroit dans le lointain le fameux Bosphore de Thrace, à l'alignement de la pointe du Sérail.

On voyoit sortir du sein de la Mer, sur la surface de laquelle se jöioient plusieurs Dauphins, un Soleil levant, & dans les rayons de cet Astre paroissoit une Etoile. Sur le devant du Tableau, une Renommée en l'air embrassoit d'une main l'Escuillon de France, & de l'autre tenoit la trompette dont la banderole étoit ornée d'un Dauphin couronné. Au-dessus du Pavillon étoit un Fronton triangulaire, rempli de Trophées, & au-dessous du lointain on lisoit ces paroles : *Novo illustrat lumine Terras*, faisant allusion à la découverte des Astronomes de l'Observatoire du Roi, qui quelques jours avant la Naissance du Dauphin remarquerent une Etoile près du Disque du Soleil qu'ils n'avoient point encore aperçüe.

En revenant sur ses pas, après être sorti des deux Allées, on voyoit devant l'Orangerie qui est au fond du Jardin une Illumination à la Turque tout à fait singuliere ; aussi les Musulmans qui l'entreprirent voulurent-ils se rendre le Ciel propice par le sacrifice d'un mouton qu'ils égorgèrent sur le lieu même. Ils avoient planté en terre deux gros Mâts de plus de cent piés de haut, à 20. pas de distance l'un de l'autre, & par le moyen d'une poulie, vers la pointe de chacun de ces Mâts, ils en élevoient un troisième horizontalement, d'où pendoit une infinité de cordes sur lesquelles ils avoient dessiné les Armes de France avec des Lampes attachées à des noeuds, qui marquoient le trait des figures, comme on seroit avec des points sur du papier ; bien entendu qu'ils attachoient & allumoient ces Lampes avant que

que de guinder le Mât de traverse.

Le dernier jour de la Fête , pour varier le spectacle , ils représenterent un Vaisseau avec ses agrès , qui réussit à merveille ; de sorte que dans l'obscurité de la nuit , les Mâts & les cordes disparaissant totalement à la vûe , c'étoit un objet aussi agréable que surprenant , de voir en l'air des figures qui sembloient ne tenir à rien , & n'être formées que par des Etoiles.

En se retournant , les yeux n'étoient pas moins éblouis par l'Illumination du Palais. Le corps de ce Bâtiment est un grand quarré , isolé de trois côtés ; à chaque angle de la Gallerie qui les entoure , il y avoit une roué pareille à celle du Boulingrin , & de cette Gallerie jusqu'au toit , à la hauteur de 10. piés , tout étoit si orné de Fleurs de Lys , de Lozanges & d'autres figures entremêlées de Gobelets & de Lampes diversement colorées que dans de certains points de vûe , comme du Sérail & de Top-hana ou de l'Arcenal , cela produisoit un effet admirable.

Etant remonté du Jardin , ce qui s'appercevoit d'abord étoit le Vestibule ; sur sa principale face , longue de 32. piés étoit un Tableau de plus de 6. piés de hauteur , représentant un Pavillon d'où sortoit un Manteau Royal , relevé de part & d'autre , & formant plusieurs Festons ; au milieu , sous la Coupole du Pavillon , les Armes de France étoient en grand , avec deux Anges assis pour Supports , & à chaque côté celles du Dauphin.

Dans la grande Salle à plain pied , qui n'est considérée que comme une Anti-chambre , il n'y avoit rien de plus qu'à l'ordinaire , sinon beaucoup de bougies qui l'éclairaient tout autour ; vers la moitié de cette Salle , on monte par un petit Perron dans celle où devoit se donner le Repas & le Bal. Cette dernière a plus de 46. piés de

1020 MERCURE DE FRANCE

longueur , & plus de 20. de largeur ; elle étoit ornée d'un grand nombre de Glaces , de Lustres , de Girandoles & de Bras qui formoient un coup d'œil très-brillant , & les six ou sept chambres qui l'environnent étoient pareillement décorées , la plupart de sofas à la Turque , pour recevoir les Dames du Pays , qui ne sont pas accoutumées à se servir de chaises.

Toutes choses ainsi préparées , & M. l'Ambassadeur ayant fait inviter les Ministres Etrangers , leurs Maisons & leurs Nations , S. E. pour rassembler à sa Fête tous les plaisirs qui pouvoient contribuer à la rendre plus agréable , fit venir au Palais la troupe des Comédiens du Grand-Seigneur , au nombre de 45. mais en même tems , voulant prévenir la confusion & le désordre , qu'elle avoit lieu de craindre , du concours de gens de tant de Nations , elle fit demander à la Porte un Visir-Aga , & un Chorbagi , avec 100. Janissaires : le Grand - Visir les accorda de bonne grace : il pria en même tems , qu'on ne fit point couler de Fontaines de vin pour le Peuple , comme cela se pratique ailleurs : le Marquis de Ville-neuve entrant dans les vûes de ce Ministre , substitua à la place d'une liqueur si dangereuse dans ce pais , & d'ailleurs interdite aux Mahometans , du Sorbet , du Café , des Pipes & du Tabac , qu'on fit largement distribuer à la porte de la rue , dans l'intérieur du Palais , à la Chambre , où l'on avoit logé le Chorbagi & ses gens , & sur le Boulingrin , à tous les allans & venans , en faveur desquels on ne put même s'empêcher de vuidier quelques tonneaux de vin , mais avec de si grandes précautions , que cela ne produisit que plus de gayeté , sans aucune mauvaise suite.

Le 8. Janvier, le Chorbagi & ses Janissaires, marchant dans les rues de Constantinople, en bon ordre, vinrent

vinrent s'établir au Palais : ils avoient sur la tête leur grand bonnet de cérémonie , & portoient leur Turban à la main : trois chevaux chargez de leur batterie de cuisine , les précédoient , ainsi que leur *Saka* , ou porteur d'eau , en culotte & en pourpoint de cuir noir , garni de boutons d'argent , gros comme des bales de jeu de paume , & de leur Cuisinier , qui avoit aussi un ample Tablier de cuir pareil , si couvert de chaînes , de plaques , & d'autres ornemens d'argent massif , qu'à peine pouvoit-il marcher.

Le 9. dès la pointe du jour M. l'Ambassadeur ne crut pas pouvoir commencer plus dignement une Fête , qui avoit pour objet principal un acte de reconnoissance envers Dieu , qu'en exerçant sa charité sur environ deux mille Esclaves Chrétiens de toutes Nations , qui gémissent dans les fers au Bagne ou Darce , & sur les Galeres du Grand-Seigneur , S. E. leur fit distribuer par son Aumonier , de la viande , du ris , & du pain , à quoi ces pauvres infortunez furent si sensibles , qu'oubliant la dureté de l'Esclavage , ils adresserent leurs vœux au Ciel , pour la prospérité du Roi, de la Famille Royale , & de toute la France.

Vers les huit heures du matin , cinq Bâtimens François pavoisez & mouillez dans le Port , annoncèrent cette Fête par une décharge de tous leurs Canons ; ils repéterent la même salve à midi , lorsqu'on chanta le *Te Deum* , & un peu avant le coucher du Soleil : & les deux jours suivans ils tirèrent seulement , le matin , à midi , & avant la nuit.

L'après-dîné , la Nation Françoisse , étant montée à Pera , * par ordre , M. l'Ambassadeur , & Madame l'Ambassadrice allerent en grand cor-

* Pera est le quartier de l'Ambassadeur de France.

1022 MERCURE DE FRANCE

rege à l'Eglise des Capucins, où l'on chanta le *Te Deum*, en action de graces. Le pere Custode ou Superieur General, y prononça un Discours. Ces Peres signalerent leur zele & leur pieté, en décorant leurs Eglises d'une infinité de devises, & d'emblèmes, qui retraçoient les principaux evenemens de l'heureux Regne de Sa Majesté.

Après cette pieuse cérémonie, Leurs Excellences, avec tous ceux qui y avoient assisté, rentrerent au Palais, où les Ministres se rendirent successivement, accompagnez de leurs Maisons & de leurs Nations. On s'amusa jusqu'à l'heure du souper, les uns à jouer, & le plus grand nombre à voir les danfes, & les farces Turques, qui plurent infiniment aux gens du pais.

A neuf heures, on servit le souper, il y avoit cinq tables principales: La premiere étoit en fer-à-cheval, & de 130. Couverts; M. l'Ambassadeur, & Madame l'Ambassadrice, les Ministres Etrangers, l'Archevêque de Cartage & quelques autres personnes de consideration, en occuperent le haut bout: les côtés, tant en dedans qu'en dehors, furent remplis par les Dames, & par une partie des hommes des Nations invitées. L'étendue & la décoration de la Sale, la magnificence du repas, la varieté des habits, surtout d'environ 60. femmes; leur coëfure singuliere, chargée d'or & de pierreries, tout cela formoit un coup d'œil aussi singulier qu'admirable, & dont quelques Turcs distinguez qui étoient venus *incognito*, furent si frappez, qu'ils ne pouvoient se lasser d'en marquer leur étonnement.

L'Ambassadeur d'Angleterre porta la santé du Dauphin, l'Ambassadeur de Hollande, celle du Roi, de la Reine, & de la Famille Royale, qui furent bues avec les cérémonies ordinaires.

M.

M. l'Ambassadeur, après les en avoir remercié, but, suivant l'usage, à la santé de la *Patronance*, ensuite l'Ambassadeur d'Angleterre, porta la santé de M. le Cardinal de Fleury.

Le premier Drogman de la Porte, & le neveu du Prince de Valachie, que le Marquis de Ville-neuve avoit aussi convié, ayant souhaité de souper en particulier avec quelques Grecs, qu'ils avoient amenez, on leur servit une table, dans une des Chambres à côté de la Sale.

Les trois autres tables, dressées dans la première Sale, de 30. à 40. Couverts chacune, furent remplies par des personnes de toutes les Nations qui n'avoient pu trouver place à la grande, & par les Marchands François qui répondant aux intentions de S. E. furent chargés d'avoir attention que rien ne manquât.

On sortit de table à onze heures; le bal commença peu après, & dura jusqu'à cinq heures du matin. Les Turcs ne furent pas moins étonnés de nos danses, mêlées d'hommes & de femmes, si contraires à leurs usages. Madame l'Ambassadrice ouvrit le Bal avec M. l'Ambassadeur d'Angleterre, & dansa tout de suite avec les autres Ministres, après quoi chacun se prit indifféremment sans cérémonie: de cette manière; & par le secours des contre-danses, & des danses grecques, tout le monde eut part à ce plaisir, sans compter qu'on dansoit aussi, & qu'on jouoit alternativement la Comédie dans d'autres appartemens.

Le lendemain, les choses se passerent de la même manière, si ce n'est que n'y ayant eû que les Ministres, quelques personnes étrangères, & la Nation Française d'invitées, on ne servit que la Table de 130. Couverts, avec quelques autres moindres dans les Chambres voisines. La

H vj. soirée

soirée fut encore plus calme que la précédente , & très-favorable à l'illumination.

Le onze , troisième jour des réjouissances , fut si beau , que les Comédiens donnerent sur le Boulingrin plusieurs de leurs Scenes comiques , accompagnées de danses devant une grande multitude de Turcs , de Grecs , d'Armeniens & de Juifs.

Outre les personnes invitées la veille , M. l'Ambassadeur fit aussi convier la Nation Genevoise , qui est ici sous la protection de France : on lui dressa dans la premiere Sale , une Table de 60. Couverts , dont quelques Secretaires de S. E. firent les honneurs.

Cette dernière nuit seconda si bien les nouveaux soins , qu'on avoit pris de perfectionner l'illumination , que non-seulement il ne s'en est jamais vû de si magnifique à Constantinople , mais qu'elle auroit été admirée par tout ailleurs. On le concevra sans peine , si on se représente l'effet que devoient produire plus de vingt mille lumières , qui sortoient des Pots-à-feu , des Lampes , & des Gobelets de diverses couleurs , distribués avec art sur des Terrasses spacieuses , disposées en amphitheatre , & ornées de différentes décorations.

Ce narré deviendroit trop long , si on vouloit entrer dans le détail de tous les divertissemens qui furent donnez à cinq ou six mille personnes de tous Etats , & de toutes Nations , qui se trouverent dans le Palais de France pendant trois jours , sans qu'il soit arrivé le moindre désordre , ce que l'on doit attribuer à la sage conduite de l'Aga , du Grand-Visir , auquel ce premier Ministre pour le recompenser de sa vigilance , & pour donner en même-tems à M. l'Ambassadeur une marque particulière de considération , envoya le lendemain

dans

dans le Palais même , un Brevet , par lequel , le Grand-Seigneur accordoit à cet Aga un * Taun-
-confiderable , avec ordre à cet Aga d'en remer-
-cier M. l'Ambassadeur.

** Territoire & Fief dont le G. S. gratifie
qui il lui plaît.*

RUSSE.

L'Edit par lequel la Czarine a réuni le Haut-
Conseil & le Sénat pour en former un seul
Conseil d'Etat , sous le nom de Sénat de Regence,
porte qu'il aura la direction des affaires de la
Monarchie , de la même maniere & avec la mê-
me autorité que pendant le regne du feu Czar
Pierre I. que tous les Sujets de S. M. Czarienne
seront obligez de lui obéir sous des peines très-
rigoureuses , & à peine de mort dans de certains
cas.

Il arriva le 26. Mars à Moscou un Interprete
dépêché de Constantinople par le Brigadier Ge-
neral Romanzoff, Envoyé extraordinaire du feu
Czar auprès du Grand-Seigneur, pour donner
avis à la Czarine des Conquêtes du Prince Tha-
mas, fils du dernier Roi de Perse, qui est re-
monté sur le Thrône de ses Ancêtres.

Le Grand-Visir à fait sçavoir à la Czarine que
le secours de 30000. hommes promis à l'Empereur,
causoit quelque ombrage à la Porte, & que le
G. S. regarderoit leur marche vers la Transylva-
nie comme une atteinte aux Traitez faits entre
Sa Hauteffe & le feu Czar Pierre I.

On a publié une Déclaration par laquelle on
accorde à tous les Etrangers qui viendront s'éta-
blir en Russie, principalement dans les Provinces
conquises sur la Perse, le libre exercice de leur
Religion, & la permission d'y faire bâtir des
Eglises

1026 MERCURE DE FRANCE

Eglises & des Ecoles pour l'instruction de leurs enfans : les Juifs seuls sont exceptez. La Czarine a promis d'accorder la liberté à tous les Crimine's d'Etat qui ont été arrêtez ou releguez en Siberie, à condition qu'ils iront s'établir avec leurs familles à Astracan ou à Derbent, où S. M. Cz. leur donnera des Emplois, tant dans les Troupes que dans les Tribunaux.

On équipe à Pétersbourg quatre nouvelles Frégates, sur lesquelles on doit charger 2000 pieces de Canon de fer & une grande quantité de Boulets, qu'on croit destinez pour l'Espagne.

S U E D E.

Les forces Navales du Roi consistent actuellement en 36. Vaisseaux de ligne & 19. Frégates, sans compter les Galeres & les autres Bâtimens plats.

On mande de Stokolm, que les 6000. hommes de Troupes Suedoises qui doivent entrer au service du Roi Très-Chrétien & de S. M. Britannique, étant arrivez à Ystedt, pour s'y embarquer au premier ordre, ce Corps de Troupes, qui est composé de quatre Régimens d'Infanterie & de deux de Cavalerie, doit être renforcé en Poméranie par un autre Régiment qui y est en quartier.

A L L E M A G N E.

L'Empereur ayant été informé du mécontentement general des Napolitains, par rapport au dernier Edit qui a été publié à Naples pour lever une Imposition sur les Fiefs, a donné ordre au Comte d'Harach, Viceroi de ce Royaume, de ne point user de rigueur par rapport à cette Contribution.

Les Négociations du Comte de Kussem à
Mayence.

Mayence & à Tréves, n'ont pas eu tout le succès qu'on en attendoit, & le bruit court que la plupart des Princes de l'Empire ont refusé les secours extraordinaires qu'on leur demandoit de la part de Sa Majesté Imperiale.

On apprend de Brunswick, qu'on y avoit fait l'échange des Soldats Hanovriens & Prussiens qui avoient donné lieu aux differends du Roi d'Angleterre avec le Roi de Prusse.

On travaille à Dresde, à de grands préparatifs pour la Revûe generale que le Roi de Pologne doit faire. On construit sur l'Elbe 6. Vaisseaux, 6. Frégates & 6. Galeres, pour donner ensuite le Spectacle d'un Combat Naval. Les Trompettes de la Cavalerie seront d'argent, les Etendarts de Velours bleu brodez d'argent, & les Drapeaux de Taffetas bleu, avec des coins rouges. Les Echarpes des Officiers, rouges mêlées d'argent; les Bonnets des grands Grenadiers, dont le nombre est de 2000. seront de Velours bleu, avec une riche broderie d'argent, représentant l'Aigle de Pologne. Les Hauts-Officiers des Gardes, auront chacun trois habits d'uniformes.

Le 20. Avril, le feu prit à Olse, Capitale de la basse Silesie, dans une maison voisine de l'Hôtel de Ville; il se communiqua d'abord à la grande Tour qui fut réduite en cendre en moins d'une heure, & le vent qui étoit violent ce jour là ayant porté des étincelles jusqu'à la Maison des Ecoles publiques, toutes les maisons de la rue de Trebnitz & de celles de l'Eglise de Castille, furent embrasées, ainsi que l'Eglise de S: Sauveur, l'Hôtel de Ville & toutes les Maisons qui sont autour. Les Bourgeois dont les maisons n'avoient pas été endommagées, ont fait porter leurs Meubles & leurs Effets à la campagne, dans la crainte d'un Incendie. Cette précaution leur a été avantageuse,
car

1028 MERCURE DE FRANCE

car le 23. vers le midi , le feu se ralluma en trois differents endroits de la Ville , dont le reste a été réduit en cendres , à l'exception du Château , de deux Eglises & de cinq petites maisons voisines des Remparts. La plus grande partie des Faubourgs & quelques maisons hors de la Ville ont été aussi consumées par les flammes. Le Magistrat de Breslaw y a envoyé des Provisions pour les Habitans échappés de cet Incendie , qui sont dans une grande misere.

La Ville d'Olse ou Olse, à 4. lieues de Breslau, fut bâtie en 336. Elle a souffert depuis quantité de desastres ; des Sieges , des Saccagemens, divers Incendies , des Famines , des Pestes , &c. mais ce dernier malheur est le comble de tous les autres.

I T A L I E.

LE 8. Avril , le Cardinal Armand de *Rohan* ; François , entra dans le Conclave ; les Cardinaux Jacques *Buencompagni* , Bolonois , & Benoît *Odescalchi* , Milanois , y entrèrent quelques jours après ; en sorte qu'au 20. Avril il y étoit déjà entré 50. Cardinaux. Ceux qui dans les Scrutins ont eu jusqu'à ce jour le plus grand nombre de suffrages , sont les Cardinaux *Imperiali* & *Falconieri*.

Le Sacré Coliege a reçu avis que les Cardinaux de *Schrottemback* , *Czacks* , d'Alsace , d'*Acunha* , *Perreira* , de *Motta* , de *Borgia* & d'*Astorga* , ne se rendront pas au Concile.

Le 20. Avril , le Cardinal Damien de *Schomborn* , Allemand , entra au Conclave. Le 24. le Cardinal *Porzia* , en sortit pour aller à *Sisterna* , pour y rétablir sa santé. On a eu avis depuis qu'il y étoit rentré le 30.

Le 26. avant que d'aller au Scrutin , les Cardinaux

Cardinaux élurent le Cardinal Petra , pour exercer la Charge de Grand-Pénitencier , vacante par la mort du Cardinal Conti.

Le même jour les Cardinaux Buencomp gni, Querini & Altieri, entrèrent en fonction de Cardinaux Chefs-d'Ordre , & le Cardinal François Pignatelli , Napolitain , Doyen du Sacré College , entra au Conclave.

On a reçu de Grenade la confirmation de l'exclusion que le Cardinal Bentivoglio avoit donnée dans le Conclave au Cardinal Imperiali.

On apprend de Lisbonne , que les Cardinaux Portugais ne se rendront point au Conclave , en ayant été dispensés par le Roi de Portugal. On a aussi appris de Madrid , que les Cardinaux Espagnols ne feront point le voyage de Rome pour le même sujet.

Le 18. les Cardinaux Chefs d'Ordre , firent rendre au Cardinal Coscia , ses marques d'honneur , ses Ornemens , une partie de sa Vaisselle d'argent & de ses Meubles , qu'on fit apporter du Château S. Ange au Conclave.

Le 19. on publia au Vatican une Ordonnance des mêmes Cardinaux , par laquelle il est deffendu de jouer dans la Salle du Tour , à quelque jeu que ce puisse être.

Le même jour le Chevalier de S. George alla au Palais du Quirinal , voir les Langes magnifiques que le Sacré College fait faire pour le Dauphin , & qu'on doit envoyer en France après l'Élection du Pape. L'Abbé Lanti a été nommé pour cette commission. On arme deux Galeres à Civitavecchia pour le transporter en France.

L'Archi-Confrairie de sainte Marie de Siene , érigée dans l'Eglise Collegiale de S. Eustache , à Rome , a obtenu un Brefs , par lequel elle a le droit de délivrer tous les ans un Criminel condamné aux Galeres. On

On a eu avis de Massa-di-Carrara, que plusieurs Maisons de cette Ville avoient été renversées par une violente secousse de Tremblement de Terre, & que plusieurs personnes avoient été écrasées sous les ruines.

On apprend de Florence, que l'Evêque de Pistoie y étoit arrivé pour assister avec l'Archevêque de cette Ville & l'Evêque de Fiezoie, à l'ouverture des Lettres de la Congrégation des Rites, qui leur ordonne de dresser un Procès Verbal des Vertus & des Miracles operez par l'intercession du Pere Baldinacci, Jesuite Florentin, mort à Rome sur la fin de 1723.

La Sédition des Montagnards de l'Isle de Corse, n'est point encore apaisée, mais six ou sept d'entre eux étant venus il y a quinze jours piller la maison d'un riche Bourgeois de Bastia, ils furent arrêtez par ordre du Gouverneur, qui les fit pendre quelques heures après.

Les deux Zoppoli, Habitans de Benevent, ont été condamnez au Bannissement à perpetuité, à une amende de cinq mille écus au profit de la Chambre Apostolique, & à six mille écus de dommages & interêts envers une Dame de condition du même Diocèse, dont ils avoient brulé la maison, parce qu'elle refusoit de la leur vendre pour le prix qu'ils lui en offroient.

Toute la premiere Colonne des Troupes de l'Empereur est arrivée dans le Milanez. Elle consiste en 15000. hommes qui seront commandez par le Prince de Lichteinstein. La seconde Colonne est en marche.



DISCOURS du Comte Collalto,
Ambassadeur de l'Empereur, fait
au Sacré College, le 10. Avril.

EMINENTISSIMES SEIGNEURS,

Le très-Auguste Empereur mon Maître, vous sçachant assemblez dans l'intention de pourvoir au salut du Monde Chrétien, vous a déjà si fort exhorté par ses Lettres, de donner au plus tôt un Chef à l'Eglise Universelle, que je regarde comme quelque chose de superflu, de vous prier de consommer l'ouvrage que vous avez si heureusement commencé; cependant je suis chargé de vous dire que mon Maître confirme par ma bouche le contenu de ses Lettres qu'il vous a adressées à ce sujet; sçavoir que vous ayez les égards dans de pareilles occasions pour l'Avocat perpetuel de l'Eglise Romaine, son tout-puissant Protecteur & son insigne défenseur, dont la piété & l'attachement étroit à la Religion Orthodoxe sont generalement connus; de si dignes qualitez méritent bien que vous lui donniez un sujet agréable, qui sçache se concilier l'amour de tous les Fideles, la bienveillance, la veneration, l'obéissance, la paix, qui fait l'ornement & le bonheur de la Chrétienté, que celui d'entre vous qui sera choisi pour dominer sur les autres, ne soit pas moins distingué par sa prudence & la sainteté de sa vie, que par sa dignité & son autorité. je sçai qu'il n'y en a aucun parmi vous qui ne soit propre à remplir ce poste important; mais il s'agit de prendre le plus capable; implorerez donc pour cet effet les lumieres du S. Esprit.

demande

1032 MERCURE DE FRANCE

demandez lui avec humilité & instance afin qu'il vous donne un Sujet qui soit une lumiere brillante à tous les hommes, qui se fasse tout à tous, qui travaille efficacement à conserver la paix, & qui se montre véritablement être le pere commun par une charité chrétienne; je vous assure au nom de mon très-auguste Empereur, que si vous faites un tel choix, le Sacerdoce sera l'appui de l'Empire, l'Empire sera l'appui du Sacerdoce; c'est ce que je vous promets au nom de mon très-auguste Empereur.

ESPAGNE

ON mande de Majorque, qu'un Pinque Genoïs, qui avoit été pris par les Corsaires de Barbarie, & qu'ils avoient monté de 52. hommes d'équipage, ayant jetté l'Ancre au commencement de ce mois, à la vûe du Port Mahon, le Patron Espagnol Jacques Planells, nommé communement le *Cid*, & qui étoit alors dans ce Port avec un petit Bâtiment de 13. hommes d'équipage & d'un Mouffe, avoit résolu de l'aller attendre & de l'attaquer, ce qu'il avoit fait avec tant de bravoure, qu'il s'en étoit rendu maître après trois heures de combat, dans lequel il y avoit eu quinze Maures tuez & trente-sept faits Esclavés, sans perte d'aucun Espagnol. Le 11. il arriva avec sa prise dans le Port de Palma, où les deux Bâtiments font quarantaine.

GRANDE BRETAGNE.

LEs Juges qui présidoient au Jugement rendu contre le Colonel Chatres, accusé du viol par une fille Domestique qui demouroit chez lui, ayant fait à Sa Majesté un rapport favorable de
cette

cette affaire, ce Colonel a obtenu sa grace, à la charge de donner caution de se représenter à la prochaine cession de Olds Bailly.

Le 20. Avril, le Chevalier Richard Gravesnor, Baronet, posa à Londres la première pierre d'une nouvelle Chapelle qu'on bâtit dans le quartier qui porte le nom de ce Chevalier, & dont il a donné le fonds pour 99. ans, à la charge d'une redevance annuelle d'un grain de Poivre.

Le 26. le Roi & la Reine, accompagnés des Princesses, allèrent voir l'Opera d'*Armide*, en Italien, sur le Théâtre du Marché au Foin, & vers les dix heures, il y eut Bal au même Théâtre, où le Roi assista avec le Prince de Galles.

Dix-neuf Seigneurs de la Chambre des Pairs, ont protesté contre la résolution prise dans cette Chambre le 28. Avril, de continuer à fournir des fonds pour l'entretien de 12000. hommes de Troupes de Hesse, que le Roi a depuis quelques années à sa solde.



MORTS, MARIAGES des Pays Etrangers.

L'Archi-Duchesse Marie - Amelie, troisième fille de l'Empereur, mourut à Vienne le 19. Avril, à huit heures du matin, âgée de 6. ans & 14. jours, étant née le 5. Avril 1724. son corps fut ouvert le lendemain pour être embaumé, après quoi il fut exposé sur un Lit de parade dans une Chapelle ardente, d'où on le transporta le 21. à l'Eglise des Capucins de Newmarck, où il fut inhumé dans le Tombeau de la Famille Impériale.

Le 23. Avril au matin, le Cardinal Bernard-
Maris

1034 MERCURE DE FRANCE

Marie Conti, Romain, qui étoit dans le Conclâre, eut une attaque d'Apoplexie, dont il mourut au bout d'une demie heure, dans la 67^e année de son âge, étant né le 29. Mars 1664. Il étoit Benedictin du Mont Cassin, lorsqu'il fut nommé à l'Evêché de Terracine, en Novembre 1710. Le Cardinal Michel Ange Conti, son frere, ayant été élu Pape le 8. May 1721. sous le nom d'Innocent XIII. il le fit Cardinal du titre de S. Bernard aux Termes, dans la Promotion du 16. Juin suivant; il le nomma ensuite Grand-Pénitencier, puis Protecteur de la Congrégation du Mont Cassin, qui n'en avoit point eu depuis la mort du Cardinal Panciatici : au mois de Septembre suivant il fut fait Protecteur du College Germanique d'Hongrie; il obtint la même année l'Abbaye de Chiaravalle, dans la Romagne, une Pension sur l'Abbaye de Saint Leonard, dans la Pouille, dont le Cardinal Alexandre Albani est Titulaire, & au mois d'Août 1723. l'Abbaye de San Pastore de Rieti, qui vaquoit par la mort de M. Alexandre Vincentini, Nonce du Pape à Naples. Vers le soir le Corps de ce Cardinal fut porté du Conclave à l'Eglise de sainte Marie *in Via*, où il fut mis en dépôt pour être transporté à celle de sainte Marie *in Marorella*, de Pole, où est la Sépulture de la Famille de Conti.

Le Comte de Schaumbourg-Lippe, a épousé depuis peu à Vienne en secondes Nôces, la Princesse Douairiere d'Anhalt-Koethen, qui est de la branche des Princes de Nassau-Siegen.



FRANCE



FRANCE,

Nouvelle de la Cour, de Paris, &c.

*LETTRE écrite de Metz le 15. Mars
1730. au sujet des nouvelles Cazernes.*

LE 12. de ce mois la Bourgeoisie de Metz s'étant assemblée, avec la permission du Lieutenant de Roi, vint au Palais Episcopal remercier le Duc de Coislin, Evêque de cette Ville, de ce que, non-content d'avoir fait construire à ses dépens en 1727. un Corps de Cazernes & des Pavillons en la Place du Champ-à-Seille, pour le soulagement du Peuple, il venoit de commencer encore sur la même Place de nouveaux corps de Cazernes & des Pavillons qui seront suffisans pour loger à l'aise trois Bataillons avec leurs Officiers, & cela dans un temps où le prix des Materiaux de toute espece est excessif, à cause des nouvelles Fortifications que le Roi fait faire sous les ordres du Comte de Belleisle, qui rendront Metz une des plus fortes Places de l'Europe.

Ces Bourgeois ont témoigné dans leur compliment à leur Evêque, qu'ils étoient d'autant plus sensibles à ce nouvel effet de sa générosité, qu'ils avoient moins de sujet de s'y attendre si-tôt, parce que depuis la construction des premières Cazernes en 1727. il avoit augmenté d'un nouveau corps de logis composé de 16. Chambres, d'un grand Ouvroir & de plusieurs autres commoditez, la Maison du Refuge, qu'il a fondée il y a quelques années, pour renfermer les filles
d'une

1036 MERCURE DE FRANCE

d'une vie scandaleuse , & que voulant que tout son Diocèse ressentît les effets salutaires de son zèle & de sa generosité , on venoit d'achever le mois dernier un Séminaire , qu'il a fait bâtir pour y faire élever dans l'esprit ecclesiastique par un Directeur & un Sous-Maitre, vingt jeunes pauvres Eudians , moitié François , moitié Allemands , Sujets du Roy.

Ils auroient pu ajouter la charité , digne des Evêques des premiers siècles , que cet illustre Prélat a exercée à la Naissance de Monseigneur le Dauphin , envers les prisonniers détenus pour dettes , dont plusieurs arrêtez pour contrebande , ne pouvant payer l'amende , devoient être condamnez aux Galeres.

Le 14. du même mois les trois Ordres de la Ville vinrent en corps faire le même remerciement à M. de Metz , dont les aumônes abondantes ne diminuent point après de si grandes dépenses.

On espere que ces Edifices seront achevez dans un an; ils formeront une Place entierement parée, d'un quarré long de 55. toises de longueur , sur 32. de large. Chaque façade des deux grands Corps qui sont paralleles , est de 47. toises , & celle des Pavillons , de 28. toises. Les quatre Avenues de la Place seront fermées de Grilles de fer, deux Fontaines y fourniront de l'eau , & les Troupes auront une étendue suffisante pour faire leurs Exercices & leurs mouvemens.

On a déjà donné une Description bien détaillée de ces premiers Corps de Cazernes , dans un Mercure de l'année 1728. on peut y avoir recours pour se former une juste idée de ces superbes Edifices.

Voici une Inscription qui avoit été faite pour le Seminaire de l'Evêque de Metz.

Pro-

M. A. Y. 1730. 1037

Providus inde gregem Coislinus pascit in avum.

Mais ce Prélat n'a pas voulu qu'on lût au-dessus de la Porte, il a mieux aimé y faire mettre ces paroles : *Proventur primum & sic ministrant.* 1. Timoth. 3. 10.

PROMOTION des Officiers des Galeres,
faite par le Roi le 15. Avril 1730.

Capitaines de Galeres.

M^{rs} De Tournefort , Major.
De Gardane.

Capitaines-Lieutenans.

De Bernage , l'ainé.
De Langerie.
Gailhac de Caumont.

Lieutenans de Galeres.

De Chaumont.
Du Guay.
Marquis de Blacas.
Chevalier d'Albert.
De Soiffans-Villars.
Chevalier de Glandéves , Ayde-Major.
Chevalier de Raouffet , Ayde-Major.
Marquis de Levy.

Enseignes de Galeres.

Chevalier de Cabre Roquevaire.
De Castelane d'Hademar.
De Gantés.
Comte de Pontis d'Hurtis.
Chevalier d'Argent.
D'Albert.
Chevalier de Jarente.

I De

1038 MERCURE DE FRANCE

De Chaumont.

De Grandmaison.

Chevalier de Gadagne.

Marquis de Bonnavet.

BENEFICES DONNEZ *par le Roy.*

L'Abbaye de Puy-Ferrand, Ordre de S. Augustin, Diocèse de Bourges, vacante par le décès de M. de Gaussen, à M. de Coetlorguet, Prêtre.

L'Abbaye de Josaphat, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Chartres, vacante par le décès de M. de Tailléfer de Barriere, à M. Jean-Joseph de Fougasse, d'Entrechaux de la Bastie, Diacre du Diocèse d'Avignon.

L'Abbaye Commandataire de Bassac, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Saintes, vacante par le décès de M. Mayol, à M. Paul Allain de la Vigerie, Prêtre du Diocèse de Bordeaux.

L'Abbaye de Bonlieu, Ordre de Cîteaux, Diocèse du Mans, vacante par le décès de Madame du Juglart, à Madame de Muy, Prieure de l'Abbaye d'Hierre.

L'Abbaye de S. Jean l'Evangeliste d'Oudeauville, Ordre de S. Augustin, Diocèse de Boulogne, vacante par la démission de M. Nadal, en faveur de M. Jean-Baptiste Fourdinier de Remortier, Prêtre, Docteur en Théologie & Vicegerent de l'Officialité de Boulogne.

L'Abbaye de Cherbourg, dite de N. D. du Vœu, Ordre de S. Augustin, Diocèse de Courances, vacante par le décès de M. de Valat, à M. le Normant, Prêtre du Diocèse de Paris.

L'Evêché de Carcassonne, vacant par le décès de M. de Châteauneuf de Rochebonne, en faveur de
M.

M. Armand Bazin de Bezons, Prêtre du Diocèse de Paris, & Docteur en Théologie.

L'Abbaye de la Cour-Dieu, Ordre de Cîteaux, Diocèse d'Orléans, vacante par le décès de M. de Fages, en faveur de M. de Bellefond, Prêtre, Aumônier du Roi.

L'Abbaye de N. D. de Mandion, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Sainte, vacante par la démission de M. Bridelle, en faveur de M. de la Corée, Prêtre, Grand-Vicaire de Saintes & Visiteur Général des Carmelites.

Le Prieuré Commandataire, Conventuel & Electif de Beaulieu, Ordre de S. Augustin, Diocèse de Rouen, vacante par le décès de M. de Mayol, en faveur de M. Pierre Bridelle, Prêtre, Docteur de Sorbonne, & Grand-Vicaire de Rouen.

Le 21. Avril, & les trois jours suivans, les Capucins de la rue S. Honoré célébrerent avec beaucoup de solemnité la Beatification du Pere Fidel de Simarinque, Capucin, Préfet & premier Martyr de la Mission Apostolique, établie chez les Grisons par la Sacrée Congrégation, chargée de travailler à la propagation de la Foi.

Ces Peres avoient fait élever dans la Cour de leur Eglise une Galerie ornée de Pilastres peints en Marbre, dont les Chapiteaux & les Piedestaux étoient peints en or, ce qui formoit une espee de Colonnade; entre ces Pilastres, sous des Arcades ornées de Festons & de Guirlandes, on avoit placé des Caisses de fleurs & d'autres ornemens, & les murs étoient revêtus de très-riches Tapisseries.

Au-devant du Porche de l'Eglise, étoit é'evé un Portique peint en Marbre, aussi-bien que les Colonnes qui le soutenoient, & dans un Cartouche au-dessus de la grande entrée étoient écri-

tes ces paroles tirées du Livre des Proverbes ,
Vir Fidelis multum laudabitur.

Au même Porche, du côté de la rue, deux Piramides étoient élevées sur des Piedestaux & surmontées de Vases, ce qui formoit une entrée, au-dessus de laquelle étoient écrites ces paroles de l'Ecclésiastique : *Sic celebrabitur Fidelis in conspectu Dei.*

Aux deux côtés de la Porte de l'Eglise, étoient placées sur leurs Piedestaux, deux Figures grandes comme le naturel, qui représentoient la Foi & la Charité, le tout orné de très-belles Tapisséries; on avoit placé au-dessus de la Porte extérieure de l'Eglise, les Armes du feu Pape Benoît XIII. celles du Roi & de l'Archevêque de Paris.

Toute l'Eglise depuis la Corniche jusqu'au Lambris, étoit ornée de Tapisséries de la Couronne, au bas desquelles regnoit une espece de Gradin chargé de Camayeux, qui représentoient les principaux Miracles du Saint, accompagné de chaque côté de Pots de fleurs. Entre ces Camayeux étoient des Piramides peintes en or, surmontées de Girandoles. On avoit écrit au bas des Piramides differens Passages de l'Ecriture, convenables au sujet.

Les Fenêtres de l'Eglise étoient fermées par des grands rideaux de Damas cramoisi, galonné d'or; la Voue étoit ornée de Festons & de Guirlandes, d'où sortoient de gros cordons de soye pour soutenir quantité de Lustres garnis de bougies. Le devant de la Tribune destinée pour la Musique, étoit aussi couvert d'une pareille étoffe de Damas galonné d'or, de même que la Chaire du Prédicateur. On avoit placé au-dessus de la Tribune, un grand Camayeu représentant le Bienheureux Fidel martyrifié par les Heretiques.

Le

Le Pavé du Sanctuaire & une partie de la Nef qui servoit de Chœur, étoit couvert de quantité de très-beaux Tapis. On avoit élevé à une petite distance de l'Autel, un Trône pour les Evêques qui ont officié pontificalement, on avoit placé au-dessous un Fautciuil, & un Prie-Dieu, couvert d'un Tapis de Velours cramoisi, surmonté d'un Dais brodé en or & en argent:

Le premier jour de la Fête; les Capucins commencèrent leur Procession à une heure après midi, ils étoient precedez de plusieurs jeunes garçons vêtus en Chevaliers Romains, sous leur Guidon, portant les Instrumens du Martyre du Bienheureux Fidel, & d'une quantité d'Enfans vêtus très-proprement en Anges, qui portoient des Banderoles. Ces Peres, au nombre de plus de cent, allèrent processionnellement prendre les Cordeliers du Grand Convent qui vinrent avec eux chanter les premieres Vêpres; cette Communauté fut saluée en arrivant d'une décharge de quantité de Boêtes, & au son de Trompettes & Timbales, & reçue à la porte de l'Eglise par quatre Peres Capucins, dont deux étoient revêtus d'Aubes, & présentoient de l'Eau-Benite aux Religieux qui entroient, & les deux autres, en surplis, les encensoient. La même ceremonie a été observée à l'entrée & à la sortie de toutes les Communautéz qui sont venuës aux Capucins, pour y chanter la Messe ou les Vêpres.

Le 22. M. Robinet, Official & Vicaire General de M. l'Archevêque de Paris, se rendit dans l'Eglise des Capucins, où il fit la lecture de la Bulle de la Beatification du Pere Fidel, après laquelle le *Te Deum* fut chanté au bruit d'un grand nombre de Boêtes qu'on tira dans le Jardin de ces Peres.

Le même jour les Capucins allerent processionnel-

1042 MERCURE DE FRANCE

Solemnellement prendre les Religieux Feuillans qui vinrent chanter la grande Messe dans leur Eglise. L'après midi, les Jacobins de la rue S. Honoré y vinrent chanter les Vêpres; le Panegyrique du Saint fut prononcé par le P. Dom Jérôme, le Salut fut chanté ensuite en Musique, auquel officia l'Evêque de Quebec.

Le 23. le Clergé de la Paroisse de S. Roch, accompagné des Capucins, vint chanter la grande Messe dans leur Eglise, & l'après midi les Feuillans y chanterent les Vêpres; le Panegyrique du Saint fut prononcé par le Pere de la Coste, Cordelier, l'Evêque de Laon officia au Salut qui fut chanté après.

Le 24. le Clergé de S. Germain de Lauerrois accompagné des Capucins, vint célébrer la Messe qui fut chantée par la Musique du Chapitre, & l'après midi les Récollets y chanterent les Vêpres, l'Abbé Billard prononça le Panegyrique du Saint, l'Evêque de Cisteron officia au Salut & au *Te Deum* qui fut chanté ensuite, à la fin duquel la Bannière du Saint fut élevée au plus haut de la voute de l'Eglise, au son des Trompettes, des Timbales & de la Simphonie. La Fête fut terminée le soir du même jour par une très-belle Illumination de la Maison des Capucins, des Cours & du Jardin, dans lequel on tira un Feu d'artifice, qui fut executé avec beaucoup de succès.

Le 28. Avril, les Dominicains du Grand Convent de la Rue S. Jacques, célébrerent dans leur Eglise un Service solennel pour le repos de l'ame du feu Pape Benoît XIII. qui étoit Religieux de leur Ordre; l'Evêque de Lescar y celebra pontificalement la Messe, & l'Oraison Funebre du feu Pape y fut prononcée par le Pere Corbierre, Religieux du même Convent. L'Eglise étoit tendue de noir avec les Armes du Pape deffunt.

Le Gouvernement du Mont Louis, & la Lieutenance

tenance Generale de la Province de Rouffillon, ont été accordez à M. le Comte de Caylus, Lieutenant General ès Armées du Roi, l'un & l'autre vacans par le décès de M. le Marquis de Firmacon.

La Lieutenance Generale du Comté de Bourgogne, a été accordée à M. le Duc de Durfort, sur la démission de M. le Duc d'Harcourt.

On a trouvé dans les Fondemens du Gouvernement de l'Isle de Ré, le Squelette d'une femme; dont la tête étoit ornée d'une Couronne de cuivre doré, garnie de Pierres, qui sont tombées en poussiere lorsqu'on y a touché; il y avoit auprès de cette Sépulture quantité d'ossemens; mais il ne s'est trouvé ni Médailles ni autres marques qui ayent pû servir à découvrir l'ancienneté & le caractere du Squelette.

Les Députez du Parlement qui avoient reçu les ordres du Roi le 29. du mois dernier, se rendirent à Fontainebleau le premier de ce mois, & M. Portail, Premier President, étoit à leur tête. Ils furent presentez & conduits à l'Audience de Sa Majesté avec les ceremonies accoustumées. Le Roi leur expliqua le sujet pour lequel il les avoit mandez. Il leur fit ensuite déclarer sa volonté par le Chancelier de France, & le Roi ordonna aux Députez d'instruire le Parlement assemblé des intentions de S. M.

Le 7. la Reine fit rendre à l'Eglise de la Paroisse les Pains Benits, qui furent presentez par l'Abbé de Sainte Hermine, Aumônier de S. M. accompagné du Maître d'Hôtel Ordinaire, & du Contrôleur en quartier.

Le 6. de ce mois, le Baron Chedda, Envoyé Extraordinaire du Roi de Suede, & l'un de ses Ambassadeurs Plénipotentiaires au Congrès de Soissons, eut, en long Manteau de deuil; une Audience particuliere du Roi, dans laquelle il fit

1044 MERCURE DE FRANCE

part à S. M. de la mort du Landgrave de Hesse-Cassel , pere du Roi de Suede. Il fut conduit par M. Hebert, Introduceur des Ambassadeurs, qui le conduisit ensuite à l'Audience de la Reine. Le lendemain le Comte de Godolfkin, Ministre de Russie, & Plenipotentiaire au Congrès de Soissons, eut aussi, en Manteau long, une pareille Audience pour notifier la mort du Czar Pierre II.

Le 26. Avril, il y eut Concert à Fontainebleau, M. Destouches, Sur-Intendant de la Musique du Roi, fit chanter devant la Reine le Prologue de l'Opera de *Callirhoé*, dont la Musique est de sa composition, lequel fut parfaitement bien executé, le Rôle de la *Victoire* fut chanté avec beaucoup de succès par la D^{lle} Denis, ainsi que celui d'*Astrée*, par la D^{lle} Barbier.

Le 3. May, on chanta-devant la Reine, le premier Acte du même Opera, qu'on acheva de chanter le 8. le 10. le 15. & le 17. le Rôle de *Callirhoé* fut chanté avec applaudissement par la D^{lle} Lenner, de la Musique du Roi, ainsi que celui de *Corefus*, par le sieur d'Angerville.

Le 22. & le 24. M. Campra, Maître de Musique de la Chapelle du Roi, fit chanter devant la Reine, des fragmens de son Ballet de l'*Europe Galante*, qui furent très-bien executez & firent beaucoup de plaisir.

Le 8. la Lotterie pour le Remboursement des Rentes sur l'Hôtel de Ville, fut tirée en presence du Prévôt des Marchands & des Echevins, en la maniere accoûtumée, le fonds de ce mois s'est trouvé monter à la somme de 1352045. livres, laquelle a été distribuée aux Rentiers pour les Lots qui leur sont échus, conformément à la Liste generale qui a été rendué publique.

Le

Le 10. de ce mois, douze Députez de la Faculté de Théologie de Paris, introduits dans le Cabinet du Roi & présentez par le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat, eurent l'honneur de remettre entre les mains de S. M. les Actes nouvellement imprimez, que cette Faculté a faits depuis le mois de Novembre 1729. pour faire observer par tous ces Membres, & executer la Constitution *Unigenitus*. M. Lullier, Doyen, porta la parole avec éloquence, & en même-temps il remercia le Roi au nom de la Faculté, de la nouvelle Déclaration du 24. Mars dernier: S. M. reçut ces Députez avec bonté, & leur donna des marques de sa satisfaction.

Le 25. Mai la Lotterie de la Compagnie des Indes, ordonnée par l'Arrêt du Conseil du 2. May, pour le remboursement de vingt-cinq mille Actions fut tirée en présence des Commissaires, Syndics & Directeurs de la Compagnie. On a publié la Liste des Numero, des Actions & des Dixièmes d'Actions qui doivent être remboursées, au bas de laquelle il est dit que les Porteurs des Actions & des Dixièmes d'Actions, seront tenus (pour recevoir leurs Remboursemens au Trésor Royal) de faire viser leurs Actions ou Dixièmes, dans le Bureau du sieur Barillon, Inspecteur de ladite Lotterie, par le sieur Bosc, nommé à cet effet, lequel Bureau sera ouvert le matin jusqu'à midi, & le soir jusqu'à six heures.

Le 18. jour de l'*Ascension*, & le 28. Fête de la *Pentecôte*, il y eut Concert Spirituel au Château des Tuilleries, on y chanta différens Motets de M. de la Lande, qui furent parfaitement bien executez, de même que d'autres petits Motets chantez par les D^{ies} Erremens, le Maure &

I. v. Petitpas

1046 MERCURE DE FRANCE

Petitpas, il y eut aussi plusieurs Pieces de Simphonie, dont l'execution paroît toujours admirable.

Le même Concert Spirituel recommencera le 8. jour de la Fête-Dieu.

La Cour est encore à Fontainebleau, où Leurs Majestez se plaisent beaucoup, La Chasse du Cerf, du Chevreuil & du Sanglier, la Promenade, le Jeu, les Concerts, les Appartemens, la Comedie Françoisé, sont alternativement le sujet des Divertissemens qu'on y prend. Les Comediens François y ont joué trois fois la Semaine, le Mardi, le Jeudi & le Samedi. Ils représenterent le Jeudi 27. Avil, la Comedie de l'Etourdi.

Le 29. la Tragedie de *Phedre & Esarbagnas.*

Le 2. May, l'*Esprit Folet.*

Le 4. *Venceslas & le Mariage forcé.*

Le 6. l'*Ecole des Maris & les Fâcheux.*

Le 9. *Rodoguna & l'Été des Coquettes.*

Le 11. la Comedie du *Muet.*

Le 13. *Mithridate.*

Le 16. le *Joieur.*

Le 20. *Andromaque & le Babillard.*

Le 23. l'*Avare.*

Le 25. *Cinna & l'Esprit de contradiction.*



MORTS NAISSANCES, & Mariages.

Dame Jeanne Josephé de *Carmin*, Epouse de M. Yves Robert Ignace, Chevalier, Baron de *Legall*, & auparavant Veuve de M. Nicolas Jacques *Desmars*, Chevalier, Marquis de *Bellefosse*, Colonel, Mestre de Cavalerie, mourut le 16. Avril, âgée de 40. ans.

D. Elisabeth Françoisé de *S. Chamans*, fille de

M A Y. 1730. 1047

de feu François , Comte de S. Chamans , Chevalier , Seigneur & Marquis de Mary , Meriel , &c. & de Dame Bonne de Chatellux , mourut le 23. du même mois , âgé de 30. ans.

N. Du Perray , Doyen des Avocats du Parlement , mourut le 25. Avril , âgé de plus de 90. ans , extrêmement regretté par sa probité & sa capacité. Il a exercé la Profession avec beaucoup d'honneur pendant près de 70. ans.

Le 28. Avril , Jean François *Duret* , Chevalier , Seigneur de Villejuif , ancien Capitaine aux Gardes Françaises , Colonel d'Infanterie & Chevalier de S. Louis , mourut âgé d'environ 62. ans.

Emanuel Charles Theresé de Froulay de Tessé , Abbé de l'Abbaye de Valmont , Ordre de S. Benoît , Diocèse de Rouen , Aumônier du Roy , & Grand-Vicaire de l'Archevêque de Rouen , à Pontoise , mourut à Paris le premier de ce mois , âgé de 33. ans.

Charles Roger , Prince de Courtenay , mourut à Paris le 7. de ce mois , âgé de près de 59. ans , étant né au mois de Juillet 1671. Il ne laisse point d'enfans de Marie Claire Genevieve de Bretagne son Epouse. La Branche de Courtenay se trouve aujourd'huy fondue dans la Maison de Bauffremont , par le mariage d'Helene de Courtenay avec le Marquis de Bauffremont , Chevalier de la Toison d'Or , Brigadier des Armées du Roy , Mestre de Camp du Regiment de Dragons de son nom. On peut voir Du Bouchet sur la Généalogie des Princes de Courtenay , le P. Anselme , &c.

Jacques Philippe Héron , Ecuyer , Sieur de la Thuillerie , ancien Secrétaire du Roy honoraire , mourut à Pontoise le 10. de ce mois , âgé de 78. ans , il avoit épousé Damoiselle Marguerite Du Poirier Cotereau , fille de feu Jacques Du Poirier

I. vj Cotereau ,

1048 MERCURE DE FRANCE

Cotereau , Chevalier , Seigneur de Villomer & de Launay , Maître d'Hôtel ordinaire du feu Roy , Lieutenant Colonel du Regiment de Touraine , & de deffunte Dame Marguerite de Vallois. Il laisse une fille , Marguerite Therese Héron , mariée à M. Pierre De Sabine , Chevalier , Seigneur & Patron de Rieu , Comte de la Quieze , Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis , Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi.

Pierre le Clerc , Chevalier , Seigneur des Hayes , Lefresne , Jacmelle , Auvers , Guedeniau , &c. Conseiller au Parlement , mourut à Paris le 11. May , âgé de 32. ans.

Pierre Nicolas de Berulles , Chevalier , Seigneur de Foissy , &c. Conseiller du Roy en tous ses Conseils , Premier Président du Parlement de Grenoble , & Commandant pour le Roy en ladite Province, décéda le 14. May 1730. âgé de 43. ans.

Emanuel Theodose de la Tour d'Auvergne , Duc de Bouillon, d'Albret & de Château Thierry , Vicomte de Turenne , Comte d'Auvergne , d'Evreux & du Bas Armagnac , Pair, & ci-devant Grand-Chambellan de France , Gouverneur & Lieutenant General de la haute & basse Auvergne , mourut le 17. May , âgé d'environ 63. ans. Il laisse par son Testament 35250. liv. en 23. legs une fois payez ; sçavoir, 4000. liv. aux Théatins , 2000. liv. aux Petits Augustins , 3000. liv. aux Religieux de S. Martin de Pontoise , 2000. liv. aux Pauvres de la Paroisse de S. Sulpice , 4000. l. à l'Abbaye de Redon , 4000. liv. aux Jésuites de la Maison Professe , & le reste à ses Officiers & Domestiques. Les rentes viageres que ce Seigneur a faites par son Testament consistent en 61. legs , faisant la somme annuelle de 31636. liv. sçavoir, 3000. liv. à Mademoiselle de Château-Thierry , 3000. liv. au Pere Boursault , Théatin , & le
reste

reste à ses Officiers , Domestiques , &c.

Dame Marguerite Dorat , Veuve de M. Jules Marquis de Prunelé, Seigneur & Baron de S. Germain le Desiré, de Mervilliers, &c. mourut le 18. Avril , âgée de 74. ans environ.

N. Dubois , fameux Joueur de Basson de la — Musique du Roy , est mort d'une pleurésie à Fontainebleau le 24. de ce mois , âgé d'environ 45. ans , extrêmement regretté.

Eugene , Comte de Beaujeu , Maréchal des Camps & Armées du Roy , Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis , & Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides , mourut le 26. May , âgé d'environ 64. ans.

Dame Marie Victoire Guillart de la Vacherie , Epouse de Jean-Baptiste Martin d'Artaguiette Diron , Chevalier , Baron d'Aiguierre , Marquis de la Mothe S. Meray , &c. accoucha le 26. Avril d'une fille qui fut tenue sur les Fonts, & nommée Jeanne Charlotte par M. René Herault, Chevalier, Seigneur de Fontaine , l'Abbé de Vaucresson, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, Conseiller honoraire en son Grand Conseil, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, & Lieutenant General de Police de Paris ; & par D. Jeanne Charlotte Guillart de la Vacherie , Veuve de M. Louis Herault , Chevalier , Seigneur d'Epone.

Dame Anne Louise Martin de Vaucresson , Epouse de M. Louis Antoine de Bernage , Chevalier , Marquis de Chaumonts , Mestre de Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Anjou , accoucha d'un fils , tenu sur les Fonts , & nommé Louis , par M. Martin de la Porte, Conseiller du Roy en la Venerie du Louvre , & par D. Anne Marie Rouillé , Epouse de M. Louis de Bernage , Chevalier , Conseiller d'Etat ordinaire.

Louis Paul , Duc de Rochecouart , Pair de France

1050 MERCURE DE FRANCE

France, Prince de Tonnay-Charente, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, fils de Louis de Rochechouart, Duc de Mortemart, Pair de France, Prince de Tonnay-Charente, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Chevalier des Ordres de Sa Majesté, Lieutenant General de ses Armées, & de feuë Dame Marie de Beauvilliers S. Aignan, épousa le 4. May Dame Marie Anne Elisabeth de Beauveau, fille de Pierre Madeleine, Comte de Beauvau, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses Armées, & Directeur General de la Cavalerie, & Dragons de France, & de Dame Marie Therese de Beauvau. Les Maisons de Rochechouart, & de Beauvau sont si anciennes, si distinguées parmi les grandes Maisons du Royaume, & par consequent si connues, qu'il est inutile d'entrer là-dessus dans aucun détail.

Jean-Baptiste Darrots, Marquis de la Poupeiniere, épousa le 22. May Dame Marie Anne Laurence Messageot.



ARRESTS, DECLARATIONS, ORDONNANCES &c.

JUGEMENT des Commissaires Généraux du Conseil, députés par Sa Majesté pour la liquidation des dettes & revision des comptes des Communautés d'Arts & Métiers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, du 7. Mars 1730. portant condamnation d'interdiction & de différentes amendes contre plusieurs Maîtres Tailleurs d'habits, anciens Jurés de leur Communauté, & le
nommé

M À Y. 1730. 1051

nommé de Montigny , & Reglement général sur l'un des plus fréquens abus des Jurés des Communautés d'Arts & Métiers.

ARREST de la Cour des Monnoyes , du 11. Mars , portant reglement pour les Fondeurs en Or & en Argent , par lequel il est fait deffenses aux Maitres Fondeurs & autres fondans des matieres d'Or & d'Argent, de fondre nuitamment, à peine de trois cens livres d'amende &c.

AUTRE du Conseil d'Etat du Roi au sujet de la Duché & Pairie de Sully &c. Le Roi étant en son Conseil déclare la dignité de Duc & Pair de France dévoluë à Louis-Pierre-Maximilien de Bethune , à la charge de retirer la Terre de Sully des mains d'Armand de Bethune , Sieur d'Orval, sur le pied , & aux charges , clauses & conditions portées par l'Art. 7. de l'Edit du mois de May 1711. & cependant ledit Sieur d'Orval demeurera saisi de ladite Terre jusqu'au jour du remboursement actuel. Fait & arrêté au Conseil d'Etat du Roi , S. M. y étant , tenu à Versailles le 13. Mars 1730. *signé* Phelipeaux.

AUTRE de la Cour des Monnoyes, du même jour , portant Reglement pour les Maîtres Orfèvres ; & qui condamne un Maître Orfèvre & son Compagnon par lui protégé , en cent livres d'amende solidaire , confisque les Ouvrages d'Orfèvrerie finis sur le Compagnon , & interdit le Maître Orfèvre pour trois mois.

AUTRE du 15. Avril , qui confirme le Sieur Gagne dans un Droit de Péage sur la Riviere de Saône au Port de Pouilly.

AUTRE

1052. MERCURE DE FRANCE

AUTRE du même jour, qui confirme le Sieur Batheon dans des droits de Péages sur la Riviere du Rhône à Vertrieu.

ORDONNANCE de Police du 20. Avril concernant la vente des Huitres, par laquelle il est defendu à tous Colporteurs d'Huitres d'encrier & vendre dans les rues de Paris depuis le dernier Avril jusqu'au dernier Jeudi du mois d'Août de chaque année, à peine de 200. livres d'amende contre les contrevenans &c.

ARREST du 25. Avril, qui ordonne que dans six mois les Propriétaires des Offices de Clercs-Questeurs & Commissaires aux Cayes supprimés par Edit de Juillet 1634. dont la Finance n'a pas été liquidée & remboursée, seront tenus de remettre leurs Quittances de Finance, Provisions & autres Titres de propriété es mains de M. de Gaumont, Conseiller d'Etat, Intendant des Finances, pour être procedé à la liquidation des Rentes ou Interêts qui se trouveront leur être dûs.

AUTRE du 2. May, portant qu'il sera ouvert une Loterie qui continuera pendant six années & huit mois pour le remboursement de vingt-cinq mille Actions de la Compagnie des Indes, & révoque celle qui avoit été permise par l'Arrêt du 7. Mars dernier; & en conséquence ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Qu'à commencer du present mois de May, l'Adjudicataire général de ses Fermes-Unies remettra le vingtième de chaque mois es mains du Gardé du Trésor Royal en exercice, la somme de quatre cens mille livres, pour être employée
en

en remboursement d'Actions de la Compagnie des Indes, en la maniere qui sera ci-après expliquée ; au moyen de quoi ledit Adjudicataire ne fournira plus , à commencer du mois de Juin prochain , que cinq cens mille livres par mois pour le remboursement des Capitaux des Rentes sur la Ville , à laquelle somme S. M. a jugé à propos de fixer les fonds qu'elle y destine.

I I.

Que la Loterie que S. M. avoit permis par Arrêt du 7. Mars dernier aux Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes d'établir, demeurera revoquée & supprimée , & qu'il en sera ouvert une autre le 25. du présent mois , qui continuera pendant six années & huit mois, pour le remboursement de vingt-cinq mille Actions.

I I I.

Que les Numero de toutes les Actions seront mis dans une boiste pour être tirés au sort , & que les Actionnaires dont les Numero sortiront seront remboursés & payés comptant de leurs Actions , suivant l'évaluation ci-après ; sçavoir ,

Pendant les mois de May & de Juin	1300. liv.
Pendant les six derniers mois de la présente année	1400. liv.
Pendant l'année 1731	1500. liv.
Pendant l'année 1732	1600. liv.
Pendant l'année 1733	1700. liv.
Pendant l'année 1734	1800. liv.
Pendant les six premiers mois de l'année 1735	1900. liv.
Pendant les six derniers mois	2000. liv.
Pendant les six premiers mois de 1736	2100. liv.
Et pendant les six derniers mois , ainsi qu'il suit,	
Juillet	2200. liv.
Août	2300. liv.
Septembre	

1054 MERCURE DE FRANCE

Septembre 2400. liv.

Octobre 2500. liv.

Novembre 3000. liv.

Et Decembre 3000. liv.

Au moyen de laquelle valeur graduelle les Actions seront portées jusqu'à trois mille livres.

IV.

Que ladite Loterie sera tirée le vingt-cinquième jour de chaque mois, à commencer du présent mois, dans l'Hôtel de la Compagnie des Indes, en présence des Sieurs Commissaires, des Syndics & Directeurs de la Compagnie, & de ceux des Actionnaires qui s'y voudront trouver.

V.

Que chaque Numero qui sortira de la boîte operera le remboursement comptant d'une Action, & qu'il sera tenu par le Secretaire de la Compagnie un Registre paraphé par l'un desdits sieurs Commissaires, où seront enregistés les Numero sortis, lequel Registre demeurera au Secretariat pour y avoir recours en cas de besoin.

VI.

Qu'aussi-tôt que la Loterie de chaque mois aura été tirée, ceux des Actionnaires à qui des Lots seront échûs en recevront la valeur du Garde du Tresor Royal, à la seule déduction de dix livres par Action pour les frais, en rapportant toutefois dans les trois premiers mois seulement de chaque demi année les dividendes de leurs Actions pour ladite demi année, & faute d'y satisfaire, qu'il leur sera retenu soixante-quinze livres. S. M. laissant la jouissance du dividende à ceux dont les Numero ne sortiront que dans les trois derniers mois de chaque demi année.

VII.

Que les Actionnaires qui auront des Lots, & qui voudront en recevoir la valeur, seront tenus de

de faire viser leurs Actions par celui ou ceux que les Directeurs de la Compagnie des Indes nommeront à cet effet, & de se présenter dans les trois semaines qui suivront chaque séance de la Loterie, mais que ceux qui ne se trouveront point en état de disposer de leurs Actions, ni d'en recevoir le remboursement seront dispensés de les rapporter, auquel cas les fonds qui leur étoient destinés seront distribués, à Bureau ouvert, dans les huit jours qui précéderont la séance suivante à ceux qui se présenteront, lesquels recevront la valeur de leurs Actions sur le même pied que si le sort avoit fait sortir leurs Numero de la boîte, & ce jusqu'à concurrence des fonds restés en caisse & non réclamés.

VIII.

Que toutes les Actions qui auront été remboursées seront remises de trois mois en trois mois par le Garde du Trésor Royal aux Directeurs de la Compagnie des Indes, en lui fournissant les décharges nécessaires pour être brûlées publiquement, avant de tirer la Loterie du mois suivant.

IX.

Qu'il sera dressé des Etats des Actions qui auront été remises par le Garde du Trésor Royal auxdits Directeurs, qu'au pied de ces états ils mettront leur reconnoissance, & feront leur soumission de payer de six mois en six mois à S. M. le dividende desdites Actions, quoiqu'annulées & brûlées, attendu que c'est de ses deniers que le remboursement en aura été fait; consentant toutefois S. M. que pendant la durée de la présente Loterie le dividende desdites Actions soit remis de six mois en six mois au Garde du Trésor Royal, pour servir au remboursement des vingt-cinq mille Actions, conjointement avec les fonds que l'Adjudicataire general de ses Fermes-Unies doit lui fournir.

A R.

1056 MERCURE DE FRANCE

A R R E S T du même jour, qui ordonne que tous ceux qui jouissent de la Noblesse en conséquence de Lettres obtenues, soit qu'elles soient d'Annoblissement, Maintenuë, Confirmation, Rétablissement ou Réhabilitation, ou par Mairies, Prevôtez des Marchands, Eschevinages ou Capitoulats, depuis 1643. jusqu'au premier Septembre 1715. seront tenus de payer dans trois mois, à compter de la date du present Arrest, la somme de deux mille livres, & les deux sols pour livre, pour le Droit de Confirmation dû à Sa Majesté à cause de son avènement à la Couronne; faute duquel paiement ils seront déchus de la Noblesse & des Privileges y attachez, & compris dans les Rolles des Impositions de l'année prochaine comme roturiers.

ARREST de la Cour de Parlement, du 10. Mai 1730. qui ordonne la suppression d'une These, &c. La Cour a arrêté & ordonné que ladite These sera supprimée, fait inhibitions & deffenses aux Jesuites & à tous autres, de soutenir aucunes propositions contraires aux libertez de l'Eglise Gallicane, aux maximes & aux Ordonnances du Royaume, & notamment aux Déclarations des 4. Août 1663. & Mars 1682. sur l'autorité du Pape, la superiorité des Conciles Generaux & autres matieres contenues dans ladite These; enjoint à ceux qui pourroient en avoir des Exemplaires, de les apporter à cet effet au Greffe de la Cour; ordonne que le present Arrêt sera signifié aux Superieurs des Maisons des Jesuites de cette Ville de Paris; imprimé, lu, publié & affiché par tout où besoin sera, & que copies collationnées d'icelui seront envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lues, publiées & enregistrées: Enjoint aux Substituts

Statuts du Procureur General du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois.

A R R E S T du 15. Mai, qui ordonne que du jour de sa publication jusqu'au premier de Juin de l'année prochaine 1731. les Bœufs, Vaches, Moutons, Brebis, Agneaux, Porcs, Boucs, Chevres & Chevrotins, qui viendront des Pays Etrangers dans le Royaume, seront & demeureront déchargés de tous Droits d'entrées, &c.

A R R E S T du 16. Mai, pour faire retirer les Actions de la Compagnie des Indes, qui sont tant au dépôt volontaire, qu'à celui où elles ont été portées pour Primes ou Marchez fermes; par lequel il est ordonné que les Porteurs des Recepissés du Sieur Nicolas, seront tenus de les rapporter dans un mois pour tout délai, & de retirer, tant du Dépôt volontaire que de l'autre, les Actions qui y ont été déposées; sinon, & ledit temps passé, Sa Majesté déclare nuls tous lesdits Recepissés du Sr. Nicolas, & ordonne que les Actions qui n'auront point été retirées, seront brûlées avec celles qui rentreront par la voye de la Loterie, sans que cette peine puisse être réputée comminatoire. Veut & entend toutefois Sa Majesté, que s'il avoit été porté quelques Actions au Dépôt volontaire, soit par avis de parens, Acte judiciaire, ou convention particulière, pour raison de Tutelle, Dot, ou autrement, lesdites Actions ne puissent être retirées dans le délai ci-dessus marqué, par les particuliers déposants, qu'en présence d'un Notaire qui se chargera du Dépôt.

A R R E S T de la Cour du Parlement du 17. Mai 1730. qui supprime une These soutenue en Sorbonne le 8^e Mai, &c. La Cour a arrêté & ordonné que ladite These sera supprimée; enjoint
Sorbonne

à ceux qui pourroient en avoir des exemplaires de les apporter à cet effet au Greffe de la Cour ; fait inhibitions & deffenses à tous Bacheliers, Licenciés, Docteur & autres, de soutenir, écrire & enseigner, directement ; ni indirectement es Ecoles publiques, ni ailleurs, aucunes propositions contraires à l'ancienne doctrine de l'Eglise, aux Saints Canons, Decrets des Conciles Generaux, aux Libertez de l'Eglise Gallicane, aux Maximes & Ordonnances du Royaume, aux clauses & conditions portées par l'Arrêt d'enregistrement de Lettres Patentes de 1714. & notamment sur la proposition quatre-vingt-onzième, & aux Déclarations du 4. Août 1663. Edit du mois de Mars 1682. sur l'autorité du Pape, la superiorité des Conciles Generaux, & autres matieres contenues en ladite These, qui pourroient tendre à schismes & à troubler la tranquillité publique, à peine d'être procedé contre eux ainsi qu'il appartiendra, fait deffenses au Syndic de la Faculté de Theologie, de souffrir que telles propositions soient inserées en aucunes Theses, lui enjoint de veiller à ce que l'Edit de 1682. & notamment l'article 8. dudit Edit soit executé selon sa forme & teneur: Ordonne que le present Arrêt sera signifié aux Syndic & Doyen de ladite Faculté de Theologie, imprimé, lû, publié & affiché par tout où besoin sera, & que copies collationnées d'icelui, seront envoyées au Bailliage & Sénéchaussée du ressort, pour y être pareillement lû, publié & enregistré, &c.

On donnera deux Volumes du Mercure de France le mois prochain, pour avoir lieu d'employer quelques Pièces dont on n'a pas encore usage, à cause de l'abondance des matieres du zems, & qui nous paroissent dignes de la curiosité du Public.

T A B L E.

P ieces Fugitives. Paraphrase sur l'Hymne <i>Vi-</i> <i>tima Paschali</i> , &c.	847
Réponse aux Remarques de M. d'Auvergne,	850
La Poësie, <i>Ode</i> ,	861
Thèse & Reflexions sur la qualité de l'Eau de Vie,	868
Ode à la Reine,	875
Réponse du deuxième Musicien, &c.	880
Ode pour le Prix du Palinod,	892
Question notable jugée au Parlement d'Aix,	897
Printemps,	905
Remarques sur la Comparaison entre la Décla- mation & la Poësie,	908
Idille héroïque,	916
Lettre sur une Mønnoye de Philippe Auguste, & une autre de S. Louis,	920
Les desordres de l'Amour, &c. <i>Idille</i> . Prix des Jeux Floraux,	925
Découverte singulere faite à l'ouverture d'un Ca- davre, dans la Palestine, &c.	929
Epigramme,	940
Lettres & Explications des Logogryphes & Enigmes,	<i>Idem.</i>
Enigmes & Logogryphes,	946
Nouvelles Littéraires, des Beaux Arts, &c. Me- moires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, &c.	947
Couleurs pour la Peinture, inventées nouvelle- ment,	968
Avertissement au sujet du Microscope de M. Boy- le,	970
Lettre sur l'A, B, C, de Candiac,	971
Mort de M. de Troy, Peintre de l'Académie Royale,	972
Mort de M. de Vaibonnays, sçavant, &c.	976
Chanson notée,	979

Speçacles , Comçdie du <i>Muet</i> ,	981
Dçmocrite prçtendu fou , <i>Extrait</i> ,	991
Le <i>Divorce</i> , ou les Maris mçcontens ,	1001
La <i>T ragedie</i> en Prose ,	1005
Turcaret , <i>Com&ccedil;die</i> en cinq Actes ,	1006
Nouvelles Etrangçres. Rçjouissances faites ç la Martinique ,	1007
Rçjouissances ç Constantinople , &c.	1011
Russie , Suisse & Allemagne ,	1015
D'Italie ,	1018
Discours de l'Ambassadeur de l'Empereur , au Sacç Colçge ,	1030-
D'Espagne & d'Angleterre ,	1032
Morts & Mariages des Pays Etrangers ,	1033
France , Nouvelle de la Cour , de Paris , &c. Nou- velles Cazernes faites ç Metz ,	1035
Promotion des Officiers de Galçres ,	1037
Bçnefices donnez ,	1038
Solemnitç aux Capucins pour la Beatification du P. Fidel ,	1040
Morts , Naissances & Mariçgee ,	1046
Arrçts , Dçclarations , &c.	1050

Errata d'Avril.

- P**Age 701. ligne 15. le, *lisez* , les.
P. 710. l. 19. *approcha* , l. *approche*.
P. 715. l. 4. *premiens* , l. *premiers*.
P. 752. l. *propçse* , l. *disposçe*.
P. 752. *Antomates* , l. *Automates*.
P. 833. l. 2. *heureuse* , l. *heureux*.
P. 834. l. 14. *tout temps* , l. *tous les temps*.
P. 912. l. 19. *l'Auteur* , l. *l'Acteur*.

Fautes ç corriger dans ce Livre.

- P**Age 967. ligne 17. *l'Abçario Pillerico* , *lisez* , *l'Abecedario Pittorico*.
P. 971. l. 17. *ce* , l. *de ce*.
P. 981. l. 21. *embarrat* , l. *embarrassa*.
L'Air notç doit regarder la page